

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2006 : réunion du 26 juin 2006	3
Informations générales – Compte administratif 2005	97
Réunion de la Commission Permanente du 15 mai 2006	98
Réunion de la Commission Permanente du 19 juin 2006	104

ARRETES

Arrêté modificatif de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 15 juin 2006, à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de Nonères	109
Arrêté modificatif de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 25 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement	109
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 juillet 2006 portant décision de ne pas donner suite à la procédure adaptée concernant l'acquisition d'une chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem pour le Laboratoire Départemental	111
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juin 2006 portant désignation de Monsieur Eric RICHARD, comme géomètre agréé chargé de la préparation du projet de remembrement d'Aire sur l'Adour « Aire Nord » et « Aire Sud »	112
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, en date du 4 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	112
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 juillet 2006 portant désignations au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	114
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier	116
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2006 autorisant la modification de l'agrément de l'Etablissement multi-accueil du CEL de Biscarrosse	121
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant des prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des enfants	121

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 juin 2006 concernant le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement pour la Maison de Retraite de Castets	122
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 juillet 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS de Roquefort Sarbazan	122
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 juillet 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par la Communauté de Communes du Gabardan	123
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées	124
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 mai 2006 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite Darbins à Samadet	125
Tarifictions journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1 ^{er} janvier 2006	126
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la dotation 2006 à accorder à des établissements accueillant des personnes handicapées	128
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 juin 2006 autorisant l'extension du Foyer de Vie le Majouraou de Mont-de-Marsan	129
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 juillet 2006 portant réglementation de police de la circulation sur la Voie Verte de la Chalosse	130
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2006 portant réglementation de police de la circulation sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (section Villeneuve-de-Marsan-Gabarret)	133
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 juin 2006 fixant les tarifs des cartes d'abonnement des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2006-2007	136
Réglementation de la circulation	137
Communication du Conseil Général des Landes portant sur la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Soorts-Hossegor	139

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Réunion du Comité Syndical du 30 mai 2006	143
---	-----

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Réunion du Comité Syndical du 13 mars 2006	144
--	-----

Syndicat Mixte Départemental ALPI

Réunion du Comité Syndical du 26 juin 2006	148
--	-----

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 6 mars 2006	156
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 11 juillet 2006, portant attribution et approbation du mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit	159
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 11 juillet 2006, portant approbation de l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA	160
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 13 juillet 2006, portant approbation du choix présenté par la SATEL pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA	160

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2006 : réunion du 26 juin 2006

Objectif 2007 d'évolution des dépenses dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Conseil Général décide :

- de retenir, comme objectif général d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'année 2007, dans le cadre de la procédure de tarification des établissements d'accueil des personnes âgées, des services de maintien à domicile, des établissements d'accueil des personnes handicapées adultes, des établissements de protection de l'enfance et des lieux de vie, un taux prévisionnel d'augmentation de 1,50%.

- de préciser que :

1°) ledit taux pourra être modulé en fonction de la prise en charge dans les budgets des priorités suivantes :

- intégration des amortissements relatifs aux dépenses de sécurité,
- intégration des amortissements relatifs aux dépenses d'extension ou de restructuration autorisées dans le cadre des différents schémas départementaux,
- prise en compte des engagements déterminés dans les conventions tripartites relatives aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- prise en compte des évolutions des grilles salariales du secteur public ou du secteur conventionnel,

2°) toute création de poste devra être impérativement motivée.

La Maison Landaise des Personnes Handicapées

Le Conseil Général décide :

- dans le cadre de la consolidation et de l'amélioration de la qualité des services de la Maison Landaise des Personnes Handicapées :

- de procéder à la création des postes ci-après :
 - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Catégorie C
 - 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux – Catégorie A
- de mettre ces deux agents à disposition de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, ceci faisant l'objet d'un avenant à la convention constitutive du G.I.P. pour lequel M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir par délibération du Conseil Général n° A 8 du 6 Janvier 2006.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006, aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 52) au titre de l'affectation de la provision constituée par délibération n° A 8 du 6 Janvier 2006 :

* Chapitre 022 Article 022 Provision	- 130 000, 00 €
* Chapitre 012 Article 64111 Frais de personnel mis à disposition par le Conseil Général	40 000, 00 €
* Chapitre 65 Article 6561 Participation aux frais de fonctionnement courant de la M.L.P.H.	90 000, 00 €

Le logement social

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Foyer des Jeunes Travailleurs de Tarnos**
pour aider au fonctionnement de la nouvelle extension de
40 logements dans le cadre du plan local de l'habitat du
Seignanx en direction des jeunes, avec avis favorable
du C.R.O.S.S., une subvention départementale de20 000, 00 €
le crédit correspondant étant à inscrire à la Décision Modificative
n° 1-2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).
- **Caisse d'Allocations Familiales des Landes**
à titre exceptionnel pour la poursuite de sa mission
d'accompagnement social des locataires du secteur privé,
accomplie antérieurement dans le cadre du Fonds de
Solidarité pour le logement, une subvention
départementale de17 348, 00 €
la somme correspondante étant à prélever sur le Chapitre 65 Article
65561 (Fonction 58) du budget départemental.
- **Association Départementale d'Information sur le Logement
(A.D.I.L.)**
- après avoir constaté que M. Jean Claude DEYRES,
en sa qualité de Vice-Président et Trésorier et M. Joël GOYHENEIX
en sa qualité de Trésorier Adjoint, ne prenaient pas part au vote
relatif à ce dossier,
- pour la création d'un emploi destiné à l'instruction des dossiers
d'impayés de loyer dans le cadre du fonds départemental
d'aides financières aux familles, une
subvention départementale de20 000, 00 €
le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 65561
(Fonction 58) du budget départemental.
- **Communauté de Communes du Grand Dax**
pour la construction d'un bâtiment destiné
à l'hébergement de la Maison du Logement,
une subvention départementale de20 000, 00 €
la somme correspondante étant à inscrire à la Décision Modificative
n° 1-2006, Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 58).
- **Association "Maison du Logement"**
pour la poursuite de ses actions de
médiation dans les conflits opposant
les propriétaires aux bailleurs, une
subvention départementale de50 000, 00 €
le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 65561
(Fonction 58) du budget départemental.
- **Confédération Générale du Logement**
pour la poursuite en 2006 de ses actions
en direction des usagers du logement, une
subvention départementale de1 800, 00 €
la somme correspondante étant à inscrire à la Décision Modificative n° 1-
2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

Associations à caractère social

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2006 :

* Chapitre 65 Article 6574

(Fonction 58)

- **Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M. – Etude E 3 N)**
pour la mise à jour de l'étude sur la relation entre la prise de traitements hormonaux substitutif de la ménopause et le risque de cancer du sein, une subvention départementale de 1 300, 00 €

(Fonction 51)

- **Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes**
à titre exceptionnel pour l'organisation du cinquantenaire de l'association, une subvention départementale de 1 000, 00 €

(Fonction 58)

- **Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières (G.R.E.F.)**
à titre exceptionnel pour l'organisation des journées nationales à Seignosse du 26 juin au 1^{er} juillet 2006, une subvention départementale de 1 000, 00 €

(Fonction 52)

- **Association "Syndrome Moebius France"**
à titre exceptionnel pour l'organisation de sa 9^{ème} assemblée générale à Léon, une subvention départementale de 800, 00 €

(Fonction 53)

- **Association "Ciné Folie"**
pour leurs activités de projection de films à l'attention des résidents de structures de long séjour et de maisons de retraite, une subvention départementale de 400, 00 €

(Fonction 52)

- **Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations (C.R.E.A.H.I. d'Aquitaine)**
pour la réalisation de la synthèse finale des concertations menées dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, une subvention départementale de 3 000, 00 €

(Fonction 58)

- **Association AIDES Sud-Ouest**
à titre exceptionnel pour l'organisation d'un regroupement de personnes séropositives au VIH et aux hépatites des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, une subvention départementale de 1 000, 00 €

* Chapitre 65 Article 65734

(Fonction 51)

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Cap de Gascogne**
pour le fonctionnement 2006 du service de garde relais de jeunes
enfants sur les horaires atypiques, une subvention
départementale de4 000, 00 €

Entreprise adaptée départementale - Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du rapport d'activités de l'année 2005 pour l'Atelier Protégé Départemental et le C.A.T. de Nonères.

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le 28 Avril 2006.

- d'adopter les Comptes Administratifs 2005 et les Décisions Modificatives n° 1-2006 se présentant comme suit :

1°) Atelier Protégé Départemental - Compte Administratif 2005 :

• **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	283 941, 45 €	130 807, 39 €
Recettes	233 130, 00 €	163 635, 41 €
Reprise des excédent 2004		
- d'Investissement	43 611, 45 €	43 611, 45 €
- de Fonctionnement (pour partie) et affecté (Délibération n° A 4 du 27 juin 2005)	7 200, 00 €	7 200, 00 €
Excédent 2005 (repris à la DM1-2006)		<u>83 639, 47 €</u>

• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	2 192 930, 00 €	2 082 677, 09 €
Recettes	2 181 753, 00 €	2 037 591, 11 €
Reprise excédent 2004 (pour partie) (Délibération n° A 4 du 27 juin 2005)	11 177, 00 €	11 177, 00 €
Déficit 2005 (repris à la DM1-2006)		<u>33 908, 98 €</u>

2°) Entreprise Adaptée Départementale - Décision Modificative n° 1-2006 :

- de se prononcer favorablement pour accorder à l'Entreprise Adaptée Départementale les aides ci-après et procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2006 sur le budget principal :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 198 809 € à inscrire sur le Chapitre 65 Article 65821 (Fonction 52),
- un prêt sans intérêt, d'un montant de 53 000 €, remboursable sur 10 ans en vue des travaux d'agrandissement des vestiaires, à inscrire sur le Chapitre 27 Article 2741 (Fonction 01).

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	136 639, 47 €
Section de Fonctionnement	267 809, 00 €

3°) Centre d'Aide par le Travail de Nonères - Compte Administratif 2005 :

• **Section d'Investissement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	203 216, 70 €	30 461, 31 €
Recettes	62 700, 00 €	45 268, 29 €
Reprise excédent 2004 (Délibération n° A 4 du 27 juin 2005)	140 516, 70 €	140 516, 70 €
Excédent global 2005 (affecté à la DM1-2006 comme suit : Budget Principal d'Action Sociale 5 969, 06 € Budget Annexe de Production et de Commercialisation 149 354, 62 €)		155 323, 68 €

• **Section de Fonctionnement**

Dépenses	828 310, 78 €	736 106, 94 €
Reprise Déficit 2003 (Délibération n° A 4 du 31 janvier 2005)	989, 22 €	989, 22 €
Reprise Déficit 2004 (Délibération n° A 4 du 27 juin 2005)	1 447, 66 €	1 447, 66 €
Recettes	830 747, 66 €	749 265, 78 €
Excédent global 2005 (affecté comme suit : Budget Principal d'Action Sociale - 2 150, 33 € à reprendre au Budget Primitif 2007 Budget Annexe de Production et de Commercialisation 12 872, 29 € repris à la DM 1-2006)		10 721, 96 €

4°) Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères
Décision Modificative n° 1-2006 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

• Section d'Investissement (se décomposant comme suit : Budget Principal d'Action Sociale Budget Annexe de Production et de Commercialisation	155 323, 68 € 5 969, 06 € 149 354, 62 €)
• Section de Fonctionnement (se décomposant comme suit : Budget Principal d'Action Sociale Budget Annexe de Production et de Commercialisation	30 000, 00 € 25 300, 00 € 4 700, 00 €)

Le Centre Départemental de l'Enfance

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du bilan des activités menées durant l'année 2005 au sein des différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance.

- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance réunie le 2 Mai 2006.

I – Comptes et Budgets :

- d'adopter les Comptes Administratifs 2005 et les Décisions Modificatives n° 1-2006 se présentant comme suit :

1°) Foyer de l'Enfance :

a) Compte Administratif 2005 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	279 876, 17 €	112 312, 30 €
Recettes	144 552, 00 €	147 333, 52 €
Reprise excédents 2004		
- d'Investissement	103 365, 13 €	103 365, 13 €
- de Fonctionnement (pour partie) et affecté (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	31 959, 04 €	31 959, 04 €
		<hr/>
Excédent 2005 (repris à la DM1-2006)		170 345, 39 €
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	2 401 389, 00 €	2 338 039, 94 €
Recettes	2 341 389, 00 €	2 326 447, 79 €
Reprise excédent 2004 (pour partie) (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	60 000, 00 €	60 000, 00 €
		<hr/>
Excédent 2005 (à reprendre de la manière suivante : 33 805, 48 € à la DM2-2006 14 602, 37 € en atténuation du prix de journée 2007)		48 407, 85 €

b) Décision Modificative n° 1-2006 :

- de prendre acte d'une régularisation comptable, en accord avec Mme le Payeur Départemental, qui porte la reprise de l'excédent 2005 pour la Section d'Investissement à un montant de 170 345, 40 €

- d'adopter en conséquence la Décision Modificative n° 1-2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la Section d'Investissement à un montant de 170 345, 40 €

2°) Centre Maternel :

a) Compte Administratif 2005 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	169 158, 49 €	19 082, 76 €
Recettes	47 299, 00 €	47 745, 84 €
Reprise excédents 2004		
- d'Investissement	110 959, 49 €	110 959, 49 €
- de Fonctionnement (pour partie) et affecté (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	10 900, 00 €	10 900, 00 €
		<hr/>
Excédent 2005 (repris à la DM1-2006)		150 522, 57 €

• **Section de Fonctionnement**

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	824 424, 00 €	774 937, 27 €
Recettes	809 424, 00 €	811 684, 33 €
Reprise excédent 2004 (pour partie) (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	15 000, 00 €	15 000, 00 €
Excédent 2005 (affecté comme suit : 10 000, 00 € en section d'Investissement à la DM2-2006 20 000, 00 € en atténuation du prix de journée à la DM2-2006 21 747, 06 € en atténuation du prix de journée 2007)		51 747, 06 €

b) Décision Modificative n° 1-2006 : qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 150 522, 57 €

3°) S.A.T.A.S – Accompagnement social :

Compte Administratif 2005 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	198 120, 00 €	138 028, 65 €
Recettes	178 120, 00 €	174 516, 07 €
Reprise excédent 2004 (pour partie) (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	20 000, 00 €	20 000, 00 €
Excédent 2005 (repris comme suit : 28 000, 00 € à la DM2-2006 28 487, 42 € au Budget Primitif 2007)		56 487, 42 €

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

a) Compte Administratif 2005 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	598 801, 46 €	143 654, 25 €
Recettes	204 343, 00 €	260 977, 83 €
Reprise excédents 2004 - d'Investissement	273 450, 76 €	273 450, 76 €
- de Fonctionnement (pour partie) et affecté (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	121 007, 70 €	121 007, 70 €
Excédent 2005 (repris à la DM1-2006)		511 782, 04 €

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	5 784 182, 42 €	5 309 714, 38 €
Reprise Déficits 2003 (Délibération n° A 6 du 7 novembre 2005)	30 730, 42 €	30 730, 42 €
Recettes	4 920 875, 27 €	4 756 866, 18€
Reprise excédents 2004 (Délibération n° A 5 du 27 juin 2005)	894 037, 57 €	894 037, 57 €
Excédent 2005		310 458, 95 €
(affecté comme suit :		
116 076, 73 € en Section d'Investissement à la DM2-2006		
se décomposant en	35 000, 00 €	pour l'I.M.E.
	4 500, 00 €	en réserve des plus values nettes pour l'I.M.E.
	15 206, 35 €	pour le C.M.P.P.
	39 950, 67 €	pour l'I.T.E.P. de Morcenx
	21 419, 71 €	pour le SATAS - BPAS
138 568, 32 € en Section de Fonctionnement à la DM2-2006		
se décomposant en	90 000, 00 €	pour l'I.M.E.
	48 568, 32 €	pour le SATAS - BAPC
55 813, 90 € au Budget Primitif 2007		
se décomposant en	63 188, 84 €	pour l'I.M.E.
	- 7 374, 94 €	pour l'I.T.E.P. de Dax)

b) Décision Modificative n° 1-2006 : qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	515 782, 04 €
Section de Fonctionnement	146 800, 00 €

II – Réforme d'un véhicule :

- conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, de prononcer la réforme et de retrait de l'inventaire du véhicule ci-après, affecté à l'I.T.E.P. de Morcenx :

Renault Kangoo immatriculé 307 QY 40
 inventaire n° 1935

- de se prononcer favorablement pour céder ce véhicule classé en épave suite à un accident de la circulation à la compagnie d'assurances SMACL pour un montant de 7 500 € correspondant aux conclusions de l'expertise.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

III – Acquisitions et location :

- d'émettre un avis favorable :
 - pour l'acquisition à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax d'un terrain d'une superficie de 9 630 m² en vue de la construction de l'I.T.E.P.,
 - pour l'acquisition à la Ville de Mont-de-Marsan de terrains d'une superficie de 2 928 m² pour la création d'un SESSAD, les transferts du SATAS et du C.M.P.P. de Mont-de-Marsan, la section E.P.S.I.I. du Centre Départemental de l'Enfance en assurant la charge financière,
 - dans l'attente de la construction du futur I.T.E.P. de Dax, pour procéder à la location de locaux pour accueillir la nouvelle unité du S.E.S.S.A.D.

Transport des élèves et adultes handicapés

Le Conseil Général décide :

I – Transports des élèves et étudiants handicapés :

- compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2006 – 2007 et de la hausse des tarifs préfectoraux applicables, de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2006, à l'inscription d'un crédit de 140 000 € Chapitre 011 Article 6245 (Fonction 81), au titre du financement des transports des élèves et étudiants handicapés, en complément de l'enveloppe inscrite par délibération n° H 3 du Budget Primitif 2006, portant ainsi la dotation à un montant global de 700 000 €

II – Transports des personnes handicapées :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une étude visant à dresser un état des lieux du handicap dans les Landes, identifier les besoins et les attentes de ces personnes et permettant de définir une politique des transports à destination des personnes handicapées.

- de procéder à ce titre à la Décision Modificative n° 1-2006 à l'inscription d'un crédit prévisionnel de 80 000 € sur le Chapitre 011 Article 617 (Fonction 80).

Aide à l'industrialisation

Le Conseil Général décide :

I – Aide à l'industrialisation :

- d'accorder, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SA TEMBEC à Tartas pour la réalisation de son projet d'investissement dans une chaudière biomasse, stratégique pour son avenir et pour la défense de l'environnement, d'un coût estimé à 22 000 000 €, une subvention départementale de 500 000 €

- d'inscrire la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 2042 (fonction 93) de la Décision Modificative n° 1-2006.

II – Aide aux zones industrielles et artisanales :

- afin de faire face aux demandes d'aide départementale en 2006 pour les projets de création ou d'extension de zones industrielles et artisanales, d'inscrire un crédit prévisionnel complémentaire de 500 000 € au Chapitre 204 article 20414 (fonction 93) de la Décision Modificative n° 1-2006.

Aide au redressement d'une entreprise en difficulté - Reprise par la SA Aquafinance de la SARL Laspegour

Le Conseil Général décide :

- d'attribuer, à la SA Aquafinance dans le cadre de la reprise de la SARL LASPEGOUR à Pontonx-sur-l'Adour spécialisée dans la transformation et la commercialisation de préparations surgelées à base de légumes après avis favorable du CODEFI des Landes, une avance remboursable d'un montant de 100 000 €, sans intérêt, d'une durée de 7 ans assortie d'un différé de remboursement de 2 ans.
- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 27 article 2748 (fonction 01) du budget départemental.

**Actions en faveur de l'Artisanat et du Commerce
Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays Adour
Chalosse Tursan
Opération territoriale de transmission d'entreprises**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une participation du Département à hauteur de 53 600 €, pour le projet d'Opération Territoriale de Transmission d'entreprises porté par le GIP-AT du Pays Adour Chalosse Tursan, visant à proposer aux entreprises du Pays des conseils pour préparer leur transmission, et dont le coût est évalué à 670 000 €H.T.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés par les entreprises.
- de prélever les crédits nécessaires au Chapitre 204 article 2042 (fonction 93) du Budget départemental.

**Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret
Réserves foncières à vocation économique**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'attribution au Syndicat Mixte pour l'industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret d'une subvention de 112 500 € pour l'acquisition de terrains destinés à la constitution d'une réserve foncière, représentant 30% d'une dépense subventionnable de 375 000 €
- de prélever le crédit nécessaire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 93) du budget départemental.

Projet de création d'un Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton d'Aire-sur-l'Adour

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement :
 - pour la création d'un syndicat mixte entre le Département des Landes et la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour dénommé "Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton d'Aire-sur-l'Adour",
 - pour l'adhésion du Département audit Syndicat Mixte.

- d'approuver les statuts dudit Syndicat, tels que ci-après, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'INDUSTRIALISATION
DU CANTON D' AIRE-SUR-L'ADOUR**

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,

- b) la Communauté de Communes du canton d'Aire sur l'Adour,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de : « SYNDICAT MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DU CANTON D' AIRE-SUR-L'ADOUR ».

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Compte tenu des compétences en matière économique de la Communauté de Communes, le Syndicat Mixte intervient pour la construction d'un bâtiment industriel, à réaliser dans la zone d'activités de Peyres, et la mise à disposition au profit de la Société Nouvelle LOUIT (siège social : 32 Riscle).

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le Syndicat Mixte pour l'industrialisation du canton d'Aire-sur-l'Adour est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir au siège soit du Syndicat, soit de la Communauté de Communes. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 8 (huit) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le Département des Landes
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du canton d'Aire-sur-l'Adour.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 6 membres composés du Président, de 2 Vice-Présidents et de 3 membres.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° - il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;

2° - il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;

3° - il fixe la liste des emplois ;

4° - il approuve les études et les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;

5° - il vote le budget et approuve les comptes ;

6° - il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;

7° - il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;

8° - il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;

9° - il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;

10° - il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou de la Communauté de Communes du canton d'Aire-sur-l'Adour, ainsi qu'il est dit à l'article 3 des présents statuts.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président et le Comité Syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président et le Comité Syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 14 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent notamment:

- 1° - les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;
- 2° - les revenus des dons et legs ;
- 3° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 4° - les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment le solde résultant des opérations d'aménagement ;
- 5° - la contribution des collectivités membres ;
- 6° - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales ;
- 7° - les emprunts.

ARTICLE 15 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES AUX DEPENSES DU SYNDICAT

La contribution des Collectivités aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- Département des Landes : 70 % (soixante-dix %)
- Communauté de Communes du canton d'Aire-sur-l'Adour : 30 % (trente %)

ARTICLE 16 - MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes du canton d'Aire-sur-l'Adour pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains par la Communauté de Communes, au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 17 – DISPOSITIONS DIVERSES

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, article L 5212.1 à 34 et L 5211 et suivants, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Fait à Mont de Marsan

Le

Le Président du Conseil Général



Henri EMMANUELLI

- de procéder, conformément à l'article 4 des statuts, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département au Comité Syndical :

Titulaires

M. Robert CABE
M. Gilles COUTURE
M. Jacques DUCOS
M. Henri EMMANUELLI
M. Pierre DUFOURCQ

Suppléants

M. Jean Pierre DALM
M. Jean François DUSSIN
Mme Elisabeth SERVIERES
Mme Odile LAFITTE
M. Michel HERRERO

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2006, à l'inscription d'un crédit provisionnel de 10 000 € sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

Projet de création d'un Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement :

- pour la création d'un syndicat mixte entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx dénommé "Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de Parcs d'Activités Economiques sur le Territoire de la Communauté de Communes du Seignanx",
- pour l'adhésion du Département audit Syndicat Mixte.

- d'approuver les statuts dudit Syndicat, tels qu'annexés ci-après, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

- de procéder, conformément à l'article 4 des statuts, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département au Comité Syndical :

Titulaires

Mme Pierrette FONTENAS
M. Henri EMMANUELLI
M. Robert CABE
Mme Isabelle CAILLETON
M. Jean François DUSSIN
Mme Danielle MICHEL
M. Gabriel BELLOCQ
M. Pierre DUFOURCQ

Suppléants

M. Yves LAHOUN
M. Jean Yves MONTUS
M. Gérard SUBSOL
M. Bernard SUBSOL
Mme Odile LAFITTE
M. Xavier FORTINON
M. Joël GOYHENEIX
M. Michel HERRERO

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2006, à l'inscription d'un crédit provisionnel de 40 000 € sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93).

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE
PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,

- b) la Communauté de Communes du Seignanx,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX »

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- l'étude en vue de la création de parcs d'activités à l'intérieur du périmètre de compétence du Syndicat Mixte,
- l'acquisition de terrains,
- l'aménagement de parcs d'activités économiques d'intérêt départemental, situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx, sur les communes d'Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos,
- ainsi que la gestion administrative, technique et financière de l'opération, et la commercialisation de ces parcs d'activités.

Le périmètre prévisionnel des parcs d'activités est indiqué sur le plan et selon la liste des parcelles joints à titre indicatif en annexe aux statuts.

Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie dans le cadre de zones d'aménagement concerté à la suite de l'intervention de conventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir au siège soit du Syndicat, soit de la Communauté de Communes. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 14 (quatorze) représentants désignés par les membres adhérents, comme suit :

- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour le Département des Landes,
- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Seignanx.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 6 membres composés du Président, de 2 Vice-Présidents et de 3 membres.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° - il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2° - il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;

- 3° - il fixe la liste des emplois ;
- 4° - il approuve les études et les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- 5° - il vote le budget et approuve les comptes ;
- 6° - il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- 7° - il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 8° - il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 9° - il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;
- 10° - il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou de la Communauté de Communes du Seignanx, ainsi qu'il est dit à l'article 3 des présents statuts.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Bureau, toute personne que le Président et le Comité Syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président et le Comité Syndical jugeront opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 14 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent notamment:

- 1° - les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;
- 2° - les revenus des dons et legs ;
- 3° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 4° - les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment le solde résultant des opérations d'aménagement ;
- 5° - la contribution des collectivités membres ;
- 6° - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales ;
- 7° - les emprunts.

ARTICLE 15 - PARTICIPATION DES MEMBRES ADHERENTS AUX DEPENSES DU SYNDICAT

La contribution des adhérents aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- Département des Landes : 70 % (soixante-dix %)
- Communauté de Communes du Seignanx : 30 % (trente %)

La participation des membres adhérents s'entend des dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte, jusqu'à la désignation par le Syndicat Mixte du titulaire de la convention d'aménagement.

ARTICLE 16 - MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes du Seignanx pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains par la Communauté de Communes, au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 17- Dispositions diverses

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, articles L 5211 et suivants et L 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

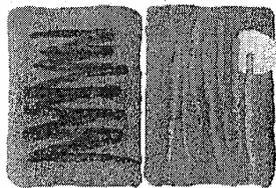
Fait à Mont de Marsan

Le

Le Président du Conseil Général,



Henri EMMANUELLI

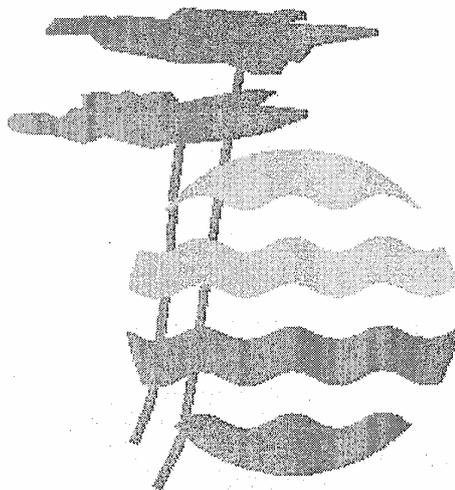


Communauté de Communes
du SEIGNANX

PARC D'ACTIVITES DU SEIGNANX

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

Avril 2006



Ville d'ONDRES

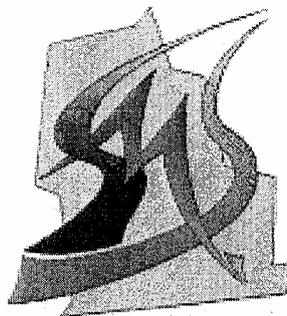
**Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du
Syndicat Mixte**

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
40209000AM0001	209	AM0001	P	6098	LABESCAT/ALAIN	LANNES
40209000AM0008	209	AM0008		8075	GARDEY/CHRISTIANE	LANSOLLES
40209000AM0009	209	AM0009		34341	D ARODES DE PEYRIAGUE/PIERRE MARC MARIE RAOUL	CHE DE NORTON
40209000AM0010	209	AM0010		1679	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LANSOLLES
40209000AM0011	209	AM0011		2434	CLARIS/MICHEL	CHE DE LANSOLLES
40209000AM0012	209	AM0012		74	BARTHE/PASCAL FRANCOIS MICHEL	LANSOLLES
40209000AM0013	209	AM0013		6406	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LANSOLLES
40209000AM0014	209	AM0014		761	BETBEDER/FRANCIS PIERRE	LANSOLLES
40209000AM0015	209	AM0015		6726	BETBEDER/FRANCIS PIERRE	LANSOLLES
40209000AM0016	209	AM0016		678	BETBEDER/FRANCIS PIERRE	CHE DE LANSOLLES
40209000AM0017	209	AM0017		336	BARTHE/PASCAL FRANCOIS MICHEL	CHE DE LANSOLLES
40209000AM0018	209	AM0018		487	BETBEDER/RENE JEAN	LANSOLLES
40209000AM0019	209	AM0019		539	BARTHE/PASCAL FRANCOIS MICHEL	LANSOLLES
40209000AM0020	209	AM0020		2679	BETBEDER/RENE JEAN	CHE DE LANSOLLES
40209000AM0021	209	AM0021		220	MANTEROLA/ANGEL	LANSOLLES
40209000AM0022	209	AM0022		1605	MANTEROLA/ANGEL	CHE DE LANSOLLES
40209000AM0023	209	AM0023		2984	MANTEROLA/ANGEL	CHE DE LANSOLLES
40209000AM0025	209	AM0025		5352	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LANSOLLES
40209000AM0026	209	AM0026		6550	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LANSOLLES
40209000AM0027	209	AM0027		2410	DUCASSOU/MICHEL	LANSOLLES
40209000AM0028	209	AM0028		376	HUREAUX/JEANNOT	CHE DE PRAT
40209000AM0029	209	AM0029		7055	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAROS
40209000AM0030	209	AM0030		5007	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAROS
40209000AM0031	209	AM0031		57245	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAROS
40209000AM0059	209	AM0059		8975	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTON
40209000AM0060	209	AM0060		9397	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTON
40209000AM0062	209	AM0062		41930	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTON
40209000AM0064	209	AM0064		11019	SA DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	RISCLES
40209000AM0085	209	AM0085		1982	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LANNES
40209000AM0088	209	AM0088	P	47275	SAINT FELIX/MARIE FRANCE ELISABETH	LANNES
40209000AM0089	209	AM0089		355	SA DES AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	LANNES
40209000AM0091	209	AM0091	P	21670	DARRIGUES/MARIE-CHRISTINE	LANNES
40209000AM0092	209	AM0092		410	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS	LANNES
40209000AM0094	209	AM0094	P	27726	POURTAU/RENE ROGER	RISCLES
40209000AM0095	209	AM0095		19173	POURTAU/RENE ROGER	RISCLES
40209000AM0097	209	AM0097		9005	CASTAGNET/JEANINE	RISCLES
40209000AM0098	209	AM0098		270	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS	RISCLES
40209000AM0100	209	AM0100	P	6020	PETRIACQ/SIMONE PAULETTE	RISCLES
40209000AM0102	209	AM0102		59773	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTON
40209000AM0119	209	AM0119		4227	D ARODES DE PEYRIAGUE/PIERRE MARC MARIE RAOUL	LANNES

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
40209000AN0092	209	AN0092		3619	THOMAS/MARIE MARCELLE	LA PALIBE
40209000AN0095	209	AN0095		2180	LAFILIERE/FRANCOISE HELIANE	LA PALIBE
40209000AN0097	209	AN0097		4046	LAFILIERE/FRANCOISE HELIANE	LA PALIBE
40209000AN0098	209	AN0098		9132	LAFILIERE/FRANCOISE HELIANE	LA PALIBE
40209000AN0100	209	AN0100	P	4893	PENAVLUCIENNE	LA PALIBE
40209000AN0102	209	AN0102	P	3843	PIERRE/CATHERINE AMELIE	LA PALIBE
40209000AN0104	209	AN0104	P	1773	LAVIGNE/SANDRINE	LA PALIBE
40209000AN0106	209	AN0106	P	6818	BADY/PIERRE LOUIS	LA PALIBE
40209000AN0108	209	AN0108	P	11195	SALLABERRY/JOSEPH BERNARD	CHE DE PRAT
40209000AN0109	209	AN0109	P	355	SALLABERRY/JOSEPH BERNARD	CHE DE PRAT
40209000AN0111	209	AN0111		2467	SALLABERRY/JOSEPH BERNARD	PRAT
40209000AN0112	209	AN0112	P	21726	DUASSOU/MADELEINE	PRAT
40209000AN0115	209	AN0115		1585	DEPARTEMENT DES LANDES	PRAT
40209000AN0116	209	AN0116		9807	CORREGES/PHILIPPE PIERRE	CHE DE PRAT
40209000AN0118	209	AN0118		80	COMMUNE D'ONDRES	PRAT
40209000AN0119	209	AN0119		15506	CAMY/JEAN FRANCIS	PRAT
40209000AN0120	209	AN0120		3638	MONTAUT/CHRISTIAN ROGER	PRAT
40209000AN0121	209	AN0121		394	COMMUNE D'ONDRES	PRAT
40209000AN0122	209	AN0122	P	14218	MONTAUT/CHRISTIAN ROGER	PRAT
40209000AN0123	209	AN0123		90	COMMUNE D'ONDRES	PRAT
40209000AN0124	209	AN0124	P	14501	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	PRAT
40209000AN0130	209	AN0130		1806	LADEUIX/FRANCK	CHE DE PRAT
40209000AN0131	209	AN0131		774	CONSTANCIAS/MICHELE CLEMENCE MARIE	CHE DE PRAT
40209000AN0133	209	AN0133		10220	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	CHEM DE VIGNE
				Surface totale :	1003790	



Commune de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX

**Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du
Syndicat Mixte**

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
402730000K0001	273	K0001		22158	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	MOULIN DE NORTON
402730000K0002	273	K0002		4246	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	MOULIN DE NORTON
402730000K0003	273	K0003		7551	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	MOULIN DE NORTON
402730000K0004	273	K0004		8735	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	MOULIN DE NORTON
402730000K0005	273	K0005		2132	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	MOULIN DE NORTON
402730000K0993	273	K0993		663	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	LANDES DE NORTON
402730000K1092	273	K1092		22	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	LANDES DE NORTON
402730000K1093	273	K1093		161	COMMUNE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	LANDES DE NORTON
402730000L0010	273	L0010		1106	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0011	273	L0011		3237	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0012	273	L0012		14476	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0013	273	L0013		4825	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0014	273	L0014		22360	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0015	273	L0015		2880	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0016	273	L0016		3325	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0017	273	L0017		6427	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0018	273	L0018		622	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0019	273	L0019		774	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0020	273	L0020		734	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0021	273	L0021		24483	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0023	273	L0023		5229	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0024	273	L0024		4851	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0025	273	L0025		4469	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0026	273	L0026		1204	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0027	273	L0027		4398	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0028	273	L0028		990	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0029	273	L0029		5942	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0030	273	L0030		5100	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0031	273	L0031		2910	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0032	273	L0032		4	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0033	273	L0033		1240	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	RT DE NORTON
402730000L0034	273	L0034		1323	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0035	273	L0035		2882	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0038	273	L0038		4576	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0039	273	L0039		10990	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0040	273	L0040		680	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0041	273	L0041		8660	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0042	273	L0042		14311	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY
402730000L0043	273	L0043		50574	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY
402730000L0044	273	L0044		1274	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY
402730000L0045	273	L0045		825	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
402730000L0046	273	L0046		35974	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY
402730000L0047	273	L0047		4732	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY
402730000L0063	273	L0063		3061	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTHON
402730000L0067	273	L0067		43780	COLLET/JEANNE MARIE FRANCOISE	NORTHON
402730000L0068	273	L0068		6049	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0069	273	L0069		8499	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0070	273	L0070		1564	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0071	273	L0071		1626	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0072	273	L0072		9373	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0073	273	L0073		5477	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0074	273	L0074		3471	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0075	273	L0075		876	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0076	273	L0076		11776	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0077	273	L0077		1956	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0078	273	L0078		900	MERLE/LUCIEN	NORTHON
402730000L0079	273	L0079		5854	COLLET/JEANNE MARIE FRANCOISE	NORTHON
402730000L0080	273	L0080		6185	WEINER/RENATE	RTE DE NORTHON
402730000L0081	273	L0081		1939	COLLET/JEANNE MARIE FRANCOISE	NORTHON
402730000L0082	273	L0082		1218	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0083	273	L0083		608	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0084	273	L0084		10802	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0085	273	L0085		16822	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	NORTHON
402730000L0086	273	L0086		14087	DAMESTOY YVES LOUIS	NORTHON
402730000L0087	273	L0087		740	DAMESTOY YVES LOUIS	NORTHON
402730000L0088	273	L0088		1036	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTHON
402730000L0090	273	L0090		11945	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTHON
402730000L0091	273	L0091		9767	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTHON
402730000L0103	273	L0103		5726	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE
402730000L0104	273	L0104		9203	FOUREZ/JEAN JACQUES CLAUDE PIERRE	LABEYLIE
402730000L0106	273	L0106		1574	MAC DONALD/PATRICIA GRACE	LABEYLIE
402730000L0107	273	L0107		1390	MAC DONALD/PATRICIA GRACE	LABEYLIE
402730000L0109	273	L0109		219	PASSELANDE/GUY VINCENT MARCEL	RTE DE NORTHON
402730000L0110	273	L0110		189	FOUREZ/JEAN JACQUES CLAUDE PIERRE	ALL DE LABEYLIE
402730000L0112	273	L0112		1570	FOUREZ/JEAN JACQUES CLAUDE PIERRE	LABEYLIE
402730000L0115	273	L0115		1652	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE
402730000L0116	273	L0116		8730	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE
402730000L0117	273	L0117		19140	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	RTE DE NORTHON
402730000L0118	273	L0118		19479	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	LABEYLIE
402730000L0119	273	L0119		894	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	LABEYLIE
402730000L0120	273	L0120		2715	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	LABEYLIE
402730000L0121	273	L0121		19850	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
402730000L0130	273 L0130		7276	VALETTE/CATHERINE CECILE JEANNE	MOULIA
402730000L0131	273 L0131		1415	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	MOULIA
402730000L0132	273 L0132		9480	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0133	273 L0133		19728	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0143	273 L0143		13929	VALETTE/CATHERINE CECILE JEANNE	MOULIA
402730000L0144	273 L0144		597	VALETTE/CATHERINE CECILE JEANNE	MOULIA
402730000L0148	273 L0148		5497	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0156	273 L0156		9101	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0157	273 L0157		5469	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0158	273 L0158		3738	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0159	273 L0159		4359	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0160	273 L0160		6384	PETRIAT/MARIE CLAIRE	MOULIA
402730000L0161	273 L0161		4123	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0162	273 L0162		787	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0163	273 L0163		5558	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0164	273 L0164		3298	CASTEIGS/MARIE LOUISE	MOULIA
402730000L0165	273 L0165		3791	PETRIAT/MARIE CLAIRE	MOULIA
402730000L0166	273 L0166		2053	CASTEIGS/MARIE LOUISE	MOULIA
402730000L0169	273 L0169		4108	CASTEIGS/MARIE LOUISE	MOULIA
402730000L0171	273 L0171		3473	LARRIERE/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L0172	273 L0172		4160	LARRIERE/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L0173	273 L0173		4762	LARRIERE/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L0174	273 L0174		4980	LARRIERE/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L0175	273 L0175		10307	LARRIERE/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L0226	273 L0226		1600	LARRIERE/JULIEN PIERRE	CHE DE LEPORTE
402730000L0227	273 L0227		1969	LARRIERE/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L0230	273 L0230		4	LUC/MARTINE MARIE COLETTE GENEVIEVE	LEPORTE
402730000L0233	273 L0233		751	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0234	273 L0234		2057	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0235	273 L0235		3424	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0236	273 L0236		1283	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0237	273 L0237		1325	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0238	273 L0238		4523	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0239	273 L0239		4357	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0240	273 L0240		3849	DAGUERRE/JACQUES	BARCERY
402730000L0252	273 L0252		19150	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L0253	273 L0253		12790	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L0254	273 L0254		28176	JOLY/MAURICE LOUIS	BARCERY
402730000L0257	273 L0257		23870	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L0257	273 L0257		23870	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L0258	273 L0258		1108	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
402730000L0258	273	L0258		1108	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L0259	273	L0259		1425	JOLY/MAURICE LOUIS	BARCERY
402730000L0260	273	L0260		26302	JOLY/MAURICE LOUIS	BARCERY
402730000L0261	273	L0261		1390	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L0262	273	L0262		1830	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L0265	273	L0265		2960	MANDIN/PHILIPPE	BARCERY
402730000L0266	273	L0266		1360	MANDIN/PHILIPPE	CHE DE PRADILLON
402730000L0267	273	L0267		1784	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L0271	273	L0271		3924	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	AURACY
402730000L0272	273	L0272		11889	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	AURACY
402730000L0273	273	L0273		11889	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	AURACY
402730000L0274	273	L0274		26938	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	AURACY
402730000L0308	273	L0308		1640	DUFAU/DOMINIQUE PIERRE SEVERIN VICTOR	CHE DE PRADILLON
402730000L0311	273	L0311		31703	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0312	273	L0312		13345	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0313	273	L0313		5309	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0314	273	L0314		14906	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0315	273	L0315		9872	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0316	273	L0316		1887	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0317	273	L0317		13473	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0318	273	L0318		18625	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0319	273	L0319		51755	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0320	273	L0320		11100	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0321	273	L0321		5917	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0322	273	L0322		3325	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0323	273	L0323		21782	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BERRAOUTE
402730000L0324	273	L0324		6980	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0325	273	L0325		5668	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0326	273	L0326		23471	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0327	273	L0327		676	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0328	273	L0328		519	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0330	273	L0330		3559	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0335	273	L0335		2919	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0336	273	L0336		302	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	RTE OCEANE
402730000L0339	273	L0339		594	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	L HERMITAGE
402730000L0340	273	L0340		14240	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	L HERMITAGE
402730000L0341	273	L0341		8450	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	L HERMITAGE
402730000L0342	273	L0342		57371	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0342	273	L0342		7390	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0343	273	L0343		7390	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L0343	273	L0343		12436	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SOUSPESE

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
402730000L0344	273	L0344		3517	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SOUSPESSE
402730000L0345	273	L0345		1304	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SOUSPESSE
402730000L0346	273	L0346		22433	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SOUSPESSE
402730000L0348	273	L0348		2570	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	SOUSPESSE
402730000L0350	273	L0350		16490	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	SOUSPESSE
402730000L0351	273	L0351		528	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	SOUSPESSE
402730000L0353	273	L0353		4860	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	SOUSPESSE
402730000L0663	273	L0663		28127	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY
402730000L0664	273	L0664		27290	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SAUSSAY
402730000L0684	273	L0684		4641	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	RTE DE NORTON
402730000L0685	273	L0685		389	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0686	273	L0686		364	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0692	273	L0692		5002	NICOT/MICHEL JEAN	RTE DE NORTON
402730000L0693	273	L0693		5003	ETCHEPARE/JOSEPH	RTE DE NORTON
402730000L0694	273	L0694		492	MOULIAN/LOUISE PIERRETTE	SAUSSAY
402730000L0695	273	L0695		1184	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0696	273	L0696		685	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0697	273	L0697		3976	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L0804	273	L0804		5000	LOUME/ANDRE	LEPORTE
402730000L0805	273	L0805		5827	LARRIER/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L0830	273	L0830		2157	LEBOEUF/PATRICK MAX JEAN MARTIAL	RTE DE NORTON
402730000L0831	273	L0831		3076	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0832	273	L0832		4693	LEBOEUF/PATRICK MAX JEAN MARTIAL	MOULIA
402730000L0833	273	L0833		3695	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0833	273	L0833		1740	VALETTE/CATHERINE CECILE JEANNE	MOULIA
402730000L0885	273	L0885		88	VALETTE/CATHERINE CECILE JEANNE	MOULIA
402730000L0887	273	L0887		3278	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	MOULIA
402730000L0889	273	L0889		1532	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	MOULIA
402730000L0890	273	L0890		11785	FISCHER/ANDREE MARGUERITE MARCELLE	MOULIA
402730000L0892	273	L0892		5597	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	RTE DE NORTON
402730000L0894	273	L0894		791	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE
402730000L0896	273	L0896		9532	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE
402730000L0898	273	L0898		16344	THOUARY/JEAN BERNARD	ALL DE LABEYLIE
402730000L0900	273	L0900		18445	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE
402730000L0912	273	L0912		13498	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTON
402730000L0916	273	L0916		9385	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTON
402730000L0918	273	L0918		1679	POURTAU/RENE ROGER	NORTON
402730000L0920	273	L0920		2887	POURTAU/RENE ROGER	NORTON
402730000L0922	273	L0922		5275	HIRIART/SAUVEUR LOUIS	MOULIA
402730000L0973	273	L0973		684	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTON
402730000L0978	273	L0978	P	27289	TEYSSIER/JACQUES LEON CHRISTIAN	NORTON

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
402730000L1179	273	L1179	1002	DEAN/WAYNE ANDREW	LOUSTALOT
402730000L1180	273	L1180	35	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L1181	273	L1181	586	DEAN/WAYNE ANDREW	LOUSTALOT
402730000L1182	273	L1182	898	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LOUSTALOT
402730000L1196	273	L1196	324	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	L HERMITAGE
402730000L1198	273	L1198	8304	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	L HERMITAGE
402730000L1199	273	L1199	160	MERME/CATHERINE	L HERMITAGE
402730000L1200	273	L1200	125	MERME/CATHERINE	L HERMITAGE
402730000L1201	273	L1201	392	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	L HERMITAGE
402730000L1203	273	L1203	865	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	L HERMITAGE
402730000L1205	273	L1205	7232	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	L HERMITAGE
402730000L1207	273	L1207	16391	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	L HERMITAGE
402730000L1208	273	L1208	3905	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	L HERMITAGE
402730000L1209	273	L1209	20726	THOMAS DES CHESNES/ARNAUD JEAN GABRIEL	L HERMITAGE
402730000L1233	273	L1233	2924	MERME/CATHERINE	L HERMITAGE
402730000L1234	273	L1234	1792	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L1235	273	L1235	5313	MERME/CATHERINE	L HERMITAGE
402730000L1236	273	L1236	10566	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L1237	273	L1237	1449	MERME/CATHERINE	L HERMITAGE
402730000L1238	273	L1238	534	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	L HERMITAGE
402730000L1239	273	L1239	30	MERME/CATHERINE	L HERMITAGE
402730000L1241	273	L1241	18	MERME/JACQUES LOUIS	SOUSPESSE
402730000L1242	273	L1242	79	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	SOUSPESSE
402730000L1243	273	L1243	2547	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	SOUSPESSE
402730000L1244	273	L1244	590	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L1244	273	L1244	590	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L1245	273	L1245	17779	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L1246	273	L1246	99	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L1247	273	L1247	3044	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L1248	273	L1248	9232	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L1248	273	L1248	9232	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BARCERY
402730000L1249	273	L1249	9882	MERME/JACQUES LOUIS	BARCERY
402730000L1250	273	L1250	133	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L1251	273	L1251	70	SCP GFA FAMILIAL DES VERGERS DE L'HERMITAGE	BARCERY
402730000L1259	273	L1259	70	LARRIEU/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L1260	273	L1260	3895	LARRIEU/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L1261	273	L1261	1154	LARRIEU/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L1262	273	L1262	4848	LARRIEU/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L1263	273	L1263	645	LARRIEU/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L1264	273	L1264	13050	LARRIEU/JULIEN PIERRE	LEPORTE
402730000L1266	273	L1266	10905	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LABEYLIE



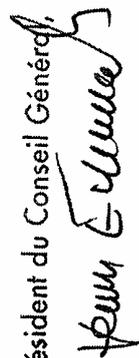
**Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du
Syndicat Mixte**

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
403120000G0125	312	G0125		461	CUZACQ/ANNE MARIE JOSEPHINE	BEAUDONNE
403120000G0126	312	G0126		4252	DELAS/MARIE	BEAUDONNE
403120000G0135	312	G0135		25930	DUTREY/JEANNE	BEAUDONNE
403120000G0136	312	G0136		711	DUTREY/JEANNE	BEAUDONNE
403120000G0137	312	G0137		3090	DUTREY/JEANNE	BEAUDONNE
403120000G0138	312	G0138		3574	DUTREY/JEANNE	BEAUDONNE
403120000G0139	312	G0139		1352	DUTREY/JEANNE	BEAUDONNE
403120000G0140	312	G0140		3993	DUTREY/JEANNE	BEAUDONNE
403120000G0141	312	G0141		5625	DUTREY/JEANNE	BEAUDONNE
403120000G0127	312	G0127		3079	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000G0128	312	G0128		3171	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000G0129	312	G0129		732	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000G0130	312	G0130		596	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000G0131	312	G0131		1179	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000G0132	312	G0132		3016	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000G0133	312	G0133		3891	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000G0134	312	G0134		8522	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	BEAUDONNE
403120000F0404	312	F0404	P	14503	BISCAY/JACQUES JEAN HENRI	BEAUDONNE
403120000F0405	312	F0405	P	2584	BISCAY/JACQUES JEAN HENRI	LA TUILERIE
403120000F0406	312	F0406		6918	BISCAY/JACQUES JEAN HENRI	LA TUILERIE
403120000F0409	312	F0409	P	96	BISCAY/JACQUES JEAN HENRI	LA TUILERIE
403120000F0445	312	F0445	P	2998	CARMOUSE/JACQUES	LA TUILERIE
403120000F0875	312	F0875		3023	CASTETS/MAGDELEINE	LA TUILERIE
403120000F0401	312	F0401	P	2142	COUREAU/MARIE-CLAUDE	LA TUILERIE
403120000F0422	312	F0422		31838	COUREAU/MARIE-CLAUDE	LA TUILERIE
403120000F0439	312	F0439		3121	DAMESTOY/PASCAL	LA TUILERIE
403120000F0440	312	F0440		1531	DAMESTOY/PASCAL	LA TUILERIE
403120000F0441	312	F0441		940	DAMESTOY/PASCAL	LA TUILERIE
403120000F0444	312	F0444	P	3690	DELAS/MARIE	LA TUILERIE
403120000F0425	312	F0425		7945	DESTRIKATS/CLAUDE PASCAL	LA TUILERIE
403120000F0419	312	F0419		2178	DUTREY/JEANNE	LA TUILERIE
403120000F0420	312	F0420	P	52123	DUTREY/JEANNE	LA TUILERIE
403120000F0421	312	F0421		3220	DUTREY/JEANNE	LA TUILERIE
403120000F0933	312	F0933		2050	FOURQUET/MICHEL LOUIS	LA TUILERIE
403120000F0407	312	F0407		33636	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0408	312	F0408	P	3805	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0410	312	F0410	P	15655	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0411	312	F0411		56297	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0412	312	F0412		2511	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE

Liste des parcelles incluses dans le Périmètre du Syndicat Mixte

IDPARC	INSEE	PARCELLE	PARTIE	SURFACE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PARCELLE
403120000F0413	312	F0413	P	4135	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0414	312	F0414	P	22194	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0416	312	F0416	P	749	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0423	312	F0423		13431	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0424	312	F0424		8733	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0436	312	F0436		3162	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0437	312	F0437		2239	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0438	312	F0438		19029	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0910	312	F0910		471	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0912	312	F0912		5901	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX	LA TUILERIE
403120000F0417	312	F0417	P	2152	RIFFEL/ALBERT	LA TUILERIE
403120000F0418	312	F0418	P	2411	RIFFEL/ALBERT	LA TUILERIE
403120000F0446	312	F0446	P	2453	RIFFEL/ALBERT	LA TUILERIE
403120000F0427	312	F0427		13684	SCI DOMAINE DE POUY	LA TUILERIE
403120000F0426	312	F0426		14822	SCI LES PINS	LA TUILERIE
403120000F0895	312	F0895		1806	TOVAR/JEAN GERVAIS	LA TUILERIE
403120000F0430	312	F0430		17222	GERMAIN/ANNE MARIE	RTE DE NORTON
403120000F0932	312	F0932		3245	HARAMBOUROU/JEANNE ANNA	RTE DE NORTON
403120000F0877	312	F0877		3055	CASTETS/MAGDELEINE	RTE NATIONALE 117
403120000F0914	312	F0914		8998	DA COSTA FERNANDES/ARMINDO	RTE NATIONALE 117
403120000F0442	312	F0442		641	DAMESTOY/PASCAL	RTE NATIONALE 117
403120000F0443	312	F0443		984	DOLHATS/ALBERT JEAN BAPTISTE	RTE NATIONALE 117
403120000F0876	312	F0876		3117	DOSBA/ALAIN	RTE NATIONALE 117
Surface totale :						480612

Le Président du Conseil Général,

 Henri EMMANUELLI

Aide à l'industrialisation – SAS THEBAULT PLY LAND à Solférino

Le Conseil Général décide :

- d'accorder, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la SAS THEBAULT PLY LAND pour la création à Solférino d'une unité de production de contreplaqués en pin maritime d'une superficie de 15 000 m² sur un site de 8 ha 80 a pour un coût d'investissement estimé à 18 M€, une subvention départementale d'un montant de 600 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) du budget départemental.

Participation du département dans une Société d'Economie Mixte Locale pour la distribution de gaz dans les Landes

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement :
 - pour la création d'une Société d'Economie Mixte Locale chargée de distribuer du gaz dans le cadre d'un service public répondant aux besoins en énergie des activités industrielles et agricoles et des particuliers sur les communes landaises, par transformation des régies municipales d'eau, d'assainissement, de gaz et d'électricité d'Aire-sur-l'Adour,
 - pour la participation du Département des Landes à cette société.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les actes constitutifs de ladite société et sa mise en place.
- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2006, un crédit provisionnel de 60 000 € Chapitre 26 Article 266 (Fonction 93).

Tourisme

Le Conseil Général décide :

I – Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud :

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud, au titre des frais de fonctionnement de l'année 2006, une participation financière complémentaire d'un montant de 30 000 €, conformément aux statuts du syndicat correspondant à 80% des charges de fonctionnement et afin de répondre au besoin de financement dudit syndicat.
- d'inscrire le crédit nécessaire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) de la Décision Modificative n° 1-2006.

II – Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx :

- d'accorder au Syndicat Mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx, au titre des frais de fonctionnement de l'année 2006, une participation financière complémentaire d'un montant de 3 712 € conformément aux statuts du syndicat correspondant à 80% des charges de fonctionnement.
- d'inscrire le crédit nécessaire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) de la Décision Modificative n° 1-2006.

III – Pôles touristiques ruraux – Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

- d'accorder au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour son projet de développement touristique dans le cadre du pôle touristique rural des Landes de Gascogne, comprenant un volet de structuration du territoire et un volet marketing, dont il sera le maître d'ouvrage, une aide de 12 940 € représentant 20% du coût du projet évalué à 64 700 € TTC, le crédit étant à prélever au Chapitre 65 article 6561 (fonction 94) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant à la convention n° 3 du 27 février 2006.

IV – Transferts de crédits :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006, aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 94) :

- **Chapitre 65 article 65737**
Aide au développement du tourisme
Subvention pôles touristiques ruraux
autres établissements publics locaux + 50 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414**
Aide au développement du tourisme
Communes - 50 000, 00 €

Actions dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

I – Hydraulique agricole :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 à l'inscription d'un crédit de 35 000 € Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) au titre des aides à la maîtrise des pratiques de drainage, en complément de l'enveloppe de 100 000 € provisionnée par délibération n° D 1 du 30 Janvier 2006 portant ainsi la dotation globale à un montant de 135 000 €

II – Politiques de qualité :

1°) Salon International de l'Agriculture 2007 :

- de se prononcer favorablement pour la participation du Département des Landes, dans le cadre des actions de promotion des produits de qualité, au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 24 Février au 4 Mars 2007.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

2°) Concours général agricole :

- de préciser que la participation départementale aux frais d'inscription au concours général agricole se déroulant dans le cadre du Salon International de l'Agriculture est fixée à 75% desdits frais pour tous les concurrents et dans la limite de 5 produits par bénéficiaire.

3°) Canards fermiers à foie gras des Landes :

- d'accorder à l'Association pour la promotion et la défense des produits de canards fermiers à foie gras des Landes, pour l'élaboration du projet de référentiel et les tests sensoriels en vue de la mise en place d'un Label Rouge pour les produits élaborés, dont le coût est estimé à 30 000 € T.T.C., une participation départementale au taux de 80% soit un montant de 24 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2006, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec ladite Association, fixant les modalités de libération de l'aide.

4°) Foie Gras Expo 2006 :

- de prendre acte du report en 2007 du Salon National "Foie Gras Expo", dans le contexte particulier de la crise liée à l'influenza aviaire.

- de maintenir la subvention départementale d'un montant de 11 500 € accordée à la Maison du Palmipède par délibération n° D 2 du 30 Janvier 2006, à titre de participation aux engagements pris auprès des fournisseurs et prestataires à hauteur de 86 750 €

5°) Opération "Bœuf à la plage" :

- d'attribuer à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes, pour l'organisation d'une journée promotionnelle intitulée "Bœuf à la plage" le 27 Juillet 2006 à Vieux-Boucau, destinée à renforcer l'image des produits de qualité, une subvention départementale de 4 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 à l'inscription du crédit correspondant, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

6°) Vins à appellation Tursan :

- de modifier la partie de la délibération n° D 2 du 30 Janvier 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale accordait au Syndicat de Défense et de Contrôle des Vins à Appellation Tursan une subvention de 81 921 €, en portant le montant de l'aide à 101 977, 52 € représentant le concours financier du Département pour les actions suivantes :

4 000, 00 € pour le suivi du dossier A.O.C. et ses actions en faveur de l'environnement

97 977, 52 € pour le développement de la notoriété et la promotion de l'appellation.

- de prélever la somme complémentaire soit 20 056, 52 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant.

7°) Marchés fermiers :

- d'accorder au Département Tourisme Rural (Pôle Territoire) de la Chambre d'Agriculture des Landes, pour la mise en place de 5 marchés fermiers à l'intérieur du pays, une subvention départementale de 1 500 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 à l'inscription du crédit correspondant, Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928).

8°) Production forestière :

- d'octroyer au Groupement des Propriétaires Forestiers du Sud-Adour, pour la mise en place à titre expérimental sur un canton test puis l'extension sur 3 autres cantons, d'une assistance de gestion et d'entretien des parcelles ainsi qu'un appui technique, juridique et fiscal en direction des producteurs forestiers, une subvention départementale de 2 240 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 à l'inscription du crédit nécessaire, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

9°) Contrat de progrès génétique des bovins lait :

- dans le cadre du dispositif départemental d'accompagnement des éleveurs sur la base de la souscription d'un contrat de progrès génétique des bovins lait, de modifier comme suit la modalité relative à l'index de valeur génétique :

"la valeur génétique est mesurée par un index synthétique (I.S.U.) qui devra être supérieur ou égal à 130 pour toutes les races".

III – Aménager notre territoire :

1°) Investissements en CUMA :

- de prendre acte, dans le cadre de la participation du Département à l'évaluation du dispositif d'aides aux investissements en CUMA, mise en œuvre par le Conseil Régional d'Aquitaine, du coût définitif de cette étude arrêté à un montant de 62 222 €T.T.C.

- d'arrêter en conséquence, conformément à la délibération n° D 3 du 30 Janvier 2006, la participation départementale à hauteur de 30% soit un montant de 18 667 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 à l'inscription d'un crédit de 3 667 € en complément des 15 000 € provisionnés par délibération n° D 3 du 30 Janvier 2006 et globalement aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

Chapitre 65 Article 65732	18 667 €
Chapitre 65 Article 6568	- 15 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente à intervenir avec le Conseil Régional d'Aquitaine, fixant les modalités de libération de la participation départementale.

2°) Schéma directeur départemental des structures :

- de prendre acte :

- de la Loi n° 2006-11 du 5 Janvier 2006 d'orientation agricole,
- notamment des articles L 312-1, L 312-5 et L 331-2 du Code Rural modifié,
- des décisions de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réunie en séance plénière le 20 Février 2006 donnant priorité à la politique des structures pour la promotion de l'installation et le maintien des exploitants à titre principal et portant notamment le seuil de contrôle à 1 Unité de Référence.

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté portant modification du schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes.

3°) Equipement des coopératives :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2006, à l'inscription d'un crédit de 100 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) en complément de l'enveloppe de 140 000 € provisionnée par délibération n° D 3 du 30 Janvier 2006 portant ainsi la dotation globale de l'aide en faveur des équipements mobiliers et immobiliers des coopératives à un montant de 240 000 €

4°) Poneys Landais :

- de prendre acte, au titre du programme quinquennal d'actions de développement et de sauvegarde de la race "Poneys Landais", des modifications suivantes du cahier des charges :

- suppression de l'aide à la jument allaitante (subvention des Haras Nationaux),
- création de l'aide au débouillage pour l'attelage (subvention des Haras Nationaux).

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant afférent à intervenir avec l'Association Nationale des Poneys Landais et les Haras Nationaux.

5°) F.D.J.A. MODEF :

- d'accorder à la Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs -MODEF- pour l'organisation des finales départementales et nationales des conducteurs de tracteurs, les 19 et 20 Août 2006 à Soustons, une subvention départementale d'un montant de 7 500 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006, à l'inscription du crédit correspondant, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

6°) F.D.S.E.A. des Landes :

- d'attribuer à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes, pour l'organisation du cinquantenaire de la Commission nationale des agricultrices à Dax en novembre prochain, une subvention départementale d'un montant de 7 500 €

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2006, à l'inscription de la somme correspondante, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

IV – Ajustements budgétaires :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2006, aux ajustements budgétaires ci-après (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	- 285 287 €
Chapitre 65 Article 65737	133 000 €
Chapitre 65 article 65738	1 380 €
Chapitre 65 Article 6574	218 500 €

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 22 Mai 2006.

I – Compte Administratif 2005 :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	936 850, 61 €	508 062, 66 €	55 122, 21 €
Recettes	331 355, 00 €	195 652, 69 €	-
Reprise excédent 2004 (Délibération n° D 2 du 27 Juin 2005)	605 495, 61 €	605 495, 61 €	
Déficit des restes à réaliser			55 122, 21 €
Excédent 2005 (repris à la DM 1-2006)		293 085, 64 €	
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	4 692 081, 83 €	3 737 036, 33 €	-
Recettes	3 800 555, 00 €	3 892 260, 24 €	-
Reprise excédent 2004 (Délibération n° D 2 du 27 Juin 2005)	891 526, 83 €	891 526, 83 €	
Excédent 2005 (repris à la DM 1-2006)		1 046 750, 74 €	

II – Dotation Générale de Décentralisation :

- compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2005 constaté, de rapporter la partie de la délibération n° D 4 du Budget Primitif 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale procédait au reversement de la part de la D.G.D. correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la fonction publique territoriale et salariés du Laboratoire, et de procéder en conséquence à l'annulation de l'inscription budgétaire correspondante à la Décision Modificative n° 1-2006 soit - 180 000 € sur le Chapitre 011 Article 62872 (Fonction 921) du Budget principal départemental.

III – Décision Modificative n° 1-2006 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	426 586, 38 €
Section de Fonctionnement	1 800 000, 74 €

IV – Tarifs d'analyses :

- de se prononcer favorablement sur les modifications de la tarification des prestations d'analyses, telles que détaillées ci-après.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder aux modifications tarifaires éventuelles permettant une mise en application analytique immédiate.

MODIFICATIONS TARIFAIRES
AU CATALOGUE

CHIMIE ALIMENTAIRE

6.2 Technique GC/MSMS

Stéroïdes :

- sur foie ou muscle (LABERCA/03S-t1) 210,00 €
- sur urines (LABERCA/03S-u1)..... 210,00 €
- sur poils (LABERCA...)..... 210,00 €

6.3 Technique LC/MSMS

Béta agonistes :

- sur foie ou muscle, accréditation COFRAC (LABERCA/04A-t1)..... 152,50 €
- sur urines, accréditation COFRAC (LABERCA/04A-u1)..... 152,50 €
- sur poils, accréditation COFRAC (LABERCA/03A-p1)..... 152,50 €

Glucocorticoïdes

- sur muscle / foie, accréditation COFRAC (LABERCA/05C-t.1)..... 152,50 €
- sur poils, accréditation COFRAC (LABERCA/03C-p.1)..... 152,50 €
- sur urines (LABERCA/03C-u.1) 153,00 €

ATS

- sur Foie ou muscle (LABERCA/05T-t1) 152,50 €
- sur urines (LABERCA/05T-u1)..... 152,50 €
- sur aliments (LABERCA/05T-a1) 152,50 €

EAUX ET ENVIRONNEMENT

- carbone organique total ou dissous (COT ou COD)..... 17,00 €

E.S.T.

Analyse des encéphalopathies spongiformes transmissibles

- tarif unitaire..... 29,00 €
- volumes importants..... selon devis

SANTE ANIMALE

RRT-PCR gène M influenza aviaire, ou RT-PCR gène H5 influenza aviaire

- écouvillons et écouvillonnage oiseaux, conservation échantillons - 80°C, traçabilité et frais de dossier spécifiques (regroupement par dossier, client et jour de réception) 100,00 €
- mise en œuvre PCR influenza, 1ère réaction PCR par jour et par client 90,00 €
- pool de 1 à 5 échantillons (prix par pool et par réaction PCR, extraction ARN comprise); à Noter : 2 réactions PCR (pur ; 1/10) selon protocole AFSSA 45,00 €

Détection rapide d'Antigène Influenza aviaire

- par test rapide immunochromatographique 16,00 €

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 22 Mai 2006.

I – Compte Administratif 2005 :

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	2 914 036, 30 €	1 259 660, 03 €	300 944, 68 €
Recettes	2 725 739, 44 €	1 748 223, 61 €	632 839, 34 €
Reprise excédent 2004 (Délibération n° D 3 du 27 Juin 2005)	188 296, 86 €	188 296, 86 €	
Excédent des restes à réaliser		-----	331 894, 66 €
Excédent 2005 (repris à la DM 1-2006)		676 860, 44 €	

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Section de Fonctionnement			
Dépenses	2 193 991, 73 €	1 688 492, 28 €	-
Recettes	2 172 050, 00 €	1 590 538, 87 €	
Reprise excédent 2004 (Délibération n° D 3 du 27 Juin 2005)	21 941, 73 €	21 941, 73 €	-
Déficit 2005 (repris à la DM 1-2006)		-----	76 011, 68 €

II – Décision Modificative n° 1-2006 :

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 418 149, 88 €
Section de Fonctionnement	203 711, 68 €

III – Tarifs :

- de se prononcer favorablement pour modifier comme suit le catalogue de tarification des produits :

- **Armagnac Millésimé 1963 (tarifs aux particuliers en T.T.C.)**
 - * la bouteille de 0,70 l 140 €
 - * le magnum de 1,50 l 280 €
 - * le pot gascon de 2,50 l 420 €
- **Verrerie (tarifs aux particuliers en T.T.C.)**
 - * 12 verres à Floc de Gascogne 25 €
 - * 16 verres à cocktail 18 €
 - * 6 verres à armagnac 12 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la modification ou la création de tarifs éventuels.

Programme de voirie

Le Conseil Général décide :

I – Ajustement des programmes :

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires du programme de voirie départementale présentés en annexe (pages 51 et 52),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe (page 53).

- de procéder en conséquence à la DM1-2006 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **Opérations recensées en annexe (pages 51 et 52)**
 - * Programme 100 – Programme courant (fonction 621)
 - dépenses + 1 831 400, 00 €
 - recettes – Participation des Communes + 230 000, 00 €
 - * Programme 101 – Liaison Mont-de-Marsan – St Sever (fonction 621)
 - dépenses
 - ajustements équilibrés à 0
 - * Programme 104 – desserte côtière (fonction 621)
(suite d'opérations validées au 31.12.2005)
 - dépenses - 101 400, 00 €
 - * Programme 105 – autres programmes exceptionnels (fonction 621)
 - dépenses - 700 000, 00 €
 - * Chapitre 204 article 20411 (fonction 628)
Fonds de concours à verser à l'Etat pour la réalisation de l'autoroute A 65 Langon – Pau - 800 000, 00 €
- **Ajustements recensés en annexe (page 53)**
 - * Charges à caractère général
 - dépenses – Chapitre 011 (fonction 621) - 200, 00 €
 - * Secours
 - dépenses – Chapitre 65 article 6518 (fonction 621) + 200, 00 €

II – Routes nationales d'intérêt local :

- suite à la délibération du Conseil Général n° Ea 3⁽¹⁾ du 27 mars 2006 relative aux compensation financières liées au transfert des routes nationales d'intérêt local :

- de prendre acte du programme de travaux sur routes transférées approuvé par délibération de la Commission Permanente n° 14⁽¹⁾ du 15 mai 2006 pour un montant global de 1 678 000 € tel que présenté en annexe (page 54) et se traduisant par les inscriptions budgétaires ci-après sur le programme 150 :
 - article 23151 (fonction 621) - 308 000, 00 €
 - article 23152 (fonction 621) + 308 000, 00 €
- d'affecter, conformément à l'annexe (page 55) les 722 000 € de crédits de fonctionnement du programme d'entretien routier sur les routes transférées et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Chapitre 011 (fonction 621) de la DM 1-2006.

III – Suppression du passage à niveau n° 67 à Morcenx

Approbation de la convention relative au financement des études d'avant projet :

- suite aux délibérations :

- n° Ea 1 du Budget Primitif 2004 par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le plan de financement des études d'avant projet de suppression du passage à niveau n° 67 situé sur la RD n° 27 à Morcenx,
- n° Ea 1 du 25 juin 2004 et n° Ea 1 du 5 novembre 2004 par lesquelles l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 70 000 € pour financer lesdites études (programme 100 – article 2031).

- d'approuver le montage financier des études d'avant projet réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, à savoir :

• Montant de l'opération	70 000 €H.T.	
Etat	15%	10 500 €
Conseil Régional d'Aquitaine	30%	21 000 €
Réseau Ferré de France	15%	10 500 €
Département des Landes	40%	28 000 €

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'Etat, la Région Aquitaine et Réseau Ferré de France.

IV – Voie de contournement Est de Dax :

- d'approuver, pour le contournement Est de l'agglomération dacquoise, le parti d'aménagement qui sera soumis en solution de base aux enquêtes publiques tel que figurant en annexe (page 56), ce dernier se substituant à ceux retenus par délibérations n° Ea 2 du 5 février 2001 et n° Ea 1 du 2 février 2004.

- d'engager sur ce tracé la concertation locale formelle prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les dossiers visant à organiser cette concertation locale en relation avec les collectivités concernées et pour statuer sur son bilan.

- de lancer les procédures d'enquêtes publiques réglementaires.

V – Déviation de Mimizan :

- de retenir, pour la déviation de Mimizan, le tracé tel qu'il figure au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et présenté en annexe (page 57).

- de lancer les procédures d'enquêtes publiques réglementaires.

VI – Plan départemental d'Actions de Sécurité Routière – PDASR Programme 2006 :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 18) de la Décision Modificative n° 1-2006 – en complément du crédit de 23 000 € inscrit au Budget Primitif 2006 – une somme de 2 800 € au titre du programme 2006 du P.D.A.S.R.

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Article	Programme	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
--- Fonction 621 :					
21838	100	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE CDES	0	1 000	
2111	100	ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGEMENT DE C.D.	173 035	194 300	
1324	100	PARTICIPATION DES COMMUNES PROGRAMME 2006			
		TRAVERSE RD1 - RD 388 BOUGUE			50 000
		RD652 SECURITE CARREFOUR GIRATOIRE AERODROME - BISCARROSSE			75 000
		RD 947 CARREFOUR AVEC VC NARROSSE			15 000
		RD 13 CARREFOUR POUILLON			-20 000
		RD 26 TRAVERSE ONDRES			10 000
		RD 32 GIRATOIRE ZA HINX			100 000
23151-1	101	RD 933 S - DEVIATION DE SAINT SEVER -	9 097 408	-1 000 000	
23151-1	101	RD 933 S - 2 X 2 voies MT-DE-MARSAN - ST-SEVER - ETUDES	200 000	1 000 000	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD46 SANGUINET - LIMITE GIRONDE	1 646	-1 600	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD652 SANGUINET - LIMITE GIRONDE	94 815	-94 800	
23151-2	104	SECURITE RD626 RALENTISSEMENT ST PAUL EN BORN	1 456	-1 400	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE RD83 BISCARROSSE/GIRONDE	22 788	-1 200	
23151-2	104	SECURITE RD43 CARREFOUR YCHOUX	2 405	-2 400	
23151-1	105	RD38 MORCENX RECTIFICATION TRACÉ	700 000	-700 000	
23151	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES -RD652/R38 - CARREFOUR A BIAS	23 107	-20 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT - R.D.932E - ROCADE DE MONT DE MARSAN -	221 798	200 000	
23151-1	100	SECURITÉ RD 38 GIRATOIRE LAC ARJUZANX	17 770	-13 200	
23151-1	100	SECURITÉ RD 924/RD394 TAG ST MAURICE	146 884	10 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT RD 934 E - VILLENEUVE-DE-MARSAN	150 000	35 000	
23151-1	100	SECURITÉ RD 932/RD428 CARREFOUR RETJONS	3 420	-3 400	
23151-1	100	SECURITE RD 924 /RD 18 - Giratoire à TARTAS	210 000	-20 000	
23151-1	100	SECURITE RD 947 CARREFOUR AVEC VC NARROSSE		36 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 947 DAX-SAUGNAC ET CAMBRAN	23 350	13 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD85 TARNOS A63/RN10	4 005	11 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 33 /PEYREHORADE-TYROSSE	46 498	8 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 947 DAX		10 000	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 43 PARENTIS-YCHOUX-LIPOSTHEY	41 375	-39 800	
23151-2	100	RD652 SECURITE CARREFOUR GIRATOIRE AERODROME - BISCARROSSE	350 000	175 000	
23151-2	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES- RD652 BISCARROSSE PARENTIS	2 013	-2 000	
23151-2	100	RD 167 ST-JULIEN EN BORN	2 025	5 000	
23151-2	100	SECURITE RD 652/VC DFCI MESSANGES	180 000	-20 000	
23151-3	100	RD 77 RENFORCEMENT CHAUSSEE MORCENX	6 383	-6 300	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD1 MT MARSAN	107 504	25 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD626 LABRIT CALIBRAGE	630 000	100 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD944 SAMADET/P.A.	357 366	20 000	
23151-3	100	RENFORCEMENTS DE CHAUSSEE RD 651 LUXEY - UCHACQ ET PARENTIS	200 000	120 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD 651 - Traverse de BELHADE	70 000	30 000	
23151-3	100	SECURITE RD 8 / VC - Carrefour giratoire à MONTAUT	350 000	-70 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD11 LARRIVIERE EUGENIE PECORADE		50 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD626 COMMENSACQ LABOUHEYRE	43 235	-13 000	
23151-3	100	SECURITE - RD11/RD35 CARREFOUR ST JULIEN D'ARMAGNAC	1 520	-1 500	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD27 RION MORCENX	90 521	-18 700	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 12 ST-MARTIN-DE-HINX	0	65 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 6 DAX	0	80 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES RD 70 DAX	0	20 000	
23151-3	100	SECURITE RD 524 ST-PAUL-LES-DAX	0	35 000	
23151-3	100	SECURITE RD 32 GIRATOIRE ZA HINX	0	230 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD 6 - TERCIS - HEUGAS	57 000	-57 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD 10 PONTONX	29 999	8 000	
23151-3	100	SECURITE RD 13 - Carrefour POUILLON	120 000	-50 000	
23151-4	100	SUBDIVISION CAPBRETON RD418 HOSSEGOR	4 837	3 000	
23151-4	100	SUBDIVISION CAPBRETON RD 74 ST-MARTIN-DE-SX	0	60 000	
23151-4	100	SUBDIVISION CAPBRETON RD 154 ST-BARTHELEMY	0	30 000	

DELIBERATIONS

Conseil Général

Article	Programme	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
23151-4	100	SUBDIVISION AIRE RD 456 LATRILLE	0	76 000	
23151-4	100	SUBDIVISION AIRE RD 454 BUANES - EUGENIE	0	30 000	
23151-4	100	SUBDIVISION MORCENX RD 143 CALLEN - SORE	0	202 000	
23151-4	100	SUBDIVISION VILLENEUVE RD 164 HONTANX - BOURDALAT	0	45 000	
23151-4	100	SUBDIVISION VILLENEUVE RD 392 STE-FOY - GAILLERES	0	40 000	
23151-4	100	SUBDIVISION DAX RD 414 CANDRESSE	0	7 000	
23151-4	100	SUBDIVISION PEYREHORADE RD 123 ST-CRICQ DU GAVE	1 622	2 000	
23151-5	100	TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 38 YGOS ST SATURNIN	43 081	-38 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD626 LABRIT	153 457	-20 000	
23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 1 - RD 388 - BOUGUE	230 000	120 000	
23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 56 - POUDEX	300 000	-80 000	
23151-5	100	TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD38 ARENGOSSE	45 252	-31 800	
23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 26 - Route de la Plage ONDRES	150 000	25 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD 107 GAMARDE	179 194	5 000	
23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION -RD344 OEYRELUY	2 535	3 000	
23151-5	100	TRAVERSE AGGLOMERATION RD 652 - LEON	400 000	5 000	
23151-11	100	PETITS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART - SUBDIVISION DE PARENTIS EN BORN - RD 652 PONT DU PLECQ A STE EULALIE EN BORN RD 87 PONT DE VIGON A MIMIZAN RD 140 PONT ESPALANQUES A PARENTIS	188 091	-1 000 70 000 20 000	
23151-11	100	PETITS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART - SUBDIVISION DE MONT DE MARSAN RD 57 OUVRAGE A LABRIT	277 135	15 000	
23151-11	100	PETITS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART - SUBDIVISION DE MORCENX RD 4 PONT PETITE LEYRE A LUXEY RD 14 PONT VALENTIN A ARENGOSSE RD 120 PONT PETITE LEYRE A MOUSTEY RD 120 PONT GRANDE LEYRE A MOUSTEY RD 156 PONT PETITE LEYRE A BELHADE	515 994	-500 -500 -2 500 -3 500 -1 400	
23151-11	100	PETITS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART - SUBDIVISION DE SAINT SEVER RD 924 OUVRAGE DE LAGRAULET A AURICE RD 173 OUVRAGE A MANT RD 933S OUVRAGE SUR LE GABAS A SAINT SEVER	250 455	65 000 -5 000 -10 000	
23151-11	100	RD 74 OUVRAGE A ST-BARTHELEMY	0	40 000	
23151-11	100	RD 345 OUVRAGE A STE-MARIE-DE-GOSSE	272	200	
23151-11	100	RD 29 OUVRAGE ST-PANDELON	0	10 000	
23151-11	100	RD 17 OUVRAGE A SAUBUSSE	0	40 000	
23151-11	100	RD 33 OUVRAGE A LAMARQUEZE	0	30 000	
23151-11	100	RD 14 OUVRAGE VILLENAVE	17 000	-13 000	
23151-11	100	RD 924 OUVRAGE SOUPROSSE	0	13 000	
238	100	PARTICIPATION RD 16 LEON		11 000	
238	100	PARTICIPATION RD 947 CASTETS		65 000	
238	100	FONDS DE CONCOURS - RD 19 PEYREHORADE - HASTINGUES - P.A.	300 000	-180 000	
238	100	PARTICIPATION ACCES ZI LAPEYRADE à LOSSE RD 933N		40 000	
		Fonction 628 :			
20411		FONDS DE CONCOURS ETAT A65	800 000	-800 000	
TOTAL				230 000	230 000

CHARGE NETTE :

0

VOIRIE DEPARTEMENTALE

AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER

Chapitres 011 et 65

Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2006	Ajustement DM 1 – 2006
	<u>DEPENSES</u>		
60633	Fournitures de voirie	636 800 €	- 30 530 €
61523	Entretien par le Parc	3 707 600 €	- 1 800 €
61523	Entretien à l'entreprise		+ 22 200 €
60632	Acquisition de petit matériel	117 300 €	+ 230 €
60612	Electricité	18 400 €	+ 10 200 €
6262	Frais de postes et télécommunication	1 300 €	- 500 €
6518	Secours	14 500 €	+ 200 €
TOTAL DEPENSES			0 €

ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR ROUTES TRANSFEREES
APPROUVE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2006

PROGRAMME 150 - Articles 23151 et 23152 - Fonction 621

RNIL	Opérations	Crédits 2006		Crédits disponibles
	TRAVAUX R.N.I.L.	1 922 000 €	- 1 678 000 €	244 000 €
Diverses	Renouvellement de signalisation verticale		83 000 €	
Diverses	Renouvellement de signalisation horizontale		225 000 €	
10	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES Giratoire du Conseillé à TARNOS		89 000 €	
10	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES St-GEOURS-DE-MAREMNE		170 000 €	
10	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES ONDRES		125 000 €	
10	SECURITE - Glissières		40 000 €	
117	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES LABATUT - CAUNEILLE		145 000 €	
117	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES ST-MARTIN-DE-SEIGNANX		15 000 €	
124	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES Entrée Est de CAZERES/L'ADOUR		140 000 €	
124	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES Giratoire de Coumassotte		60 000 €	
124	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES 2 x2 Giratoire St-VINCENT-DE-PAUL		10 000 €	
124	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES 2 x2 ST-GEOURS - MONT-DE-MARSAN		208 000 €	
124	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES CAZERES SUR L'ADOUR - LE TREMA		68 000 €	
124	SECURITE - Traitement d'obstacles		40 000 €	
134	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES PISSOS - TRENSACQ		170 000 €	
134	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES		90 000 €	

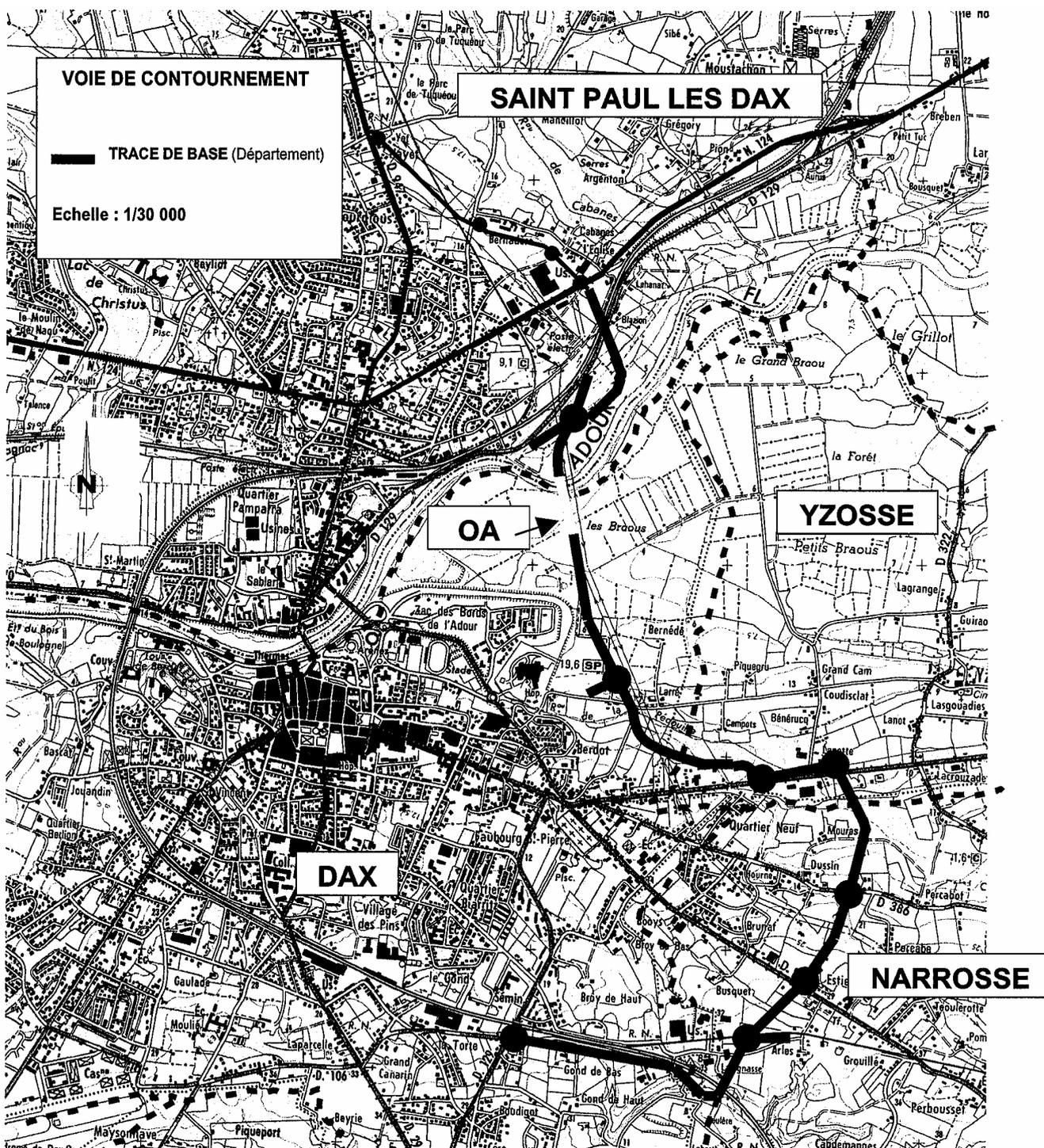
ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL

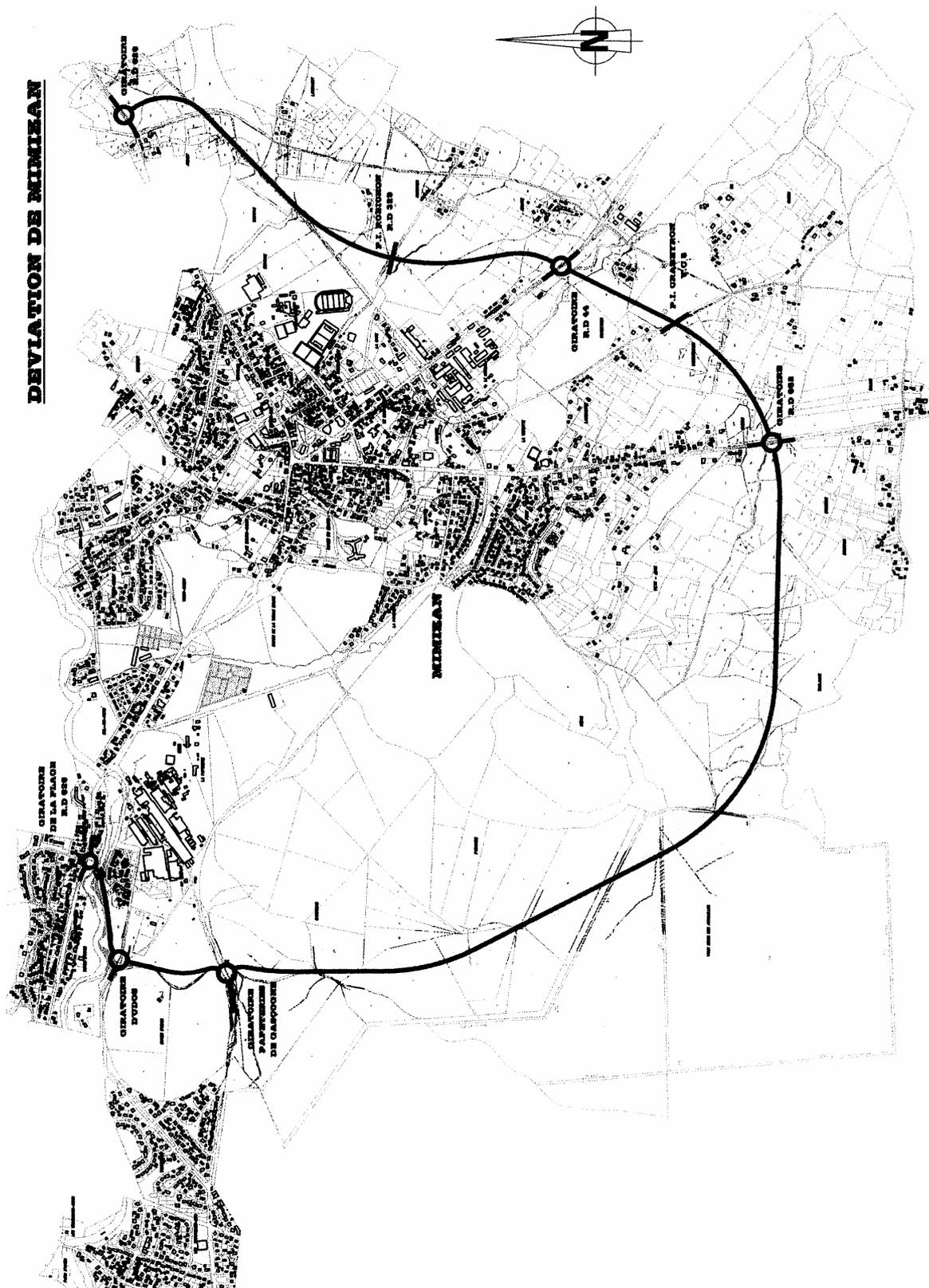
PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER

Chapitres 011

Fonction 621

Article	Intitulé	Inscription BP 2006	Ajustement DM 1 – 2006
	DEPENSES		
61523	Provision	722 000 €	- 722 000 €
61523	Entretien par le Parc		+ 100 000 €
61523	Entretien à l'entreprise		+ 230 000 €
60633	Fournitures de voirie		+ 50 000 €
60632	Acquisition de petit matériel		+ 12 000 €
60612	Electricité		+ 1 000 €
6135	Location VL		+ 326 000 €
6231	Frais d'insertion		+ 3 000 €
TOTAL DEPENSES			0 €





Routes transférées – Maîtrise d’ouvrage départementale – Fin des financements croisés

Le Conseil Général demande :

- un ajustement du Contrat de Plan Etat – Région 2000 – 2006 prenant en compte, pour les études et travaux nécessaires à la dénivellation de 3 carrefours plans entre Saint-Geours-de-Maremne et Saint-Paul-lès-Dax, à Mées, Angoumé et Rivière :

- l'estimation actualisée du coût de l'opération,
- le transfert d'une partie de l'économie réalisée sur la déviation d'Aire-sur-l'Adour.

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire en dépenses à la Décision Modificative n° 1-2006, dans l'attente de cet ajustement, les crédits ci-après (Programme 150) :

- **Carrefour de Mées :**
 - article 2111 (fonction 621)
acquisitions foncières 350 000, 00 €
 - article 23151 (fonction 621)
construction de l'ouvrage d'art 1 180 000, 00 €
- **Carrefours d'Angoumé et de Rivière :**
 - article 2031 (fonction 621)
Etudes 40 000, 00 €

- de réexaminer ce dossier au cours d'une prochaine réunion si les ajustements du Contrat de Plan Etat – Région ne sont pas opérés.

Téléphonie mobile

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de l'avancement de l'opération de couverture des "zones blanches" de téléphonie mobile dans le Département.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 (fonction 68) programme 702, aux inscriptions budgétaires complémentaires suivantes :

- **Chapitre 23 article 23153**
Travaux 50 000, 00 €
- **Chapitre 20 article 2031**
Etudes 10 000, 00 €

Autoroutes du Sud de la France

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte :

- de la privatisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes et notamment la reprise de la Société d'Economie Mixte "Autoroutes du Sud de la France" par la Société VINCI,
- du lancement de la garantie de cours par cette dernière.

- de céder à la Société VINCI les 38 400 actions détenues par le Département des Landes à 51 €/l'action.

- d'inscrire la recette correspondante, déduction faite des frais afférents, à la Décision Modificative n° 1-2006, Chapitre 77 Article 775 (Fonction 01).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent à cette opération.

Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique L.G.V. – S.E.A.

Le Conseil Général considérant :

- que la ligne nouvelle constitue un levier d'aménagement du territoire pouvant accompagner des espaces dont le développement est déjà puissant, mais le foncier contraint ; qu'elle peut stimuler un territoire, aujourd'hui non doté de grandes infrastructures de niveau international et foncièrement plus disponible, et qu'à ces deux titres le tracé par Mont-de-Marsan formant un "Y" est le plus satisfaisant ;

- que la ligne nouvelle constitue un moyen de plus, avec le cabotage maritime, pour accélérer le report modal du transport de marchandises aujourd'hui massivement assuré par la route ; que les options de tracé qui dégagent le plus de sillons et qui sortent des zones très urbanisées le trafic de marchandises, apportent la meilleure réponse ;

- que dans le Sud des Landes, le territoire entre Dax et Bayonne est en voie d'urbanisation très rapide, avec une croissance des déplacements quotidiens nécessitant, certes, des améliorations du réseau routier, mais dont il convient de favoriser aussi le report sur le rail par l'intensification des dessertes locales de type T.E.R. ; qu'ainsi toute option qui dégagera des sillons pour un transport local à desserte fine, par le fer, sera positive en termes de réduction de l'impact des transports sur l'effet de serre ;

- que l'option Est présentant un tronçon commun avec la desserte de Toulouse et pouvant être combinée avec le tracé de l'autoroute A 65 offre d'indéniables avantages en termes sociaux, environnementaux, et donc économiques au sens large ;

il décide :

- de prendre position en faveur du "scénario Est" formant un "Y", avec desserte de Mont-de-Marsan.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à indiquer que le Département des Landes est prêt, si cette option est retenue, à étudier avec l'Etat et les autres Collectivités territoriales concernées le principe du co-financement de la ligne à Grande Vitesse au Nord comme au Sud de Bordeaux.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Bâtiments départementaux :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2006 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2006 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

- Travaux de remplacement du groupe de climatisation de la salle Henri Lavielle
Chapitre 23 – article 231311 (fonction 0202) 78 000, 00 €
- Frais d'études
Chapitre 20 – article 2031 (fonction 0202) 15 000, 00 €
- Grosses réparations aux bâtiments départementaux (démolition de la colonie de vacances de Vieux-Boucau, travaux d'aménagement et démantèlement du transbordeur sur le site SOCADOUR à Tarnos)
Chapitre 23 – article 231311 (fonction 0202) 300 000, 00 €

- Report des travaux de restructuration de la caserne de gendarmerie de Mugron dans l'attente de décision quant au mode de gestion
Chapitre 23 – article 231318 (fonction 011) - 478 000, 00 €
- Travaux de remise à niveau technique du 1^{er} étage du Centre Médico-Social de Dax
Chapitre 23 – article 231313 (fonction 40) 30 000, 00 €
- Travaux d'entretien dans les Centres Médico-Sociaux du Département
Chapitre 23 – article 23181 (fonction 40) 14 000, 00 €
- Frais d'insertion
Chapitre 20 – article 2033 (fonction 0202) - 15 000, 00 €
- Travaux au Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Dax
Chapitre 23, article 231313 (fonction 40) - 4 100, 00 €
- Travaux à l'Institut de Rééducation Psycho-Pédagogique de Dax
Chapitre 23 – article 231313 (fonction 40) - 9 900, 00 €
- Travaux à l'IUFM de Mont-de-Marsan pour les locaux occupés par l'IUT de bois
Chapitre 23 – article 231312 (fonction 23) 50 000, 00 €
- Travaux à l'IUFM de Mont-de-Marsan pour les locaux occupés par l'Ecole Supérieure du Bois
Chapitre 23 – article 231312 (fonction 23) 20 000, 00 €

II – Filière énergie bois :

- d'approuver le compte administratif 2005 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois "Energie bois" faisant apparaître, en section de fonctionnement, les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	206 250, 00 €	173 876, 33 €
Reprise déficit 2004	128 128, 31 €	128 128, 31 €
Recettes	334 378, 31 €	177 623, 96 €
Déficit 2005		<u>124 380, 68 €</u>

- conformément à la délibération n° Ec 3 du 30 janvier 2006, de procéder à la clôture définitive des comptes du budget annexe "Energie bois" et d'affecter le déficit de fonctionnement 2005, soit 124 380, 68 € au budget principal du Département Chapitre 002 article 002 (fonction 93).

III – Gestion des gendarmeries :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux propositions formulées par la Société Nationale Immobilière (SNI) pour la gestion du patrimoine "Gendarmeries" du Département.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à poursuivre les discussions avec ladite Société,
- à lancer une consultation si nécessaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention à intervenir avec le gestionnaire retenu et pour l'autoriser à la signer.

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Acquisition foncières :

a) à Saint-Paul-lès-Dax :

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, deux lots appartenant à ladite Commune, situés au village d'entreprises 421 rue Denis Papin :

- l'un, cadastré B C 211 p de 1120 m²
sur lequel sont édifiés 2 bâtiments avec charpente
métallique (occupés par les locaux de l'antenne
dacquoise de l'Entreprise Adaptée départementale)
pour un montant, estimé par les services du Domaine
de 67 000 €H.T., soit TTC 80 132, 00 €
- le second, cadastré B C 245 p de 1010 m²
en vue de l'extension de l'Entreprise Adaptée départementale
pour un montant, de 10 100 €H.T. soit TTC 12 079, 00 €
(estimation des services du Domaine 15 €H.T. le m²)

- de préciser que ces deux lots seront mis à disposition de l'Entreprise Adaptée départementale lorsque la transaction sera effective.

b) à Benquet :

- en vue de l'aménagement de la RD 933 en 2 x 2 voies, d'acquérir, sur le territoire de la Commune de Benquet, les parcelles cadastrées section I n° 78 et 79 d'une contenance totale de 3 860 m² sur lesquelles est édifiée une maison d'habitation, appartenant à M. et Mme DASSEZ pour un montant, estimé par les services du Domaine de 290 000, 00 €
auquel il convient d'ajouter des indemnités accessoires, à savoir :

remploi	43 500, 00 €
déménagement	1 500, 00 €

- de prélever ces crédits sur le programme 101 – article 2111 (fonction 621) du budget départemental.

c) à Lévignacq :

- d'acquérir sur le territoire de la Commune de Lévignacq, en vue de l'édification d'un pylône pour la téléphonie mobile, les parcelles cadastrées G 322 et G 324 d'une contenance totale de 600 m² appartenant à M. DE LA VALLUSSIÈRE pour un montant, estimé par les services du Domaine de 2 000,00 € étant précisé que ce terrain, après avoir été équipé, sera remis en pleine propriété à la Commune de Lévignacq.

- de préciser que cette transaction se substitue à la cession gratuite par M. Roger DUCOURAU d'une surface de terrain de 500 m² provenant de la parcelle cadastrée D 303 (approuvée par délibération du Conseil Général n° Ec 2 du 30 Janvier 2006).

- de prélever cette somme sur le programme 702 article 2111 (fonction 68) du budget départemental.

II – Cessions de terrains :

1°) à Saint-Paul-lès-Dax :

- de prendre acte de la rétractation de la SCI Jacquemain à Saint-Paul-lès-Dax concernant l'acquisition au Département de deux immeubles situés au n° 860 et au n° 872 du boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax et pour laquelle le Conseil Général s'était prononcé favorablement par délibération n° Ec 2⁽¹⁾ du 2 Février 2004.

- de procéder à la vente de ces deux immeubles à la S.C.I. MOGUEN – MAGLIOLO aux conditions suivantes :

- immeuble situé au n° 860 boulevard Saint-Vincent-de-Paul édifié sur la parcelle section BP n° 386 d'une contenance de 4 a 14 ca composé de 2 logements individuels inoccupés accolés construits en 1955 comprenant chacun : entrée, cuisine, séjour, cellier et WC au rez-de-chaussée, 2 chambres et salle d'eau à l'étage, pour un montant, estimé par les services du Domaine de 40 000, 00 €
- immeuble situé au n° 872 boulevard Saint-Vincent-de-Paul édifié sur la parcelle section BP n° 385 d'une contenance de 5 a composé d'une petite maison à usage d'habitation inoccupée depuis plusieurs années, menaçant ruine pour un montant estimé par les services du Domaine de 10 000, 00 € étant précisé que sur cette seconde parcelle de 500 m², 120 m² seront versés au domaine public.

La recette correspondante est prévue au Chapitre 77 article 775 (fonction 0202) du budget départemental.

2°) à Mont-de-Marsan :

- de céder à M. et Mme DIANE à Mont-de-Marsan, une bande de terrain de 205 m² provenant de la parcelle BC n° 536 desservant l'ancien accès pompier situé route de Sabres au droit de leur habitation à Mont-de-Marsan pour un montant, estimé par les services du Domaine, de 6 000, 00 €

3°) à Morcenx :

Après avoir constaté que M. Jean Claude DEYRES, en sa qualité de Maire de Morcenx ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de rétrocéder à la Commune de Morcenx en vue d'une réorganisation foncière, la parcelle cadastrée G 1298 de 16 a 80 ca qu'elle avait cédée au Département en 2002 (délibération du Conseil Général n° Ec 2 du 28 juin 2002) au prix d'achat initial de 1 440, 00 € confirmé par les services du Domaine le 22 mars 2006

4°) à Labouheyre :

Après avoir constaté que M. Jean Louis PEDEUBOY, en sa qualité de Maire de Labouheyre ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de céder à la Commune de Labouheyre, en vue d'une réorganisation foncière, les parcelles cadastrées C 214, C 215, C 216, C 217, C 378 et C 380 au lieu dit "Le Monge" d'une part et H 1951 au lieu dit "Galleben" d'autre part, d'une contenance totale de 01 ha 64 a 56 ca en nature d'espaces verts et de chemins, résultant de l'aménagement de la déviation de la RD n° 626 pour la valeur symbolique de 1, 00 € compte tenu du fait que ces parcelles sont entretenues par les services techniques municipaux d'une part et du caractère d'utilité publique de l'opération d'autre part (estimation des services du Domaine 8 550 €).

5°) à Sorde-l'Abbaye :

- de céder à M. Guy SOULA à Sorde-l'Abbaye un délaissé de l'ancienne route départementale n° 33 cadastrée section Z E n° 71 d'une contenance de 3 a 61 ca, situé au droit de sa maison d'habitation, pour un montant, estimé par les services du Domaine de 180, 00 €

°
° °

- d'inscrire, en conséquence, à la Décision Modificative n° 1-2006 les crédit ci-après :

• **En dépenses :**

Chapitre 21 article 2111 (fonction 50) 12 079, 00 €

Chapitre 21 article 2115 (fonction 50) 80 132, 00 €

• **En recettes :**

Chapitre 77 article 775 (fonction 0202) 7 621, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

°
° °

III – Bilan des acquisitions et cessions immobilières départementales en 2005 :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général, conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, de la communication du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département en 2005.

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) telles que figurant ci-après.

- d'approuver la reprise sur provision constituée (Chapitre 78 article 7875 Fonction 738) à hauteur de 2 401 644, 06 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2006

Chap	Art	Libellés	PREVU			
			B.P	Total Reports	B.S	TOTAL
		RECETTES	7 512 700,00	4 443 718,02	-887 555,94	11 068 862,08
		T.D.E.N.S - Reste à employer au 31/12/05		4 443 718,02		4 443 718,02
73	7323	T.D.E.N.S.- Taxes 2006.....	4 000 000,00	0,00		4 000 000,00
78	7875	Provision utilisée TDENS	3 289 200,00	0,00	-887 555,94	2 401 644,06
73	7323	Restitution T.D.E.N.S étangs landais	223 500,00	0,00		223 500,00
		DEPENSES	7 512 700,00	4 751 028,98	-1 194 866,90	11 068 862,08
20	2031	Etudes plan de randonnées	35 000,00	38 549,47		73 549,47
204	2042	Préservation des Barthes - divers	8 000,00	6 247,91		14 247,91
21	2111	Acquisition de terrains	300 000,00	307 000,00	-290 000,00	317 000,00
21	2111	Acquisition de voies - PDIPR	40 000,00	750,00		40 750,00
21	2188	signalisation itinéraires de randonnées	55 000,00	36 958,44		91 958,44
23	2312	Aménagts de terrains - TDENS	50 000,00	13 966,90	-13 966,90	50 000,00
204	20414	Subv. communes - aménagts espaces sensibles	10 000,00	16 118,20		26 118,20
204	20414	Protection des milieux naturels		0,00		0,00
204	20414	Subv. pour entretien des rivières	250 000,00	598 034,32	-117 000,00	731 034,32
204	20414	Subv. chenaies de l'Adour	60 000,00	28 480,00		88 480,00
204	20414	Subv. Communes - pistes cyclables*	600 000,00	307 310,52		907 310,52
204	20414	Subv. communes - Acquis. espaces sensibles	400 000,00	111 403,03	-81 000,00	430 403,03
204	20414	Subv. communes - Barthes	110 000,00	53 357,84		163 357,84
204	20414	Subv. courant Huchet (investissement)		9 507,64	16 600,00	26 107,64
204	20414	Subv. communes - Etudes espaces sensibles	10 000,00	0,00		10 000,00
204	20415	Partic. aux investissements - rénovations fermes d'Orx		182 200,00	0,00	182 200,00
204	20415	Subv. restauration entretien rivières autres grpt collect		7 500,00		7 500,00
204	20415	IA gestion site de Bordères				0,00
204	20417	Etudes ONF rando équestre zone littorale	7 500,00	18 000,00		25 500,00
204	20417	Subv. ONF pistes cyclables forêt domaniale	420 000,00	0,00		420 000,00
204	20418	Fonds Concours - Conservatoire du littoral	194 200,00	47 190,00	-39 000,00	202 390,00
23	23153	Aménagt voies de promenade	800 000,00	349 310,52	-25 000,00	1 124 310,52
23	23174	Aménagements itinéraires randonnées	90 000,00	4 694,30		94 694,30
		TOTAL INVESTISSEMENT	3 439 700,00	2 136 579,09	-549 366,90	5 026 912,19

Chap	Art	Libellés	PREVU			
			B.P		B.S	TOTAL
65	6561	Fonctionnement S. M. Etangs Landais	1 150 000,00	1 334 000,00	-200 000,00	2 284 000,00
65	6561	Partic. au S. M. gestion milieux naturels (fonct)	784 000,00	479 383,70	-7 500,00	1 255 883,70
65	65737	Entretien de l'itinéraire cyclable Nord Sud	20 000,00	0,00		20 000,00
65	6574	Subv. courant d'huchet	16 000,00	0,00		16 000,00
O11	60611	Aires d'accueil - Vélos routes	5 000,00	0,00		5 000,00
O11	60633	Fouritures de voirie PDIR	23 000,00	0,00		23 000,00
O11	611	Nettoyage des plages	1 550 000,00	567 649,06	-350 000,00	1 767 649,06
O11	61523	Entretien des itinéraires pédestres	230 000,00	128 142,00	-90 000,00	268 142,00
O11	61523	Entretien des itinéraires cyclables	120 000,00	0,00		120 000,00
O11	61524	Entretien des bois et forêts - terrains préemptés	40 000,00	31 618,41		71 618,41
O11	617	Etude Sports pleine nature		30 000,00		30 000,00
O11	617	Etat des lieux cours d'eau			36 000,00	36 000,00
O11	6188	Prestations de services espaces naturels	60 000,00	43 656,72	-34 000,00	69 656,72
O11	6231	Frais insertion	5 000,00	0,00		5 000,00
O11	6236	Plans guides randonnée pédestre	15 000,00	0,00		15 000,00
O11	6236	promotion cyclable	30 000,00	0,00		30 000,00
O11	6288	Balisage des circuits de randonnée	25 000,00	0,00		25 000,00
O11	637	restitutions de Taxe (TDENS)		0,00		0,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	4 073 000,00	2 614 449,89	-645 500,00	6 041 949,89
		RESTE à EMPLOYER	0,00	-307 310,96	307 310,96	0,00
		PROVISION DISPONIBLE				7 770 279,43

Gérer "l'espace rivière"

Le Conseil Général décide :

I – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin de la Leyre et des milieux associés :

- conformément à l'article 5 de la Loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau et à son décret d'application n° 92-1042 du 24 septembre 1992, d'émettre un avis favorable sur les enjeux retenus dans le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin de la Leyre et Milieux associés arrêté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance du 2 mars 2006.

II – Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau : état des lieux :

- suite à la délibération n° F 3 du 27 juin 2005 par laquelle l'Assemblée départementale a décidé la réalisation d'un schéma départemental en 3 phases pour la gestion et la valorisation des cours d'eau, de confier la 1^{ère} phase à un prestataire spécialisé, les phases 2 et 3 étant assurées par le service de la CATER de la Direction de l'Environnement.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 617 (fonction 738)
Etat des lieux des cours d'eau
(à prélever sur la TDENS) 36 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 7475 (fonction 738)
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 18 000, 00 €

III – Suivi des débits des cours d'eau landais :

1°) Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues :

- conformément à la Loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et au décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L 564-1, L 564-2 et L 564-3 du Code de l'Environnement, d'émettre un avis favorable au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues élaboré par la DDE des Pyrénées Atlantiques.

2°) Réseau départemental de surveillance quantitative des eaux superficielles :

- de mettre en œuvre les actions suivantes destinées à rationaliser et coordonner les interventions en matière de suivi du débit des cours d'eau et homogénéiser et valoriser les mesures retenues :

- mise en place de conventions avec les DIREN d'une part, la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne (C.A.C.G.) et l'Institution Adour d'autre part, pour la mise en commun de données et la coordination des mesures,
- mise en place d'échelles limnétriques sur les stations non équipées pour un montant prévisionnel de 12 000 € et suivi des courbes de tarage,
- acquisition d'un logiciel spécifique pour un montant prévisionnel de 1 000 € en vue de l'établissement et du suivi des courbes de tarage des échelles limnétriques,
- mise en ligne sur le site Internet du Conseil Général des résultats obtenus, intégrés dans le bilan annuel qualitatif de suivi des eaux superficielles et souterraines.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions de partenariat à intervenir dans le cadre de l'échange de données et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2006 les crédits ci-après :

- **en dépenses**
Chapitre 27 article 2157 (fonction 61)
Acquisition échelles de niveau (12 000 €)
et logiciel (1 000 €) 13 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1315 (fonction 61)
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
pour l'installation et le suivi des échelles de niveau d'eau 6 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer les documents afférents.

IV – Contribution des extracteurs de granulats

Compte Administratif 2005 :

- d'approuver le compte administratif 2005 du budget annexe "Contribution Volontaire des extracteurs de granulats" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 162 152, 00 €	238 620, 54 €
Recettes	1 162 152, 00 €	1 207 608, 78 €
Soit un excédent de repris par anticipation au Budget Primitif 2006		968 988, 24 €

Protéger et valoriser les espaces naturels

Le Conseil Général décide :

I – Réserve naturelle du courant d'Huchet :

Après avoir constaté que M. Gérard SUBSOL en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention d'un montant de 9 100 € pour son programme de petits investissements de l'année 2006 (acquisition de matériel, signalétique de valorisation du site, suivi des invertébrés dunaires...) évalué globalement à 24 000 €

- d'émettre un avis favorable de principe à une participation départementale à la réalisation d'une "Maison de la Réserve" et à son plan de financement ainsi établi sur la base d'un projet évalué à 500 000 € TTC :

Autofinancement	25%
Etat	25%
Région Aquitaine	25%
Département	25%

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, pour la réalisation dès 2006 de l'étude d'Avant Projet sommaire de la Maison de la Réserve évaluée à 30 000 € une subvention de 7 500 € représentant 25% du coût de l'opération.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2006 Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) les crédits correspondants, soit 16 600 € (à prélever sur la TDENS).

II – Cavalerie des Gardes nature :

- de se prononcer favorablement pour le remplacement de 2 chevaux réformés de la cavalerie des gardes nature du Conseil Général.

- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la Décision Modificative n° 1-2006, à savoir :

* Chapitre 21 article 2188 (fonction 738)	4 000, 00 €
* Chapitre 011 article 6188 (fonction 738)	- 3 000, 00 €
* Chapitre 011 article 617 (fonction 738)	- 1 000, 00 €

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Collecte et traitement des déchets :

1°) Etude sur les nouvelles techniques de traitement :

- de réaliser au titre de la compétence nouvellement dévolue au Département relative à l'animation de la Commission de suivi du plan départemental d'élimination des déchets, une étude sur les nouvelles techniques susceptibles d'être mises en œuvre en matière de traitement des déchets à moyen ou long terme (thermolyse, méthanisation, récupération d'énergie, stockage sur des sites imperméabilisés artificiellement etc...)

- de consacrer à cette étude un crédit de 40 000 € et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux inscriptions budgétaires suivantes :

• Chapitre 011 article 617 (fonction 731)	40 000, 00 €
• Chapitre 204 article 20414 (fonction 731)	- 40 000, 00 €

2°) Programme de prévention des déchets :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2006 (fonction 731) les crédits complémentaires ci-après pour l'accompagnement en 2006 du programme départemental de prévention des déchets engagé en 2005 :

• Chapitre 011 article 6238 Prestations de communication et de publicité	68 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6236 Catalogues, imprimés et publications	15 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6231 Annonces et insertions	2 000, 00 €
• Chapitre 011 article 611 Prestations de services	30 000, 00 €
• Chapitre 65 article 6561 Création d'un site Internet dédié au plan de prévention des déchets	- 5 000, 00 €

3°) Aide à la collecte et au traitement des déchets :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux transferts budgétaires suivants :

• Chapitre 204 article 20414 (fonction 731) Subventions aux Communes et aux structures intercommunales	- 241 600, 00 €
• Chapitre 204 article 20415 (fonction 731) Subventions au SYDEC	241 600, 00 €

II – Unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres :

- suite à la délibération n° G 3 du 3 février 2004 par laquelle le Conseil Général a approuvé le programme de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres, de procéder aux ajustements budgétaires suivants à la Décision Modificative n° 1-2006 (programme 700) :

• Chapitre 20 article 2031 - Frais d'études	200 000, 00 €
• Chapitre 20 article 2033 - Frais d'insertion	20 000, 00 €
• Chapitre 21 article 2111 - Terrains	50 000, 00 €
• Chapitre 23 article 231318 - Autres bâtiments publics	- 273 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6236 (fonction 61)	2 000, 00 €
• Chapitre 011 article 62268 (fonction 61)	1 000, 00 €

Expérimentation pour l'augmentation de la productivité du forage de Betbezer

Le Conseil Général décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une expérimentation visant à injecter plusieurs dizaines de tonnes d'acide chlorhydrique sur le forage de Betbezer dans le but d'augmenter sa productivité.

- de prendre acte du coût de l'opération évalué à 50 000 €TTC.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 617 (fonction 61) de la Décision Modificative n° 1-2006 un crédit de 50 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention qui régira les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Caisse d'investissements de collèges publics

Le Conseil Général décide :

- d'arrêter conformément au tableau figurant ci-après le programme des travaux de restructuration et d'extension à réaliser au cours des années 2006 à 2009 sur les bâtiments des Collèges publics landais pour un montant total de 52 880 000 €

- de réaliser ces travaux dans le cadre d'un programme 210 : "Caisse d'investissement des Collèges publics".

- de réimputer à ce programme 210 : les inscriptions du Budget Primitif 2006 (programme 200) à hauteur de 11 250 000, 00 €

- de financer le complément de dépenses :

• par emprunt	16 630 000, 00 €
• par autofinancement découlant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2005	25 000 000, 00 €

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2006 aux inscriptions budgétaires ci-après :

• en dépenses	
Programme 210	
Caisse d'investissement des Collèges publics	52 880 000, 00 €
Programme 200	
Collèges programme courant	- 11 250 000, 00 €
• en recettes	
Emprunt Chapitre 16 article 1641	16 630 000, 00 €

PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DES COLLÈGES PUBLICS

FAISANT L'OBJET DE LA CAISSE D'INVESTISSEMENT

Collèges	Travaux	budgeté en 2006	à budgéter	Total	Fin des travaux
AMOU - Cig. du Pays des Luys	Fin de restructuration de l'externat, de l'administration et de la vie scolaire	670 000 €	2 430 000 €	3 100 000 €	sept-09
BISCARROSSE - Cig. Jean Mermoz	Restructuration de l'externat, ravalement des façades et des logements	800 000 €	2 700 000 €	3 500 000 €	sept-08
DAX - Cig. Jeanne d'Albret	Pôle techno, RC bât SC, logements de fonctions aménagements extérieurs	350 000 €	750 000 €	1 100 000 €	sept-08
GABARRET - Cig. Jules Ferry	Fin de restructuration du bâtiment C, Construction du pôle science, espaces extérieurs	300 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €	sept-08
GEAUNE - Cig. Pierre de Castelnaud	Bâtiment B, bloc techno, logements de fonctions	500 000 €	400 000 €	900 000 €	sept-08
GRENADE SUR ADOUR - Cig. Val d'Adour	Restructuration et extension de la demi-pension et de l'externat	500 000 €	2 100 000 €	2 600 000 €	sept-09 (1)
HAGETMAU - Cig. Jean Marie Lonné	Pôle sciences	30 000 €	600 000 €	630 000 €	sept-08
LABENNE - Cig. de Labenne	Extension 600	100 000 €	270 000 €	370 000 €	sept-07
LABOUHEYRE - Cig. Félix Arnaudin	Reconstruction de l'externat	450 000 €	5 400 000 €	5 850 000 €	sept-09
MIMIZAN - Cig. Jacques Prévart	Fin de restructuration de l'externat, bâtiment technologique, logements, espaces extérieurs	500 000 €	600 000 €	1 100 000 €	sept-08
MONT DE MARSAN - Cig. Cel le Caucher	Restructuration de la demi-pension, couvertures et façades	300 000 €	1 900 000 €	2 200 000 €	sept-09
MONT DE MARSAN - Cig. Jean Rostand	Bloc techno, foyer, permanence, demi-pension, vmc	50 000 €	450 000 €	500 000 €	sept-08
MONTFORT EN CHALOSSE - Cig. Serge Barramx	Fin de restructuration de l'externat, demi-pension, espaces extérieurs	600 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €	sept-09
MORCENX - Cig. Henri Scognamiglio	Restructuration générale	1 250 000 €	3 550 000 €	4 800 000 €	sept-09
PARENTIS - Cig. Antoine de Saint-Exupéry	Restructuration de l'externat	100 000 €	1 750 000 €	1 850 000 €	sept-09 (2)
PEYHORADE - Cig. du Pays d'Orthe	Extension externat, administration, étanchéité et divers	250 000 €	820 000 €	1 070 000 €	sept-07
POUILLON - Cig. de Pouillon	Bâtiments B, C et E	400 000 €	700 000 €	1 100 000 €	sept-09 (3)
RION-des-LANDES - Cig. Marie Curie	Extension, foyer vestiaires EPS, atelier OP, façades	1 300 000 €	5 000 000 €	6 300 000 €	sept-09
ROQUEFORT - Cig. George Sand	Fin bâtiment d'enseignement général, pôles sciences et techno et aménagements extérieurs	600 000 €	2 000 000 €	2 600 000 €	sept-09
SAINT PAUL LES DAX - Cig. Jean Moulin	Restructuration générale	400 000 €	1 360 000 €	1 760 000 €	sept-09
SAINT PIERRE DU MONT - Cig. Fernand Lubet Barbon	Restructuration de la demi-pension, reprise des façades et des extérieurs	300 000 €	1 200 000 €	1 500 000 €	sept-09
SAINT SEVER - Cig. Cap de Gascogne	Fin de la restructuration du bât. C, restructuration du bât. C, de l'administration, façades et extérieurs	300 000 €	500 000 €	800 000 €	sept-08
ST VINCENT DE TYROSSE - Cig. de St Vincent de Tyrosse	Vie scolaire, pôles sciences et techno	750 000 €	2 950 000 €	3 700 000 €	sept-09
TARNOS - Cig. Langevin-Wallon	Restructuration de l'externat, de l'administration et des logements	50 000 €	1 650 000 €	1 700 000 €	sept-08
TARTAS - Cig. de Tartas	Construction du pôle science, restructuration de la demi-pension	50 000 €	1 650 000 €	1 700 000 €	sept-08
TOTAL DU PROGRAMME D'EXTENSIONS ET RESTRUCTURATIONS		11 250 000 €	41 630 000 €	52 880 000 €	

(1) sous réserves des autorisations liées aux contraintes du PPRI

(2) sous réserve de l'engagement des travaux par la Région

(3) sous réserve de la réalisation dans des délais compatibles des transactions foncières nécessaires avec la commune

Collèges

Le Conseil Général décide :

I – Maintenance générale et équipement des Collèges publics :

1°) Travaux de maintenance générale dans les Collèges :

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme de maintenance et de gros entretien 2006 tels que présentés ci-après.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux inscriptions budgétaires correspondantes (fonction 221) à savoir :

- Programme 200 – Programme courant des Collèges + 78 000, 00 €
- Programme 201 – Collège de Labenne - 61 000, 00 €
- Chapitre 204 article 20412 – Cités scolaires + 9 000, 00 €

**COLLEGES
PROGRAMME 2006
DE TRAVAUX DE MAINTENANCE GÉNÉRALE**

	Article	BP 2006 + reports	Ajustements
Programme 200			+ 78 000 €
MONT DE MARSAN Collège Victor Duruy	2317312	200 000 €	+ 90 000 €
MUGRON Collège René Soubaigné	2317312	62 284 €	+ 65 000 €
SAINT MARTIN DE SEIGNANX Collège François Truffaut	2317312	100 000 €	+ 33 000 €
Mobilier	21841	452 149 €	- 120 000 €
Diverses prestations de service	2033	30 000 €	+ 10 000 €
Programme 201			- 61 000 €
LABENNE mandat Collège départemental	238	61 021 €	- 61 000 €
Hors Programme			+ 9 000 €
Cités Scolaires	20412	1 111 380 €	+ 9 000 €
Total général			+ 26 000 €

2°) Opération "un collégien, un ordinateur portable" :

- d'inscrire au programme 400 article 21381 (fonction 221) de la Décision Modificative n° 1-2006 un crédit complémentaire de 55 000 € pour l'équipement des collèges en matériel informatique : tableaux interactifs, plates formes de sécurité.

II – Implantation de nouveaux collèges :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la construction de deux nouveaux Collèges au Sud Ouest du Département (triangle Dax – Saint-Vincent-de-Tyrosse – Peyrehorade).

- de lancer les études préalables à ces constructions.

- en vue du lancement des procédures d'organisation de deux concours d'architecture et en application des articles 25 et 74 II du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres des jurys :

Sont proclamés élus :

Liste 1

Titulaires

Mme Isabelle CAILLETON
M. Jean François DUSSIN
M. Jean Yves MONTUS
Mme Danielle MICHEL

Liste 2

Titulaire

M. Pierre DUFOURCQ

Suppléants

M. Xavier FORTINON
M. Gérard SUBSOL
Mme Odile LAFITTE
Mme Elisabeth SERVIERES

Suppléant

M. Michel HERRERO

III – Conseil d'Administration du Collège Victor Duruy à Mont-de-Marsan :

- de désigner M. Christian CAZADE pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Victor Duruy à Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Jean Marie BOUDEY.

IV – Hébergement et restauration dans les Collèges :

- de poursuivre en 2007 la convergence des tarifs de restauration des collégiens sur le territoire départemental engagée en 2006.

- de mettre en place des procédures de groupements (d'achats ou de commandes) pour la restauration, permettant d'offrir aux établissements des denrées, produits et services à coût équivalent.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir :

- les modalités de constitution et de fonctionnement de ces groupements d'achats ou de commandes pour la restauration,
- les directives qui encadreront les changements de tarifs proposés par les Collèges, ainsi que pour fixer les tarifs d'hébergement et de restauration.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux ajustements budgétaires ci-après permettant de faire face aux dépenses de contrôle d'hygiène en restauration dans les 34 Collèges publics : (fonction 221) :

- Chapitre 011 article 611 + 20 000, 00 €
- Chapitre 011 article 60632 - 10 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65511 - 10 000, 00 €

V – Prestations accessoires :

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2006 par les Collèges à toutes les catégories de personnel, dans le cadre des concession de logement pour nécessité absolue de service :

- logements avec chauffage collectif 1 731, 35 €
- logements sans chauffage collectif 2 306, 35 €

VI – Transfert des personnels TOS :

Le Conseil Général déplore :

- l'insuffisance des compensations financières accordées par l'Etat suite au transfert au Département de la gestion des personnels contractuels employés dans les Collèges sur des missions d'accueil, d'entretien et de restauration prévu par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

1°) Agents contractuels de droit public :

Le Conseil Général constate :

- le transfert par l'Etat d'un crédit de 209 376 € pour la rémunération au titre de l'année 2006 des agents contractuels de droit public, alors que le coût de ces agents est évalué à 440 000 €

Le Conseil Général décide :

- de faire à l'Etat l'avance du différentiel de 230 000 € et de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2006, pour la rémunération de ces agents, aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 012 article 6218 (fonction 221) + 331 400, 00 €
- Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) - 101 400, 00 €

2°) Agents contractuels de droit privé :

Le Conseil Général constate :

- le transfert par l'Etat d'un crédit de 158 185 € pour le financement de la part employeur des contrats aidés de l'année 2006, cette somme ne permettant pas d'assurer le financement des contrats en cours (CEC et CAE) et des contrats d'avenir à intervenir à la rentrée scolaire 2006.

Le Conseil Général décide :

- de faire à l'Etat l'avance du différentiel évalué à 65 000 € et de procéder en conséquence, pour la rémunération de ces agents à l'inscription budgétaire suivante à la Décision Modificative n° 1-2006 :

- Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) 65 000, 00 €

Education et jeunesse

Le Conseil Général décide :

I – Constructions scolaires du 1^{er} degré :

- de retenir, au titre d'une programmation complémentaire de l'année 2006, les dossiers présentés par les Communes énumérées ci-après et de leur accorder en conséquence des subventions représentant globalement 24 214 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du budget départemental.

**PROGRAMME DM1 - 2006
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE**

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
CASTAIGNOS-SOUSLENS - RPI le Luy de France (Argelos, Bassercles, Castaignos, Cazalis, Momuy, Nassiet)	Extension et rénovation de l'école	133 200 €	133 200 €	13 320 €
SAINT-PIERRE-DU-MONT	mise aux normes des conditions de sécurité et d'accueil au groupe Jules Ferry élémentaire et maternelle	108 940 €	108 940 €	10 894 €
<i>Total ...</i>				24 214 €

II – Aide aux familles :

1°) Séjours en classes de découvertes :

- de reconduire pour l'année scolaire 2006 – 2007 le dispositif d'aide aux familles pour les séjours des enfants en classes de découvertes et de maintenir l'aide départementale modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20%
- séjours de 10 jours et plus 26%

- de plafonner, pour le calcul de l'aide, à 48 € les prix journaliers des séjours subventionnables pour toutes les classes de découvertes.

- de majorer ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement en ajoutant :

- 2 € pour les classes de voile,
- 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

- de préciser que :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention,
- les conditions de durée de séjour sont fixées à :
 - 10 jours pour les écoles primaires et maternelles. Dans des situations particulières le seuil pourra être abaissé à 5 jours dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,
 - 6 jours minimum pour les collèges et lycées professionnels, étant précisé qu'en ce qui concerne les lycées professionnels, il s'agit de leurs classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologie.

2°) Bourses Erasmus-Socrates :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) de la Décision Modificative n° 1-2006 un crédit complémentaire de 10 000 € pour l'attribution des bourses Erasmus-Socrates de l'année universitaire 2006 – 2007.

III – Soutien aux actions éducatives des associations :

1°) Rencontres départementales de la vie associative :

- d'accorder à la Fédération des Landes de la Ligue de l'Enseignement, pour l'organisation en septembre 2006 à Pontonx-sur-l'Adour des "rencontres départementales de la vie associative" une subvention de 10 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) de la Décision Modificative n° 1-2006.

2°) Université Populaire des Landes :

- d'accorder à l'Université Populaire des Landes, au titre de l'année 2006, une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 150 € pour développer à la rentrée de septembre 2006 la préparation au concours externe d'adjoint administratif.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) de la Décision Modificative n° 1-2006.

IV – Semaine de la Science :

- d'accorder au Centre Régional de Culture Technique et Scientifique "Cap Sciences", pour l'organisation de la "semaine de la Science" du 9 au 15 octobre 2006 dont plusieurs manifestations se dérouleront dans les Landes, une subvention d'un montant de 4 500 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) de la Décision Modificative n° 1-2006.

V – Programme Européen Jeunesse :

- de rapporter la subvention de 2 000 € accordée par délibération du Conseil Général n° H 5 du 6 février 2006 à l'association Centre de Loisirs Educatifs (ACLE) pour l'organisation des rencontres départementales du Programme Européen Jeunesse.

- d'attribuer, en substitution ladite subvention de 2 000 € au Centre de Loisirs de Tarnos, support de l'organisation de la manifestation en 2006, le crédit étant inscrit au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget départemental.

VI – Centres de Biscarrosse et de Jézeau :

- d'inscrire au Chapitre 23 article 231314 (fonction 33) de la Décision Modificative n° 1-2006 un crédit de 150 000 € pour la réalisation de travaux de sécurité, de mise aux normes et de rénovation des Centres de Biscarrosse et de Jézeau qui seront gérés dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2007.

VII – Enseignement supérieur et recherche :

- d'accorder au Laboratoire de nutrition et biologie appliquée de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour ses travaux de recherche sur la stéaose hépatique du palmipède en collaboration avec l'unité de l'INRA basée à Artiguères et le Laboratoire départemental, une subvention de 15 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) de la Décision Modificative n° 1-2006.

Sports

Le Conseil Général décide :

I – Encourager la pratique sportive des jeunes – Ecoles de sports :

- d'inscrire un crédit complémentaire de 20 000 € sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 1-2006, afin de répondre à l'ensemble des demandes des clubs sportifs gérant une école de sport.

II – Promouvoir les sports – Sports collectifs d'élite :

1°) Equipe féminine "Basket Landes" :

- d'accorder au club "Basket Landes", au titre de la saison sportive 2005 – 2006 et compte tenu de son accession en Nationale Féminine 1 :

- pour le fonctionnement et la poursuite des actions de son centre de formation 110 000, 00 €
- pour la communication et actions de promotion du Département 40 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante.

- d'inscrire le crédit de 110 000 € au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) et le crédit de 40 000 € au Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 1-2006.

2°) Travaux d'adaptation de la salle de Basket de Saint-Sever :

- d'attribuer à la Ville de Saint-Sever, une subvention de 40 000 € pour la réalisation de travaux de mise en conformité de la salle de Basket afin de répondre aux exigences de la Fédération française de Basket et accueillir ainsi l'équipe départementale "Basket Landes" accédant en Nationale Féminine 1 et dont le coût global a été évalué à 200 000 €

- d'inscrire le crédit nécessaire à la Décision Modificative n° 1-2006 au Chapitre 204 article 20414 (fonction 32).

3°) Equipes élite en rugby :

- conformément à la délibération n° H 6 du Budget Primitif 2006 et aux résultats de la saison sportive 2005 – 2006 d'attribuer aux clubs ci-après qui disputeront en 2006 – 2007 le championnat de France de division 2 les subventions suivantes :

- pour tenir compte des missions d'intérêt général qu'ils remplissent (écoles de sport, formation...) :
 - * Union sportive Dacquoise - USD Rugby Landes 45 000, 00 €
 - * Stade Montois Omnisports - Section rugby 45 000, 00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du budget départemental.

- dans le cadre d'un partenariat conventionnel portant sur des actions de promotion du Département :
 - * Union sportive Dacquoise - USD Rugby Landes 25 000, 00 €
 - * Stade Montois Omnisports - Section rugby 25 000, 00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat correspondantes.

III – Comités sportifs départementaux :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 2 200 € au Comité départemental de Roller pour l'acquisition de matériel de chronométrage.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) de la Décision Modificative n° 1-2006.

Développement du Surf

Le Conseil Général décide :

Afin de répondre au mieux aux besoins en locaux de la fédération française de surf (siège et centre de formation), du Comité départemental de surf et de l'Hossegor "Surf Club" :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau siège de la fédération française de surf sur un terrain de 2 130 m² donné à bail par la Ville de Soorts-Hossegor.

- d'affecter sur la ZAC de Port-d'Albret Sud l'emplacement initialement réservé au Centre d'Application Universitaire au Métier du Tourisme, au Centre de formation de la fédération française de surf et au Comité départemental de surf, étant précisé que la Commune de Soorts-Hossegor fera son affaire de reloger l'Hossegor "Surf Club" dans l'actuel bâtiment en y apportant les aménagements nécessaires.

- d'approuver le plan de financement suivant pour la construction des nouveaux sièges de la fédération française et du Comité départemental de surf ainsi que pour le Centre de formation de la fédération française de surf, dont le coût global s'élève à 1 100 000 €H.T. :

- Etat (20%) 220 000 €
- Région (40%) 440 000 €
- Département (40%) 440 000 €

et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter les subventions correspondantes.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux transferts budgétaires suivants :

- Chapitre 204 article 20415 (fonction 23) - 170 000, 00 €
- Chapitre 20 article 2031 (fonction 32) 170 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Culture

Le Conseil Général décide :

I – Aide au développement culturel :

1°) Ajustements de crédits d'intervention :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux ajustements budgétaires ci-après (fonction 311) :

- **Aide à la diffusion du spectacle vivant**
 - Chapitre 65 article 6574 + 35 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 65734 + 25 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 65735 + 3 000, 00 €
- **Actions en faveur du cinéma**
 - Chapitre 65 article 6574 + 40 000, 00 €
- **Soutien aux manifestations occasionnelles**
 - Chapitre 65 article 6574 + 21 000, 00 €
- **Aide aux Communes – Salles de cinéma**
 - Chapitre 204 article 20414 - 90 000, 00 €

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant – Evénements Artistiques Départementaux :

- d'intégrer au titre des Evénements artistiques départementaux, dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, le festival "Jazz à Sanguinet" organisé depuis 7 ans par l'Office de Tourisme de Sanguinet.

3°) Aide aux résidences artistiques et à la commande artistique :

- de mettre en place :

- un règlement départemental "d'aide aux résidences artistiques" tel que figurant en annexe (pages 78 et 79), afin d'accompagner les initiatives des associations, Communes ou regroupements en matière d'accueil d'artistes en démarche de création,
- un règlement départemental "d'aide à la commande artistique" tel que figurant en annexe (pages 80 à 82), afin de donner aux artistes les moyens de réaliser un projet ambitieux.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides prévues par ces deux nouveaux règlements.

AIDE AUX RESIDENCES ARTISTIQUES

Article 1er -

Une aide peut être octroyée aux associations, communes ou groupements de communes du département pour la réalisation d'une « résidence artistique ».

Une « résidence » est une invitation permettant à un artiste ou à une équipe artistique de professionnels de s'installer sur un territoire au contact de la population pour créer une œuvre nouvelle. La résidence peut s'appuyer sur une étape de travail, représentant une part limitée d'une création dont la totalité ne se fait pas nécessairement dans les Landes, notamment dans le cas d'un partenariat avec des structures culturelles extra départementales.

Dans tous les cas, les artistes doivent être :

- en cours de création, sur une durée permettant la pleine réalisation des objectifs artistiques et culturels assignés à la résidence,
- accueillis dans des équipements leur permettant de travailler dans des conditions professionnelles,
- engagés de manière significative dans des actions de sensibilisation du public : rencontre avec le public, création partagée, pratique amateur et éducation artistique,
- invités à présenter leur travail au public.

L'organisateur de la résidence artistique veillera à ce que les activités des artistes s'inscrivent dans le cadre d'un salariat conforme aux conventions collectives en vigueur. Il prendra à sa charge en particulier les salaires liés aux actions de sensibilisation.

Article 2 -

L'organisateur adressera son projet à Monsieur le Président du Conseil général trois mois avant le début de la résidence. Les pièces jointes comprendront obligatoirement :

- une présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique,
- une présentation détaillée du programme de la résidence comprenant un calendrier de réalisation des actions dans les domaines de la création, de la sensibilisation des publics et de la diffusion,
- un plan de communication spécifique permettant la mise en valeur de la résidence,
- la description des moyens techniques et logistiques mis en œuvre,
- le budget prévisionnel faisant apparaître distinctement les coûts liés à la résidence, le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires et le montant des recettes propres attendues lors de la diffusion de l'œuvre.

Article 3 -

La Commission Permanente du Conseil général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, la subvention attribuée à l'organisateur.

Cette subvention, cumulable avec les subventions apportées dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, est plafonnée à 25 000 €.

Elle ne peut se rapporter qu'aux frais liés directement à la création artistique et à la sensibilisation des publics. Les frais liés à la diffusion de l'œuvre – contrats de vente, cachets artistiques, droits d'exposition – ne font pas l'objet d'un soutien financier dans le cadre du présent règlement.

En aucun cas le Département ne pourra être amené à compenser un déficit éventuel dû à une insuffisance des recettes d'exploitation de l'œuvre créée dans le cadre de la résidence.

La Commission Permanente appréciera le montant de la subvention en fonction :

- de l'intérêt artistique et culturel du projet,
- du niveau d'implication du public,
- de l'engagement de la structure, au regard de ses moyens (financiers, humains, logistiques...),
- de la dimension partenariale du projet (partenaires financiers et structures associées).

L'association de plusieurs lieux culturels pour la diffusion de l'œuvre créée sera un élément d'appréciation favorable.

Article 4 -

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- informer la presse et les médias du déroulement de la résidence,
- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes", ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse,
- mentionner le partenariat du Conseil général lors des représentations publiques.

Article 5 -

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué en deux fois :

- 50 % sur présentation à la direction de la culture du Conseil général des Landes d'une convention liant l'organisateur et l'artiste ou l'équipe artistique accueilli,
- le solde sur présentation d'un bilan financier (faisant apparaître distinctement les éléments liés à la création, aux actions de sensibilisation et à l'exploitation de l'œuvre) et d'un bilan moral (fréquentation, bilan artistique et pédagogique, revue de presse).

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la résidence, le Conseil général se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou de procéder à l'annulation de cette aide.

AIDE A LA COMMANDE ARTISTIQUE

La commande publique dans le domaine des arts contemporains offre une double opportunité : mettre à la disposition des artistes les moyens de réaliser des projets ambitieux nécessitant un soutien de la part des collectivités publiques ; contribuer à l'amélioration de la qualité esthétique des espaces publics et à la présence de l'art au plus près de la population.

La réglementation dite du « 1% artistique » fait obligation, à l'occasion de la construction ou de l'extension de certains bâtiments publics, d'affecter 1% du montant de l'investissement à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art contemporain spécialement conçues pour ces lieux (Code général des collectivités territoriales Article L1616-1) ; en dehors de cette procédure, les collectivités peuvent prendre toute initiative qu'elles jugent utiles et définir leurs propres procédures.

Dans les deux cas, le Département entend accompagner les communes et les groupements de communes dans leurs efforts en faveur de la commande artistique.

Article 1er -

Une aide départementale peut-être octroyée aux communes ou aux groupements de communes pour l'intégration d'œuvres d'art contemporain à de nouveaux programmes urbains ou environnementaux :

- construction d'un nouveau bâtiment public (dans le cadre du « 1% artistique »),
- aménagement de l'espace urbain ou naturel (signalétique, traitement d'un site, requalification d'un monument historique ou d'un jardin, mobilier urbain...),
- aménagement d'un équipement public (espace d'accueil ou d'attente, moyen de transport, parking...).

L'œuvre concernée devra faire l'objet d'une commande publique, dans le respect de la réglementation du code des marchés publics.

L'intervention artistique souhaitée ne doit pas se limiter à l'implantation d'une œuvre isolée ; elle doit être considérée dans son contexte environnemental (géographique, architectural, social...) et dans une relation forte au public.

Article 2 -

Seules les commandes d'un coût supérieur ou égal à 6 000 € sont concernées par cette aide.

Quelle que soit la nature du projet, le montant de la subvention ne pourra excéder 50% du coût H.T. restant à la charge de la collectivité commanditaire après octroi éventuel d'aides de la Région, de l'Etat ou de tout autre financeur.

La subvention départementale sera plafonnée à :

- 5 000 € dans le cas d'une œuvre dévolue à l'aménagement et à la décoration d'espaces de service public (tableau, sculpture, fresque, mobilier, installation visuelle ou sonore, mobilier urbain...),
- 15 000 € dans le cadre d'une œuvre monumentale (œuvre de référence nationale, sculpture monumentale...)

Les plafonds du présent règlement ne s'appliquent pas dans le cas d'un programme prévoyant l'aménagement global d'un site et comprenant plusieurs œuvres. L'Assemblée départementale en délibérera en séance plénière au cas par cas.

Article 3 -

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- informer la presse et les médias du projet,
- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes", ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse,
- à organiser une inauguration publique de l'œuvre en présence des représentants du Conseil général et des membres du comité de pilotage.

Article 4 -

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce dispositif, un comité de pilotage est mis en place au plan départemental pour rendre un avis :

- a priori, sur la pertinence des projets proposés par les demandeurs, en fonction de critères territoriaux (site choisi) et culturels (qualité artistique, impact social),
- a posteriori, sur la conformité de l'exécution de l'œuvre par rapport au projet initial.

Si le demandeur le souhaite, il pourra solliciter le comité de pilotage, avant le dépôt de la demande, pour recevoir toute forme de conseil :

- établir un diagnostic préalable (repérage définissant la nature des interventions artistiques),
- rédiger le cahier des charges pour la mise en concurrence des artistes,
- assurer une interface avec le milieu artistique.

Le rôle du comité de pilotage demeure purement consultatif, il ne lui incombe pas de se prononcer sur le montant de la subvention départementale, mais exclusivement d'émettre un avis sur la valeur culturelle et territoriale du projet.

Présidé par un Conseiller général élu en son sein, le comité est animé par la direction de la culture du Département qui en assure l'administration. La fréquence des réunions du comité est fonction des projets présentés par les collectivités.

Il est composé de :

- 2 Conseillers généraux, membres de la commission des affaires culturelles, désignés par l'Assemblée départementale,
- 2 membres désignés en son sein par la sous commission arts plastiques du comité consultatif culture,
- 2 personnalités extérieures compétentes en matière d'art contemporain et 1 conseiller qualifié en matière d'architecture et d'urbanisme, désignés par le Président du Conseil général, après avis de la commission des affaires culturelles.

Les membres du comité de pilotage sont désignés pour trois ans. Aucun membre ne doit être impliqué dans un projet susceptible de bénéficier du dispositif.

Article 5 -

Le dossier de demande devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant de la commande artistique,
- le programme d'aménagement dans lequel s'inscrit cette commande,
- la présentation de l'artiste ou l'équipe artistique sélectionné,
- un devis estimatif et un budget prévisionnel faisant apparaître les autres partenaires sollicités.

Article 6 -

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général.

Article 7 -

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué en deux fois :

- 50 % sur présentation, à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, de la lettre de commande,
- le solde sur présentation à la Direction de la Culture du Conseil général des Landes, des factures de réalisation.

A défaut de la production auprès de la Direction de la Culture, des pièces justificatives dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement, sauf prorogation d'un délai décidé par la Commission Permanente.

- de désigner pour siéger au sein du Comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de l'aide à la commande artistique les Conseillers Généraux suivants, membres de la Commission des Affaires Culturelles :

M. Alain VIDALIES
Mme Pierrette FONTENAS

II – La culture au quotidien :

Après avoir constaté que M. Alain VIDALIES en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1^{er} Vice-Président chargé des finances, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'association pour la diffusion et l'animation musicale dans les Landes (ADAM Landes), une subvention de 13 000 € pour un rassemblement de choristes issus de l'ensemble des chorales landaises en octobre et novembre 2006 qui permettra la création de l'œuvre de Guy Rebeil "Carnaval".

- d'inscrire le crédit nécessaire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2006.

III – Budget annexe des Actions Culturelles Départementales" :

1°) Compte Administratif 2005 :

- d'approuver le Compte Administratif 2005 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• Section d'Investissement		
Dépenses	64 833, 60 €	15 058, 04 €
Recettes	64 833, 60 €	40 861, 25 €
Reprise excédent 2004 / Culture		33 333, 60 €
Excédent 2005		59 136, 81 €
Repris au projet de la Décision Modificative n° 1-2006		
• Section de Fonctionnement		
Dépenses	1 071 753, 34 €	1 003 317, 20 €
Recettes	1 071 753, 34 €	1 074 743, 31 €
Reprise excédent 2004		151 143, 34 €
Excédent 2005		71 156, 11 €
Repris au projet de Décision Modificative n° 1-2006		

2°) Décision Modificative n° 1-2006 :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2006 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" -intégrant le solde des résultats 2005- équilibré en dépenses et en recettes à :

Section d'Investissement	56 500, 00 €
Section de Fonctionnement	74 556, 11 €

Patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Patrimoine protégé départemental :

- d'engager des travaux de restauration des façades, de la toiture et de la charpente du logis abbatial de Sorde-l'Abbaye et de procéder, compte tenu du report de l'engagement de l'Etat sur les travaux de restauration du Château de Poyanne, aux ajustements budgétaires ci-après à la Décision Modificative n° 1-2006 :

• en dépenses Chapitre 23 article 231314		
* Travaux de restauration du Château de Poyanne		- 250 000, 00 €
* Travaux de restauration du logis abbatial de Sorde-l'Abbaye		+ 235 000, 00 €
• en recettes Chapitre 13 article 1311		
* Subvention de l'Etat - Château de Poyanne		- 93 600, 00 €
* Subvention de l'Etat - logis abbatial de Sorde-l'Abbaye		+ 78 600, 00 €

II – Ajustements de crédits :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux ajustements budgétaires ci-après :

1°) Crédits d'intervention :

• Aide à la professionnalisation des bibliothèques		
Chapitre 65 article 65734 - Fonction 313		+ 54 800, 00 €
• Aide à la professionnalisation des Musées		
Charte départementale		
Chapitre 65 article 65735 - Fonction 314		+ 7 700, 00 €

2°) Participation du Département au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" :

- de modifier comme suit les participations du Département aux actions culturelles retenues par délibération n° I 4 du 6 Février 2006 :

• Investissement Chapitre 204 article 20413	
* Centre départemental du Patrimoine (fonction 314)	- 50 000, 00 €
* Musée de Samadet (fonction 314)	- 9 000, 00 €
* Archives départementales (fonction 315)	+ 3 000, 00 €
• Fonctionnement Chapitre 65 article 65821	
* Centre départemental du Patrimoine (fonction 314)	+ 46 000, 00 €
* Musée de Samadet (fonction 314)	- 8 650, 00 €
* Banque numérique (fonction 312)	+ 4 300, 00 €
* Archives départementales (fonction 315)	+ 3 400, 00 €
* Médiathèque départementale (fonction 313)	+ 29 500, 00 €
* Culture gasconne (fonction 312)	+ 4 500, 00 €

III – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :

1°) Compte Administratif 2005 :

- d'approuver le Compte Administratif 2005 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Section d'Investissement			
Dépenses	559 205, 81 €	174 834, 02 €	286 157, 46 €
Recettes	365 130, 00 €	365 733, 64 €	15 000, 00 €
Reprise excédent 2004	194 075, 81 €	194 075, 81 €	
Déficit des restes à réaliser			- 271 157, 46 €
Excédent 2005 constaté		384 975, 43 €	
Soit un excédent disponible de affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération			113 817, 97 €
Section de Fonctionnement			
Dépenses	1 897 900, 10 €	1 129 889, 49 €	
Recettes	1 334 656, 00 €	1 233 776, 79 €	
Reprise excédent 2004	563 244, 10 €	563 244, 10 €	
Excédent 2005		667 131, 40 €	

- d'affecter ce résultat de fonctionnement de la manière suivante :

88 485, 32 € en investissement
578 646, 08 € en fonctionnement

et de le répartir conformément au tableau annexé ci-après.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2005

Opérations	Résultat constaté au CA 2005	Proposition d'affectation au BS 2006
INVESTISSEMENT	113 817,97 €	113 817,97 €
Samadet	28 806,43 €	28 806,43 €
Arthous	85 011,54 €	85 011,54 €
FONCTIONNEMENT	667 131,40 €	667 131,40 €
Archives	41 767,22 €	41 767,22 €
Publication sur le Marsan	17 600,00 €	17 600,00 €
Librairie	-981,33 €	-981,33 €
Exposition inaugurale	13 600,00 €	13 600,00 €
Publication inaugurale	48,55 €	48,55 €
Herbiers	5 000,00 €	5 000,00 €
Pré-inventaire de la bibliothèque patrimoniale	4 600,00 €	4 600,00 €
Transcription du Livre rouge d'Aire	1 900,00 €	1 900,00 €
Médiathèque	11 259,94 €	11 259,94 €
formation	-3 230,45 €	-3 230,45 €
Paseo Iberico	5 240,14 €	
Atmosphère	5 403,62 €	
Editions Milan	-300,00 €	
Itinéraire	2 634,99 €	5 000,00 €
Itinéraire bis	101,74 €	9 490,39 €
Les livres qui dérangent	345,70 €	
Mois du film documentaire	-2 935,80 €	
Projets en milieu scolaire	4 000,00 €	
Musées	9 619,12 €	9 619,12 €
Fonctionnement et communication Samadet	-17 468,20 €	
Expositions Samadet	13 005,47 €	6 819,12 €
Formations	14 081,85 €	2 800,00 €
Arthous	64 472,34 €	64 472,34 €
Fonctionnement et communication Arthous	11 871,86 €	58 472,34 €
Expositions Arthous	30 068,05 €	3 000,00 €
Festival de la céramique	22 532,43 €	3 000,00 €
Culture Gasconne	61 159,96 €	61 159,96 €
Théâtre	-279,46 €	13 030,40 €
Hestejada	-1 563,80 €	
Semaine gasconne	23 084,28 €	
Pratique de la langue	9 918,94 €	630,00 €
Cornemuse	30 000,00 €	30 000,00 €
CD Gascon		570,00 €
Manuel Gascon		16 929,56 €
Banque Numérique	478 852,82 €	478 852,82 €
équipe documentaire	10 230,83 €	8 500,00 €
Conversion xml	1 300,00 €	1 300,00 €
Informatisation Borda	10 000,00 €	10 000,00 €
inventaire mobilier	45 242,00 €	45 242,00 €
numérisation instruments de recherches (SDA)	112 044,00 €	112 044,00 €
œuvre numérique	13 281,50 €	13 281,50 €
préparation 2o 3o	20 000,00 €	20 000,00 €
phototypes inventaire	28 000,00 €	28 000,00 €
complément catalogage SDA	30 000,00 €	30 000,00 €
numérisation 2o 3o	12 000,00 €	12 000,00 €
franchissements obstacles	30 000,00 €	30 000,00 €
cartes et gravures	4 000,00 €	4 000,00 €
monuments aux morts	20 000,00 €	20 000,00 €
dossier Monuments historiques Arthous	40 000,00 €	40 000,00 €
site Web Arthous	45 000,00 €	
étude campanaire	15 000,00 €	16 000,00 €
site campanaire	25 000,00 €	
Excédent sur opérations antérieures soldées	17 754,49 €	
Virement à la section d'investissement		88 485,32 €

2°) Décision Modificative n° 1-2006 :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2006 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibré en dépenses et en recette à :

- section d'investissement 607 964, 67 €
- section de fonctionnement 908 292, 79 €

et qui intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2004 et 2005 conformément à la délibération du Conseil Général n° K 1 du 3 février 2004,
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations reprises au compte de résultat sur la base d'une durée moyenne d'amortissement de 5 ans, étant précisé que celles concernant la Banque Numérique ne seront reprises qu'à compter de l'exercice 2007, la réalisation des principales dépenses relatives au Système d'Information Documentaire étant prévue en 2006,
- aux écritures liées à la mise en place en 2006 d'une comptabilité des stocks des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

Personnel départemental – Participation à l'acquisition de mobilier pour l'AGRAD

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

* Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural :

a) Emplois permanents :

- de créer, pour la conduite des procédures d'aménagement foncier :

- 1 poste appartenant soit au cadre d'emplois des Ingénieurs -Catégorie A- soit au cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs -Catégorie B-

b) Emplois occasionnels :

- de créer pour le Laboratoire départemental, en application de l'article 3 -alinéa 2- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant aux Collectivités de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et de conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel :

* Secteur ESB :

- 5 postes d'Aide médico technique qualifié non titulaire -Catégorie C

- 2 à compter du 1^{er} juillet 2006,

(campagne de dépistage systématique de la tremblante sur ovins en équarrissage convention avec l'Etat)

- 1 à compter du 1^{er} juillet 2006,

(campagne de dépistage systématique de la tremblante sur ovins en abattoir convention avec l'Etat),

- 2, dont un à temps non complet (60%) à compter du 1^{er} juillet 2006,

(prélèvements tremblante généralisés en abattoir – convention avec DSV 33)

* Secteur Eau et Environnement :

- 9 postes d'Aide médico technique qualifié non titulaire -Catégorie C
 - 1 du 15 juin au 15 septembre 2006,
 - 4 à temps non complet (60%) du 1^{er} juillet au 31 août 2006 (prélèvements sur les plages dans le cadre de l'étude eaux de baignade),
 - 2 du 1^{er} juillet au 31 août 2006 (prélèvements dans les piscines dans le cadre de la convention avec la DDASS 40),
 - 2 à compter du 1^{er} juillet 2006 (dans le cadre de la convention avec la DDASS 47)
- 1 poste d'Ingénieur non titulaire - Catégorie A,
- 1 poste d'Agent administratif qualifié non titulaire – Catégorie C – à compter du 1^{er} juillet 2006 (dans le cadre de la convention avec la DDASS 47)

* Secteurs Santé animale et Hygiène alimentaire :

- 1 poste de Vétérinaire ou Biologiste non titulaire – Catégorie A – à compter du 1^{er} juillet 2006 (nécessaire pour conforter le management des deux secteurs notamment dans le cadre d'un surplus ponctuel de travail de la direction actuelle : plan d'entreprise...)

* Secteur Chimie alimentaire :

- 2 postes d'Assistant médico technique non titulaire – Catégorie B
 - 1 à compter du 1^{er} août 2006 (pour répondre aux exigences en matière de délais de rendu des résultats),
 - 1 à compter du 1^{er} juillet 2006 (pour permettre les développements techniques "mycotoxines toutes matrices (vins, épices, pain...) et cyanotoxines")

* Services Généraux :

- 1 poste d'Agent administratif qualifié non titulaire – Catégorie C – du 1^{er} août au 31 août 2006 (pour renforcer le secrétariat)

- de baser les rémunérations de ces agents non titulaires sur les indices de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le même régime indemnitaire.

II – Transformation d'un poste :

* Entreprise adaptée départementale :

- afin de permettre le remplacement d'un technicien, de transformer :
 - 1 poste de Technicien supérieur en chef – Catégorie B en
 - 1 poste d'Agent technique qualifié – Catégorie C

III – Levée de prescription :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la levée de la prescription quadriennal pour la reconstitution de carrière de Mme Elise MOCHO, Conseillère en économie sociale et familiale, dont la durée des services dans un établissement social n'a pas été correctement prise en compte au moment de sa titularisation intervenue le 19 novembre 1991.

◊
◊ ◊

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 012 du budget départemental et sur les Chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

V – Participation à l'acquisition de mobilier pour l'AGRAD :

- d'accorder à l'AGRAD (Association de Gestion du Restaurant Administratif Daraignez) une subvention d'un montant de 16 721 € correspondant à 75% du coût d'acquisition du mobilier des différentes salles de restauration évalué à 22 293, 94 € TTC, les 25% restants étant à la charge de l'Etat.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 0202) de la Décision Modificative n° 1-2006.

Nouvelles technologies

Le Conseil Général décide :

I – Technologies de l'information et de la communication :

- de se prononcer favorablement, afin de cadrer au mieux, grâce à des indicateurs précis, l'évolution des comportements des usagers landais, (citoyens et entreprises) dans le secteur de l'innovation et des technologies de l'information, sur :

- la réalisation d'une cartographie des zones desservies par le réseau ADSL autour des répartiteurs téléphoniques landais existants,
- la réalisation d'une enquête ciblée sur les usages, besoins et attentes des entreprises landaises en matière de technologies de l'information,
- la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un Global Internet Exchange (GIX) landais,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour les actions précédemment définies et de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes, lors de la Décision Modificative n° 1-2006 :

- | | |
|---|----------------|
| • Etudes et prestation de service – Haut débit
Chapitre 011 article 617 (fonction 68) | 105 000, 00 € |
| • Prestation de service TIC
Chapitre 011 article 611 (fonction 0202) | - 10 000, 00 € |
| • Entretien et réparation des portables
Chapitre 011 article 61558 (fonction 221) | - 45 000, 00 € |

II – Séminaire "Entretien des civilisations numériques :

- d'accorder à l'association Aquitaine Europe Communication, une aide exceptionnelle de 10 000 € pour l'organisation d'un séminaire les 6 et 7 octobre 2006, en Gironde consacré aux futurs de la révolution numérique et destiné à établir une prospective opérationnelle sur ses impacts sociaux, culturels et économiques et dont le coût est évalué à 500 000 €

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2006 un crédit de 10 000 € sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 68).

Magazine départemental

Le Conseil Général décide :

- dans la perspective de la relance d'un magazine départemental, de se prononcer favorablement pour la réalisation, au cours du dernier trimestre 2006, de deux numéros "pilote" d'un périodique dont les caractéristiques seraient les suivantes : 24 pages, en quadrichromie, format 24x30, pour un tirage de 158 000 exemplaires évalué à 93 000 €TTC.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 011 article 6236 (fonction 023) du budget départemental.

Désignations de conseillers généraux

Le Conseil Général décide :

- de désigner pour représenter le Conseil Général aux instances ci-après les Conseillers Généraux suivants :

- **Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques :**

Titulaires

M. Robert CABE
Mme Elisabeth SERVIERES

Suppléants

M. Joël GOYHENEIX
M. Xavier FORTINON

- **Commission départementale de sécurité routière :**

Titulaire

Mme Odile LAFITTE

Suppléant

M. Pierre DUFOURCQ

- **Conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation :**

M. Jean Marie BOUDEY

- **Commission Départementale de Révision des Listes Electorales de la Chambre d'Agriculture :**

En sa qualité de Maire : M. Marcel DUTOYA, Maire de Doazit

Compte administratif des recettes et des dépenses départementales Exercice 2005

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président du Conseil Général, avait quitté la séance,

I – Budget Principal Départemental :

- d'approuver pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2005, dont les résultats se présentent comme suit, en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental :

DELIBERATIONS

Conseil Général

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
• Section d'Investissement			
Dépenses	177 243 706, 97 €	90 581 504, 92 €	73 017 030, 62 €
Recettes	234 109 459, 30 €	95 850 911, 02 €	108 113 376, 85 €
<i>(dont affectation du résultat 2004 de fonctionnement au compte 1068)</i>			
	39 669 000, 00 €	39 669 000, 00 €	
Reprise du résultat 2004 (délibération n° K 1 du 27 juin 2005)	- 56 865 752, 33 €	- 56 865 752, 33 €	
Résultat 2005		- 51 596 346, 23 €	
Excédent des restes à réaliser			35 096 346, 23 €
Besoin de financement		16 500 000, 00 €	
• Section de Fonctionnement			
Dépenses	300 519 136, 95 €	259 930 966, 42 €	3 840 614, 05 €
Recettes	290 290 249, 43 €	299 093 258, 12 €	-
Reprise pour partie de l'excédent 2004 (délibération n° K 1 du 27 juin 2005)			
	17 777 887, 52 €	17 777 887, 52 €	
Excédent de l'exercice à effectuer		56 940 179, 22 €	
<i>(Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'Investissement)</i>			
Déficit des restes à réaliser		40 440 179, 22 €	3 840 614, 05 €
Disponible 2006		36 599 565, 17 €	

- après avoir constaté que l'excédent 2005 de la Section de Fonctionnement était arrêté à un montant de 56 940 179, 22 € de procéder à son affectation de la manière suivante à la Décision Modificative n° 1-2006 :

- affectation à la Section d'Investissement : 43 500 000, 00 € au compte 1068 dont :
 - 16 500 000, 00 € pour assurer la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement au titre du résultat 2005
 - 2 000 000, 00 € en dépenses imprévues
 - 25 000 000, 00 € destinés à l'autofinancement de la Section d'Investissement
- affectation à la Section de Fonctionnement : 13 440 179, 22 € au compte 002 dont :
 - 3 840 614, 05 € pour assurer la couverture des restes à réaliser de la Section de Fonctionnement au titre de l'exercice 2005
 - 1 000 000, 00 € en dépenses imprévues
 - 8 599 565, 17 € destinés au financement des décisions modificatives

II – Budgets Annexes :

- d'approuver globalement les résultats de l'exercice 2005 des budgets annexes, tels que figurant en annexe ci-après, en parfaite concordance avec les comptes de gestion de Mme le Payeur Départemental.

Resultats 2005 des Budgets Annexes

	PREVU DEPENSES/RE CETTES	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser		Résultat cumulé (A+B)	
						Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Investissement	2 914 036,30	1 259 660,03	1 748 223,61	188 296,86	676 860,44	300 944,68	632 839,44	1 008 755,20	
Fonctionnement	2 193 991,73	1 688 492,28	1 590 538,87	21 941,73	-76 011,68			-76 011,68	
Domaine d'Ognos (total)	5 108 028,03	2 948 152,31	3 338 762,48	210 238,59	600 848,76	300 944,68	632 839,44	932 743,52	
Investissement	936 850,61	508 062,66	195 652,69	605 495,61	293 085,64	55 122,21		237 963,43	
Fonctionnement	4 692 081,83	3 737 036,33	3 892 260,24	891 526,83	1 046 750,74			1 046 750,74	
Laboratoire Départemental (total)	5 628 932,44	4 245 098,99	4 087 912,93	1 497 022,44	1 339 836,38	55 122,21	0,00	1 284 714,17	
Investissement	64 833,60	15 058,04	40 861,25	33 333,60	59 136,81	49 000,00		10 136,81	
Fonctionnement	1 071 753,34	1 003 317,20	923 329,97	151 143,34	71 156,11			71 156,11	
Actions Culturelles Départementales (total)	1 136 586,94	1 018 375,24	964 191,22	184 476,94	130 292,92	49 000,00	0,00	81 292,92	
Investissement	559 205,81	174 834,02	365 733,74	194 075,81	384 975,53	286 157,46	15 000,00	113 818,07	
Fonctionnement	1 897 900,00	1 129 889,49	1 233 776,79	563 244,10	667 131,40			667 131,40	
Actions Educatives Départementales (total)	2 457 105,81	1 304 723,51	1 599 510,53	757 319,91	1 052 106,93	286 157,46	15 000,00	780 949,47	
Investissement					0,00			0,00	
Fonctionnement	334 378,31	173 876,33	177 623,96	-128 128,31	-124 380,68			-124 380,68	
Energie Bois (total)	334 378,31	173 876,33	177 623,96	-128 128,31	-124 380,68	0,00	0,00	0,00	-124 380,68
Investissement					0,00			0,00	
Fonctionnement	1 162 152,00	238 620,54	345 457,21	862 152,00	968 988,67			968 988,67	
Extracteurs Granulats (total)	1 162 152,00	238 620,54	345 457,21	862 152,00	968 988,67	0,00	0,00	968 988,67	
Investissement	203 216,70	30 461,31	45 268,29	140 516,70	155 323,68			155 323,68	
Fonctionnement	830 747,66	736 106,94	749 265,78	2 436,88	15 595,72			15 595,72	
CAT de Nonères (total)	1 033 964,36	766 568,25	794 534,07	142 953,58	170 919,40	0,00	0,00	170 919,40	
Investissement	283 941,45	130 807,39	170 835,41	43 611,45	83 639,47			83 639,47	
Fonctionnement	2 192 930,00	2 082 677,09	2 037 591,11	11 177,00	-33 908,98			-33 908,98	
Atelier Protégé Départemental (total)	2 476 871,45	2 213 484,48	2 208 426,52	54 788,45	49 730,49	0,00	0,00	49 730,49	
Investissement	598 801,46	143 654,25	381 985,53	273 450,76	511 782,04			511 782,04	
Fonctionnement	5 814 912,84	5 309 714,38	4 730 660,07	950 974,10	371 919,79			371 919,79	
PSII (total)	6 413 714,30	5 453 368,63	5 112 645,60	1 224 424,86	883 701,83	0,00	0,00	883 701,83	
Investissement	279 876,17	112 312,30	179 292,56	103 365,13	170 345,39			170 345,39	
Fonctionnement	2 401 389,00	2 338 039,94	2 326 447,79	60 000,00	48 407,85			48 407,85	
oyer Enfance (total)	2 681 265,17	2 450 352,24	2 505 740,35	163 365,13	218 753,24	0,00	0,00	218 753,24	
Investissement	169 158,49	19 082,76	58 645,84	110 959,49	150 522,57			150 522,57	
Fonctionnement	824 424,00	774 937,27	771 684,33	55 000,00	51 747,06			51 747,06	
Centre Maternel (total)	993 582,49	794 020,03	830 330,17	165 959,49	202 269,63	0,00	0,00	202 269,63	
Investissement					0,00			0,00	
Fonctionnement	198 120,00	138 028,65	133 202,84	61 313,23	56 487,42			56 487,42	
ATAS (total)	198 120,00	138 028,65	133 202,84	61 313,23	56 487,42	0,00	0,00	56 487,42	

Admission en non valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 32 990, 69 €
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2006 sur le Chapitre 65 article 654 (Fonction 01) du Budget départemental.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Laboratoire Départemental" un montant global de 4 000, 59 €
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 654 (Fonction 921) du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas" un montant global de 6 861, 49 €
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2006 sur le Chapitre 65 article 654 du Budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Admission en non valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Actions éducatives et patrimoniales

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non valeur lesdites créances représentant pour le Budget annexe "Actions Educatives et Patrimoniales" un montant global de 299 €
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 654 (fonction 313) du Budget annexe "Actions Educatives et Patrimoniales" de la Décision Modificative n° 2-2006.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

Décision Modificative N° 1-2006

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2006 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 01) :

- **en Section d'Investissement**

en recettes	Chapitre 16 Article 1641 Emprunts (financement de la caisse d'investissement des Collèges publics – délibération n° H 1 du 26 juin 2006)	16 630 000, 00 €
en dépenses	Chapitre 020 Dépenses imprévues	2 000 000, 00 €
- **en Section de Fonctionnement**

en dépenses	Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000, 00 €
-------------	------------------------------------	-----------------

- de voter la Décision Modificative n° 1-2006, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail figure ci-après.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Budget Principal</u>		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	170 663 000, 00 €	168 260 000, 00 €
Mouvements d'ordre	-	2 403 000, 00 €
	170 663 000, 00 €	170 663 000, 00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	6 617 000, 00 €	14 240 000, 00 €
Mouvements d'ordre	2 403 000, 00 €	-
	9 020 000, 00 €	14 240 000, 00 €
Total Mouvements réels	177 280 000, 00 €	182 500 000, 00 €
Total Mouvements d'ordre	2 403 000, 00 €	2 403 000, 00 €
	179 683 000, 00 €	184 903 000, 00 €
Disponibles après la DM1		5 220 000, 00 €
<u>Budget Annexes</u>		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	3 402 297, 38 €	3 216 959, 43 €
Mouvements d'ordre	235 516, 71 €	420 854, 66 €
	3 637 814, 09 €	3 637 814, 09 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	3 010 315, 66 €	3 195 653, 61 €
Mouvements d'ordre	420 854, 66 €	235 516, 71 €
	3 431 170, 32 €	3 431 170, 32 €
Total Mouvements réels	6 412 613, 04 €	6 412 613, 04 €
Total Mouvements d'ordre	656 371, 37 €	656 371, 37 €
	7 068 984, 41 €	7 068 984, 41 €

**BALANCE GENERALE DU BUDGET
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006**

Chap	INVESTISSEMENT	DEPENSE	RECETTE
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		43 340 623,15
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 537,39	2 618 365,29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		113 366 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	750 957,20	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 022 724,79	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	988 187,08	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	2 824 364,42	
	CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT		
	100 - VOIRIE PROGRAMME COURANT	9 471 401,25	2 133 811,56
	101 - VOIRIE - LIAISON MONT DE MARSAN - SAINT SEVER	6 706 880,82	2 815 700,00
	102 - VOIRIE - CONTOURNEMENT EST DE DAX	787 584,95	
	103 - VOIRIE - LIAISON DU SEIGNANX A63-RN117	1 100 000,00	
	104 - VOIRIE - DESSERTE COTIERE	1 543 122,45	905 500,00
	105 - VOIRIE - AUTRES PROGRAMMES EXCEPTIONNELS	-700 000,00	
	106 - ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	1 570 000,00	
	200 - COLLEGES PROGRAMME COURANT	-7 980 924,14	
	201 - COLLEGE DE LABENNE	21 690,15	
	202 - COLLEGE DE LINXE	822,18	
	210 - CAISSE D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PUBLICS	52 880 000,00	
	300 - AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	6 835 145,97	1 400 000,00
	400 - UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE	1 044 516,40	
	700 - STATION EAU POTABLE ONDRES	497 000,00	
	702 - TELEPHONIE MOBILE	599 012,32	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA	60 001,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	246 000,00	-45 000,00
454411	AMENAGEMENTS FONCIERS	248 345,40	
45811	INSTITUT DU THERMALISME	21 142,28	
45812	I.U.T. DU BOIS	2 465 141,86	
45822	I.U.T DU BOIS		1 725 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPO	51 596 346,23	
020	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	170 663 000,00	168 260 000,00
Chap	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	RECETTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 468 766,42	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	159 000,00	
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	25 000,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	-102 600,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	870 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 932 452,90	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	90 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		-357 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		60 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		18 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 966 376,72
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		-887 555,94
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	124 380,68	13 440 179,22
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 617 000,00	14 240 000,00
	TOTAL GENERAL	177 280 000,00	182 500 000,00

RECAPITULATIF

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budgets annexes :
au niveau chapitre ou programme (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
au niveau chapitre pour la section de fonctionnement

SECTION	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	170 663 000,00	168 260 000,00
FONCTIONNEMENT	6 617 000,00	14 240 000,00
TOTAL GENERAL	177 280 000,00	182 500 000,00

DISPONIBLE APRES DM1

5 220 000,00

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	170 663 000,00	0,00	170 663 000,00	168 260 000,00	2 403 000,00	170 663 000,00
Fonctionnement	6 617 000,00	2 403 000,00	9 020 000,00	14 240 000,00		14 240 000,00
Total	177 280 000,00	2 403 000,00	179 683 000,00	182 500 000,00	2 403 000,00	184 903 000,00
Disponible après DM1	5 220 000,00					

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	1 391 149,88	27 000,00	1 418 149,88	1 309 699,88	108 450,00	1 418 149,88
Fonctionnement	95 261,68	108 450,00	203 711,68	176 711,68	27 000,00	203 711,68
Total	1 486 411,56	135 450,00	1 621 861,56	1 486 411,56	135 450,00	1 621 861,56
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	49 000,00	7 500,00	56 500,00	53 100,00	3 400,00	56 500,00
Fonctionnement	71 156,11	3 400,00	74 556,11	67 056,11	7 500,00	74 556,11
Total	120 156,11	10 900,00	131 056,11	120 156,11	10 900,00	131 056,11
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	430 867,96	177 096,71	607 964,67	432 460,75	175 503,92	607 964,67
Fonctionnement	732 788,87	175 503,92	908 292,79	731 196,08	177 096,71	908 292,79
Total	1 163 656,83	352 600,63	1 516 257,46	1 163 656,83	352 600,63	1 516 257,46
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	402 666,38	23 920,00	426 586,38	293 085,64	133 500,74	426 586,38
Fonctionnement	1 666 500,00	133 500,74	1 800 000,74	1 776 080,74	23 920,00	1 800 000,74
Total	2 069 166,38	157 420,74	2 226 587,12	2 069 166,38	157 420,74	2 226 587,12
ESAT DE NONERES						
Investissement	155 323,68	-	155 323,68	155 323,68	-	155 323,68
Fonctionnement	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00
Total	185 323,68	-	185 323,68	185 323,68	-	185 323,68
EXTRACTEURS GRANULATS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ENTREP. ADAPTEE DEPARTEMENTALE						
Investissement	136 639,47	-	136 639,47	136 639,47	-	136 639,47
Fonctionnement	267 809,00	-	267 809,00	267 809,00	-	267 809,00
Total	404 448,47	-	404 448,47	404 448,47	-	404 448,47

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	515 782,04	-	515 782,04	515 782,04	-	515 782,04
Fonctionnement	146 800,00	-	146 800,00	146 800,00	-	146 800,00
Total	662 582,04	0,00	662 582,04	662 582,04	0,00	662 582,04
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	170 345,40	-	170 345,40	170 345,40	-	170 345,40
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	170 345,40	0,00	170 345,40	170 345,40	0,00	170 345,40
CENTRE MATERNEL						
Investissement	150 522,57	-	150 522,57	150 522,57	-	150 522,57
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	150 522,57	0,00	150 522,57	150 522,57	0,00	150 522,57
SATAS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETS ANNEXES	6 412 613,04	656 371,37	7 068 984,41	6 412 613,04	656 371,37	7 068 984,41

Subvention au Comité Montois des Amis de la Résistance (ANACR)

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Comité Montois des Amis de la Résistance une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'édition d'une brochure afin de rendre hommage aux enfants juifs arrêtés dans les Landes et déportés à Auschwitz.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 6574 (Fonction 58) de la Décision Modificative n° 1-2006.

Rapport annuel d'activité 2005

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2005, incluant notamment la situation financière du Département.

Informations générales – Compte administratif 2005

DEPARTEMENT DES LANDES

	Département des Landes	BUDGET 01
--	-------------------------------	----------------------

**I - INFORMATIONS GENERALES
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES**

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	327 334	Nombre de m2 de surface	149 722
Population fictive	328 142	utile de bâtiments	
Longueur de la voirie départementale	3 971	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	16

Informations fiscales (N-2)			
	Potentiel fiscal (1)	Valeurs par hab pour le département (population DGF)	Pour mémoire, moyenne nationale
3 Taxes.....	45 993 410	123,384000	
Taxe professionnelle	50 004 831	134,145000	
4 Taxes.....	95 998 241	257,529000	308,446321

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	722,30
2	Produit des impositions directes/population	306,66
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	892,97
4	Dépenses d'équipement brut/population (2)	223,55
5	Encours de la dette/population	50,24
6	DGF/population	214,41
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	15,5%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,73
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	81,9%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	25,0%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (3)	5,6%

(1) Voir l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales. Etabli sur la base de la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) y compris subventions d'équipement versées

(3) y compris subventions en annuité

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

Réunion de la Commission Permanente du 15 mai 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 15 mai 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'industrialisation : 13 056 € pour des travaux réalisés dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce "Cœur de Haute Lande" ; et à l'économie sociale 15 000 € pour la création de la SCOP DAULOUE D'ALU à Tosse dont l'activité concerne le marché de la menuiserie alu, PVC et bois, des subventions à caractère économique, notamment à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (13 725 €) qui souhaite mettre en œuvre un projet de système de gestion de la qualité compatible avec la norme ISO 22 000 intitulée « systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires »,

- une participation à l'animation des pays Adour Chalosse Tursan, Adour Landes Océanes, Landes Nature Côte d'Argent (42 663 €) dans le cadre de Fonds de Développement et d'Aménagement Local,

- la participation financière du Département d'un montant de 354 000 € au titre du fonds de solidarité intercommunal afin d'aider les programmes d'investissement des communautés de communes disposant de ressources potentielles les plus faibles. Sont concernées les communautés de communes des Coteaux et Vallées de Luys, du Pays d'Albret, du Canton de Mugron.

Agriculture

794 846 € ont été accordés notamment pour les études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, les élevages de canards gras label, l'hydraulique agricole, la gestion des effluents d'élevage, l'association qualité landes, le travail en CUMA, le concours général agricole et les groupements d'employeurs agricoles.

Equipement des collectivités

Ont été alloués :

- les aides aux équipements ruraux : assainissement (82 200 €) et traitement des déchets (99 825 €),

- fonds d'équipement de communes : Canton d'Amou (61 244 €), Canton de Saint-Sever (54 042 €), Canton de Tartas Ouest (43 065 €),

- voirie intercommunale : pour les Communautés de Communes du Gabardan (9 819 €) et de Mugron (9 484 €),

- subvention pour réparation des dégâts dus aux intempéries sur la voirie communale (3 740 €) à la Communauté de Communes de Monfort-en-Chalosse,

- réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes (141 000 €) à Dax, Saint-Michel-Escalus, Lue et Sore,

- une subvention de 11 934 € à la Commune de Clermont pour l'achat d'un car scolaire.

Environnement

La Commission Permanente s'est prononcée :

- sur les opérations conduites par les syndicats mixtes de gestion des milieux naturels et pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « géolandes » concernant des investissements à hauteur de 172 250 €
- des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau à hauteur de 88 624 €
- une subvention de 5 000 € au lycée d'enseignement général et technologique agricole Hector Serres de Dax pour la mise en œuvre d'une expérimentation du contrôle de l'invasion de la jussie par l'introduction du buffle noir dans les Barthes de l'Adour.

Elle a décidé d'intégrer dans la typologie des cours d'eau de 4^{ème} classe :

les cours d'eau du Moura Blanc et du Navachon (affluents du Canal de Ceinture du Marais d'Orx), du Bourg, du Soudan et du Lamoullasse (affluents du Moura Blanc) et du Buc (affluent du Navachon).

et d'inscrire au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les portions de chemins ruraux, de voies communales non goudronnées et les chemins sur parcelles communales, dont la liste figure ci-après :

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

➤ **Commune de Brocas-les-Forges** (délibération du 16 février 2006)

- tronçon 1 : chemin sur parcelles communales E 184-185-187-188-189-525-526
- tronçon 1 : chemin rural de Tapiot
- tronçon 4 et 6 : chemin rural de Trépédés à la Téoulère
- tronçon 5: chemin sur parcelles communales E 356-357-517
- tronçon 7: chemin sur parcelles communales E 378-476
- tronçon 8 : chemin rural de Garein à Lagun
- tronçon 10 : chemin rural de Champouou
- tronçon 12 : chemin sur parcelles communales E4-517

➤ **Commune de Garein** (délibération du 26 janvier 2006)

- tronçon 2 : chemin sur parcelles communales B1048-E771-773-775-777
- tronçon 3 : chemin sur parcelles communales D 101-197-198
- tronçon 5 : chemin sur parcelle communale D 83
- tronçon 6 : chemin sur parcelles communales C 36-D84
- tronçon 10 : chemin sur parcelles communales B 18-19-841
- tronçon 11 : chemin rural de Montespade au Bourg
- tronçon 12 : chemin sur parcelles communales B 890-892-502

➤ **Commune de Labrit** (délibération du 23 février 2006)

- tronçon 3 : chemin sur parcelles communales E 139-140-141-180-363-1301-1302-1303-1166-1170-1191 (ancienne voie ferrée),
- tronçon 4 : chemin rural de la Molle Vieille
- tronçon 5 : chemin rural de La Bernède
- tronçon 6 : chemin rural du Bourg à La Bernède
- tronçon 7 : chemin rural de Caillempoy
- tronçon 8 : chemin rural de Castendet
- tronçon 10 : chemin rural

➤ *Commune de Pissos (délibération du 26 janvier 2006)*

- tronçon 3 : chemin de Sauboua
- tronçon 4 : chemin rural du Bourg à Camelebrey
- tronçon 6 et 11 : chemin sur parcelles communales T 303-S 116 (piste 23 a)
- tronçon 7 : chemin rural d'Ychoux au Fourneau
- tronçon 12 : chemin sur parcelles communales S 62-80-81-113
- tronçon 13 : chemin rural des Mariots à Escoursolles
- tronçon 14 : chemin du Meunier
- tronçon 15 : chemin du Bourg
- tronçon 17 : chemin rural de Daugnague à Escoursolles
- tronçon 18 : chemin de Pendelle
- tronçon 21 : chemin rural de Labouheyre à Pissos
- tronçon 24 : chemin rural de Richet au Brous

➤ *Commune de Sore (délibération du 31 mars 2006)*

- tronçon 5 : chemin rural Picoy
- tronçon 6 : chemin sur parcelles communales AD 287-AB 442-945
- tronçon 9 : chemin rural de Michéou
- tronçon 10 : chemin sur parcelles communales AD 281-282-283-285-AM 240-241-242-243 AP 155-156-159-164
- tronçon 11 : chemin sur parcelles communales AB 443-444-445
- tronçon 12 : chemin rural de Morderet
- tronçon 14 : rue de la Grotte
- tronçon 15 : chemin rural de la Palue
- tronçon 16 : chemin de la Ligne et chemin sur parcelles communales AB 446-447
- tronçon 18 : chemin sur parcelles communales AS 164-165
- tronçon 19 : chemin rural de Gadin
- tronçon 21 : chemin sur parcelle communale AE 480
- tronçon 22 : chemin sur parcelles communales AB 343-347-531

➤ *Commune de Vert (délibération du 18 janvier 2006)*

- tronçon 22 : chemin sur parcelles communales AB 343-347-531

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

- fonctionnement des collèges : 69 525 €
- bourses Erasmus-Socrates, prêts d'honneur d'études, classes de découvertes et participation du Département aux activités pédagogiques : 20 956 €
- aide en matière de vacances et projets Jeunes Landes Imaginations : 78 593 €
- aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, manifestations sportives promotionnelles et sport scolaire : 802 329 €

Elle a décidé d'accorder les subventions ci-après aux organisateurs de séjours de vacances en 2006 :

DELIBERATIONS**Commission Permanente**

Associations organisatrices	Type de séjours	Base journalière	Nombre de journées	Subvention départementale
Ligue de l'enseignement	Séjours adolescents	4, 65 €	2 600	12 090, 00 €
Francas des Landes	Séjours petite enfance Hinx	4, 65 €	150	697, 50 €
	Séjours à thème :			
	Morcenx	4, 65 €	240	1 116, 00 €
	Ondres	4, 65 €	560	2 604, 00 €
	Tartas	4, 65 €	504	2 343, 60 €
Mugron	4, 65 €	168	781, 20 €	
			7 542, 30 €	
MSL	Séjours tarif de base Jézéau	4, 65 €	1 968	9 151, 20 €
	Séjours adolescents Jézéau	4, 65 €	648	3 013, 20 €
	Séjours tarif de base Biscarrosse	4, 65 €	600	2 790, 00 €
	Séjours adolescents Biscarrosse	4, 65 €	1 950	9 067, 50 €
			24 021, 90 €	

et d'attribuer à la Jeunesse au Plein Air (JPA), une subvention de 2 000 € pour l'intégration en 2006, d'une trentaine d'enfants et jeunes handicapés, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes (ADPEP 40), en centre de vacances ou de loisirs.

- patrimoine culturel : 50 900 €

- développement culturel : 11 561 € pour l'équipement et 211 522 € de participation au développement culturel.

Elle a décidé de fixer, conformément au tableau ci-après, les tarifs de nouveaux produits mis en vente au Centre départemental du Patrimoine à Arthous ainsi que les participations aux ateliers d'art proposés au public.

Tarification Centre Départemental du Patrimoine

Produits

TEXTILE	
Tapiserie 98x142 « départ de chasse »	185 €
JEUX	
Jeux : Loto- Mémoire- Domino	11,00 €
Casse-tête	8,00 €
Carte maquette	4,70 €
Carte	1,80€
Coffret archéo mammoth	12,50€
Coffret Mosaïc art	9,00€
Figurine (assembler son chevalier)	10,00€
Puzzle 1000 pièces30x46cm -construction d'une abbaye-	12,00€
Arts cartes 3D	3,00€
Arbre généalogique	3,00€
Mètre historique- Mètre des inventions- Mètre de l'histoire de l'art	18,00€
Jeux de cartes l'histoire	5,00€
DIVERS	
Lettrine pour sceau (l'unité)	2,50€
Sceau manche bois sans lettrine	5,50€
Coffret (3 sceaux + 2 bâtons de cire + 1manche en bois + 1 flacon alcool)	22,40€
Sceau dans étui nubuc(manche en bois + bâton de cire + sceau)	15,00€
Porte-plume + encrier	12,70€
Coffret calligraphie décoré(porte plume + 5 plumes + tampon buvard + encrier + ouvre lettre)	62,50€
Coffret calligraphie (porte plume en bois + 5 plumes + encre)	18,20€
Coffret jeu d'échec	80,00€
Figurine jeu d'échec	50,00€
Plateau jeu d'échec	22,00€
Calendrier 30x30	10,00€
LIVRE JEUNESSE	
Aimeric un enfant au cœur d'une abbaye	11,00€

Ateliers annuels Métiers d'art

Tarifs		Adulte	Jeunes (8-18 ans)
Sur 3 jours	libre	145 €	100 €
	demi pension	225 €	160 €
	pension complète	255 €	210 €

Elle a décidé de fixer comme suit l'entrée au concert de clôture du séminaire gascon :

- Plein tarif10, 00 €
- Tarif réduit.....7, 00 €
pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires
et les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes
bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte, les
personnes disposant de la carte Cezam
- Gratuité pour les stagiaires du séminaire et pour les enfants
de moins de 12 ans

Solidarité

Une aide de 1 170 400 € a été accordé pour la construction de logements sociaux par l'Office Départemental d'H.L.M. des Landes.

Divers

Variation des prix et tarifs dans les transports interurbains de voyageurs dont les services destinés à titre principal aux élèves en 2006

1°) Service des transports :

La Commission Permanente a décidé de limiter au titre de l'année 2006 à 4,90% le taux d'ajustement des prix et tarifs des transports interurbains de voyageurs, y compris les services spéciaux scolaires.

a) Services confiés à la Régie départementale de transports des Landes :

Elle a décidé d'autoriser une augmentation de 4,90% :

- des prix journaliers des circuits spéciaux scolaires récapitulés à l'annexe I du cahier des charges de la RDTL approuvé par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002, à compter du 1^{er} janvier 2006,
- des prix de la grille tarifaire définie à l'article 4 dudit cahier des charges pour les usagers scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2006,
- des prix de la grille tarifaire des autres usagers des lignes régulières à compter du 1^{er} juin 2006.

b) Services confiés à des entreprises privées :

Elle a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil Général à approuver ou homologuer, le cas échéant, les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises privées exploitant des services routiers réguliers de voyageurs jusqu'à concurrence de 4,90% sur :

- les prix journaliers des circuits spéciaux scolaires à compter du 1^{er} janvier 2006,
- les prix et tarifs TTC des usagers scolaires à compter du 1^{er} janvier 2006,
- les prix et tarifs TTC des usagers non scolaires.

2°) Transports scolaires – abonnements et allocations individuelles :

Elle a décidé :

- d'augmenter de 2%, à compter de la rentrée scolaire 2006 – 2007, les tarifs du barème applicable aux élèves empruntant les services départementaux scolaires et ne répondant pas aux critères arrêtés pour le bénéfice de la gratuité.

- de porter le montant de l'indemnité kilométrique servant de base pour le paiement des allocations individuelles versées aux familles à 0,16 € le kilomètre à compter de la rentrée scolaire 2006 – 2007.

Réunion de la Commission Permanente du 19 juin 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 19 juin 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- une aide à l'industrialisation : 160 000 € à la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour l'extension de la zone d'activités économiques communautaire des Carolins, une subvention de 99 814,5 € pour un programme d'actions en faveur de l'artisanat, une participation du département de 30 000 € au fonds d'investissement de la plate forme d'initiative locale Landes Initiatives, une participation du département de 13 455 € à la cellule de reclassement de l'entreprise Lonné d'Hagetmau confrontée aux difficultés financières du secteur de la chaise, ainsi que des subventions économiques pour 6 000 €
- des aides au développement touristique (44 084 €) pour notamment la poursuite du Pôle touristique rural Adour Chalosse Tursan et la réalisation d'un parcours du patrimoine sur la commune de Mugron.

Agriculture

Ont été allouées :

- les actions en faveur de l'agriculture : 189 346 € pour l'installation des jeunes agriculteurs, les études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, les élevages de canards gras label, l'hydraulique agricole, le travail en CUMA,
- aides aux 673 agriculteurs victimes de la sécheresse 2005 : 325 800 €

Equipement des collectivités et environnement

- fonds d'équipement de communes : Canton de Roquefort (54 280 €), Canton d'Hagetmau (62 142 €), Canton de Grenade sur l'Adour (45 485 €), Canton de Pouillon (46 098 €), Canton de Geaune (69 227 €), Canton de Mont-de-Marsan Nord (53 531 €), Canton de Villeneuve de Marsan (51 179 €), Canton de Dax Nord (58 637 €), Canton de Morcenx (40 345 €), Canton de Mont-de-Marsan Sud (54 720 €), Canton de Gabarret (56 792 €).
- voirie intercommunale : 35 387 € pour les Communautés de Communes de Marenne Adour Côte Sud et du Canton de Castets et une subvention exceptionnelle de 3 608 € pour la réparation des dégâts dus aux intempéries sur la voirie communale de Mongaillard.
- les aides aux équipements ruraux : alimentation en eau potable (242 445 €) et assainissement (1 570 065 €), électrification rurale (300 000 €).
- Fonds de solidarité intercommunal (265 536 €) pour les Communautés de Communes disposant de ressources potentielles les plus faibles comme la Communauté de Communes du Tursan, la Communauté du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais et la Communauté de Communes du Canton de Pissos, et une participation de 258 760 € du Département aux actions menées par l'ADEME.

- des actions en faveur de l'environnement pour la restauration et l'entretien des cours d'eau (49 496 €) et pour le soutien d'opérations événementielles ou de projets pédagogiques.

Elle a décidé :

- compte tenu de l'intérêt écologique et paysager des secteurs dits des Barthes d'Hossegor et de Monbardon, de créer sur le territoire de la Commune de Soorts-Hossegor une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les périmètres définis par les plans de situation et de délimitation.

- de déléguer le droit de préemption du Département sur la totalité de ces périmètres à la Commune de Soorts-Hossegor.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à cette création.

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

- fonctionnement des collèges : 125 673 €

- prêts d'honneur d'études, projet jeunes Landes Imaginations et classes de découvertes : 9 013 €

- manifestations sportives promotionnelles : 13 950 €

- patrimoine culturel : 28 210 €

- développement culturel : équipement culturel et manifestations culturelles : 386 572 €

Elle a fixé à 15 €TTC le prix de vente au public du catalogue de l'exposition résonances au Centre Départemental du Patrimoine à Arthous et à 3 €le tarif d'entrée à la ballade contée dans le Marais d'Orx le 11 août 2006 dans le cadre du Festival de Contes de Capbreton.

ARRETES

Arrêté modificatif de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 15 juin 2006, à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de Nonères

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n° 04-94 du 20 septembre 2004 du Président du Conseil Général est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle CHABROLLE :

- Délégation est donnée à Madame Marielle GIRARDEAU ou Monsieur Jean-Pierre DESQUIBES, adjoints techniques, pour signer les bons de commande de fournitures et produits d'un coût inférieur à 1 000 €
- Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale pour signer tous les autres actes énumérés à l'article 1 de la présente délégation.

Article 2

Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail de Nonères, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 25 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement

Article 1

L'article 3 paragraphe 3-1 de l'arrêté n° 06-08 du 2 mai 2006 est modifié comme suit :

3-1 – pour signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article 1^{er} – I

- M. Jean Thibault, chargé de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité par intérim,
- M. Jean-Pierre LEBOSSÉ, Adjoint d'exploitation

Article 2

L'article 3, paragraphe 3-3 de l'arrêté n° 06-08 du 2 mai 2006 est modifié comme suit :

3-3 - pour signer dans la limite de leurs attributions personnelles les documents visés à l'article 1^{er} III

Subdivisions	Noms et Prénoms
AIRE SUR L'ADOUR	BAGAGE Gérard
AMOU	LEGLIZE Marc
CAPBRETON	CREISSELS Emmanuel
DAX	AIME Thierry, par intérim
MONT DE MARSAN	HATE Dominique
MORCENX	GAUTHIER Jean Pierre
PARENTIS EN BORN	GOUTTEBEL Christophe
PEYREHORADE	MELIN Delphine
ROQUEFORT	CALIOT Pascal
SAINT SEVER	LAENS Claude, par intérim
SOUSTONS	CLAUDE Laurent
TARTAS	TARQUIS Pierre
VILLENEUVE DE MARSAN	CLET Jean Marie
C.D.E.S.	THIBAUT Jean, par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

Subdivisions	Noms et Prénoms
AIRE SUR L'ADOUR	PILOT André
AMOU	BEAUDOUT Bruno
CAPBRETON	VIVES Gérard
DAX	AUDITEAU Thierry
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard
MORCENX	APPARICIO Régis
PEYREHORADE	LANOT Marie Thérèse
ROQUEFORT	DUPOUY Michel
SOUSTONS	KAZMIERCZAC Christian
TARTAS	DEHEZ Jean-Claude
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard
C.D.E.S.	DEVENDEVILLE Olivier

Article 3

L'arrêté n° 06-08 du 2 mai 2006 est modifié par le présent arrêté.

Article 4

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur de l'Aménagement et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 juillet 2006 portant décision de ne pas donner suite à la procédure adaptée concernant l'acquisition d'une chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem pour le Laboratoire départemental des Landes

Article 1

Le Président du Conseil Général, Personne responsable du marché, décide de ne pas donner suite à la procédure adaptée lancée pour l'acquisition d'une chromatographie liquide couplée à la spectrométrie de masse en tandem.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 juin 2006 portant désignation de Monsieur Eric RICHARD, comme géomètre agréé chargé de la préparation du projet de remembrement d'Aire-sur-l'Adour « Aire Nord » et « Aire Sud »

Article 1

Monsieur Eric RICHARD, géomètre agréé, par le Ministère de l'Agriculture pour l'exécution de projets de remembrement, est désigné pour poursuivre la préparation du remembrement d'Aire-sur-l'Adour « Aire Nord » et « Aire Sud ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Article 1

La Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est composée des membres suivants :

- 1) Le Président du Conseil Général ou son représentant, Président de la commission.
- 2) Le Préfet ou son représentant.
- 3) 4 représentants du Conseil Général :
 - Mme Isabelle CAILLETON,
 - M. Jean-François DUSSIN,
 - M. Jean-Claude DEYRES,
 - M. Pierre DUFOURCQ.
- 4) 8 représentants des communes :
 - M. Jean-Paul ALYRE, Maire de Geloux, Président du SICTOM du Marsan,
 - M. Jacques ANTHIAN, Maire de Seyresse, Président de la Communauté de communes du Grand Dax,
 - M. Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, Président du SITCOM Côte Sud des Landes,

- M. Jean-Jacques DARMAILLACQ, Maire d'Amou, Président du SIETOM de Chalosse,
 - M. Guy DUCOURNEAU, Maire de Gastes, 2^{ème} Vice-Président du SIVOM des Cantons du Pays de Born,
 - M. Jean-Claude DUVIGNAU, Maire de Latrille, Vice-Président de la Communauté de communes du canton d'Aire-sur-l'Adour,
 - M. Serge JOURDAN, Maire de LOSSE, Président de la Communauté de communes du Gabardan,
 - M. Jacques LAMOTHE, Maire de Saint-Paul en Born, 1^{er} Vice-Président du SIVOM des Cantons du Pays de Born.
- 5) 3 chefs de service déconcentrés de l'Etat :
- Mme Colette PERRIN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
 - Mme Véronique BONNE AZOULAI, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
 - M. Prosper CATS, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Délégation des Landes, ou son représentant.
- 6) Le représentant dûment habilité de l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie.
- 7) M. Philippe SIMON, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, ou son représentant.
- 8) M. Dominique GRACIET, Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, ou son représentant.
- 9) M. Marcel LARCHE, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes ou son représentant.
- 10) 4 représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets :
- M. Jean-Mary LEJEUNE, Président Régional de la FNADE (Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement) ou son représentant,
 - M. Richard MAILLET, Président de FEDEREC Sud-Ouest Atlantique (Fédération Française de la Récupération pour la Gestion Industrielle de l'Environnement et du Recyclage) ou son représentant,
 - M. Patrick LALANNE, Président de l'UPA Landes (Union Professionnelle Artisanale), ou son représentant,
 - M. Ivan ALQUIER, Président de la Fédération Départementale des CUMA ou son représentant.
- 11) 2 représentants des organismes agréés en application du décret n° 92-337 du 1er avril 1992 :
- Le représentant dûment habilité de la Société ADELPHE,
 - Le représentant dûment habilité de la Société ECO-EMBALLAGES.
- 12) 3 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :
- M. Georges CINGAL, Président de l'association SEPANSO-LANDES, ou son représentant,
 - M. Christian BERDOT, Président de l'association « Les Amis de la Terre des Landes », ou son représentant,
 - Mme Michelle GIANOTTI, Présidente de l'association « Bien Vivre au Pays de Born », ou son représentant.

- 13) 2 représentants d'associations agréées de consommateurs :
- Mme Eliane SERRES-SALHORGNE, Présidente de l'association « U.F.C. Que Choisir », ou son représentant,
 - M. Jean-Pierre DUMARTIN, Président de l'association INDECOSA-CGT, ou son représentant.

Article 2

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural du Conseil général.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacun des membres de la Commission par les services du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 17 juillet 2006 portant designations au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Article 1

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- au titre de l'article L. 121-8-3° du Code Rural, les six personnes qualifiées suivantes :

M. Michel HERRERO, Conseiller général du canton de Gabarret

Mairie – 40240 ESTIGARDE

M. Christian CAZADE, Conseiller général du canton de Mont de Marsan Nord

7 impasse de Thore – 40000 MONT DE MARSAN

M. Olivier CARBONNIERE, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Melle Marie-Christine DASTE, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Mme Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement

Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

M. Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement

Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

- au titre de l'article L. 121-8-8° du Code Rural :

Propriétaires bailleurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Henry D'ORGLANDES Domaine de Ravignan – 40190 PERQUIE	Mme Thérèse DE GUITAUT 152 avenue R. Schuman 33110 LE BOUSCAT
M. Jean-Marc DUBIS 393 route du Brouchoua – 40180 TERCIS	M. Charles HARAMBAT 2117 chemin Populo – 40280 BENQUET

Propriétaires exploitants

Titulaires	Suppléants
M. Michel DUCASSE 645 chemin de Banos - 40400 BEGAAR M. Bernard MARTIN Burte – 40280 SAINT PIERRE DU MONT	M. Bernard COY Le Thieu – 40240 CREON D'ARMAGNAC M. Roland MARTIN Domaine de Pédarnaud 40090 SAINT MARTIN D'ONEY

Exploitants preneurs

Titulaires	Suppléants
M. Laurent DUBOURG « Jautan » 40420 VERT M. Philippe LACAVE Lassoubé – 40190 PERQUIE	M. Alain DEHEZ Bordessoule – 40400 TARTAS M. Nicolas JAQUET Domaine de Chante Caille 40110 ONESSE LAHARIE

- au titre de l'article L. 121-8-9° du Code Rural, deux représentants titulaires et deux suppléants pour les associations agréées de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre DARRE Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN LANDES) Centre Jean Rostand, site des étangs 40120 POUYDESSEAUX M. Georges CINGAL Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 1581 route de Cazordite 40300 CAGNOTTE	M. Jacques MARSAN Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique 102 allées Marines – 40400 TARTAS M. Jean-Raymond LECHA Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

- au titre de l'article L. 121-9-4° du Code Rural deux propriétaires forestiers et deux suppléants :

Titulaires	Suppléants
Mlle Béatrice DE URTASSUN 91 avenue de la Côte d'Argent 40460 SANGUINET M. Bernard François MESPLEDE 222 Avenue Loys, Labèque – 40550 LEON	M. Bernard COYOLA 430 route de Lécusse 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS M. Arnaud REGNACQ 1600 route des Chevreuils 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au bulletin officiel du Département des Landes.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Landes.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 17 juillet 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Article 1

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est ainsi composée :

1°) Un Président (commissaire-enquêteur) :

Titulaire	Suppléant
M. Alain DECOUARD « Les Sources », avenue de l'Océan 40990 ST PAUL LES DAX	M. Jean-André CAPDEVILLE 263 chemin de l'Escalot – 40400 TARTAS

2°) Conseillers généraux et maires :

Quatre conseillers généraux

Titulaire	Suppléant
M. Robert CABE, Conseiller général du canton d'Aire sur l'Adour Mairie – 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Pierre DUFOURCQ, Conseiller général du canton de Grenade Mairie – 40270 GRENADE SUR L'ADOUR
M. Jacques DUCOS, Conseiller général du canton de Villeneuve de Marsan Mairie – 40190 SAINTE FOY	Mme Elisabeth SERVIERES, Conseillère générale du canton de Montfort Mairie – 40180 SORT EN CHALOSSE
Mme Odile LAFITTE, Conseillère générale du canton d'Amou « Les Sources », 970 route de la Chalosse – 40330 AMOU	M. Yves LAHOUN, Conseiller général du canton de Pouillon Mairie – 40350 POUILLON
M. Jean-Marc BOINE, Conseiller général du canton de Roquefort 303 chemin de Pellegrin – 40120 SARBAZAN	M. Gilles COUTURE, Conseiller général du canton de Geaune 20 chemin du Conte – 40320 GEAUNE

Deux maires de communes rurales

Titulaire	Suppléant
M. Vincent LESPERON, Maire de Saint-Yaguen Mairie - 40400 SAINT-YAGUEN	M. Francis BETBEDER Maire de Ste Marie de Gosse Mairie - 40390 STE MARIE DE GOSSE
M. Jean-Claude DUVIGNAU, Maire de Latrille Mairie - 40800 LATRILLE	M. Jean-Pierre LAFERRERE Maire de Philondenx Mairie – 40320 PHILONDENX

3°) Six personnes qualifiées :

M. Michel HERRERO, Conseiller général du canton de Gabarret
Mairie – 40240 ESTIGARDE

M. Christian CAZADE, Conseiller général du canton de Mont de Marsan Nord
7 impasse de Thore – 40000 MONT DE MARSAN

M. Olivier CARBONNIERE, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural
Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Melle Marie-Christine DASTE, Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural
Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Mme Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement
Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX

M. Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement

Conseil général des Landes, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN
CEDEX

4°) Le Président de la Chambre d'Agriculture :**M. Dominique GRACIET**

Chambre d'Agriculture des Landes, Cité Galliane
40005 MONT DE MARSAN CEDEX

ou son représentant :

M. Jean-Michel ANACLET

Lacouture – 40700 SERRESLOUS

5°) Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

5.1. Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

M. Jean-Luc CAPES

« Lartigau » - 40120 BOURRIOT BERGONCE

ou son représentant :

M. André BATS

500 route de Doazit – 40250 MAYLIS

5.2. Le Président du Centre départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA)

M. Arnaud TACHON

« Jeantas » - 40500 BAS MAUCO

ou son représentant :

M. Mathieu DESPONS

« Paillo » - 40320 URGONS

6°) Au titre des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

6.1. Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants agricoles des Landes (FDSEA)

M. Jean-Marc BENQUET

« Pilouric » - 40300 SORDE L'ABBAYE

6.2. Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Landes (CDJA)

M. Claude CATUHE

« Basta » - 40990 SAINT MARTIN D'ONEY

6.3. Fédération des Syndicats Agricoles des Landes CGA-MODEF (FSA-MODEF)

M. Claude BIREMONT

86 avenue Cronstadt, BP 607 – 40006 MONT DE MARSAN CEDEX

6.4. Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs des Landes MODEF (FDJA-MODEF)

M. Frédéric DUDON

86 avenue Cronstadt, BP 607 – 40006 MONT DE MARSAN CEDEX

6.5. Coordination Rurale

M. Vincent MARQUE

« Urban » - 40250 LAUREDE

7°) Le Président de la Chambre Départementale des Notaires des Landes :

Maître Jany FAURIE
32 rue René Vielle – 40270 GRENADE SUR ADOUR
ou son représentant :
Maître Pierre FAURIE
32 rue René Vielle – 40270 GRENADE SUR ADOUR

8°) Propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants, exploitants preneurs :

8.1. Deux propriétaires bailleurs

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Henry D'ORGLANDES Domaine de Ravignan – 40190 PERQUIE	Mme Thérèse DE GUITAUT 152 avenue R. Schuman – 33110 LE BOUSCAT
M. Jean-Marc DUBIS 393 route du Brouchoua – 40180 TERCIS	M. Charles HARAMBAT 2117 chemin Populo – 40280 BENQUET

8.2. Deux propriétaires exploitants

Titulaire	Suppléant
M. Michel DUCASSE 645 chemin de Banos - 40400 BEGAAR	M. Bernard COY Le Thieu – 40240 CREON D'ARMAGNAC
M. Bernard MARTIN Burte – 40280 SAINT PIERRE DU MONT	M. Roland MARTIN Domaine de Pédarnaud 40090 SAINT MARTIN D'ONEY

8.3. Deux exploitants preneurs

Titulaire	Suppléant
M. Laurent DUBOURG « Jautan » 40420 VERT	M. Alain DEHEZ Bordessoule – 40400 TARTAS
M. Philippe LACAVE Lassoubé – 40190 PERQUIE	M. Nicolas JAQUET Domaine de Chante Caille 40110 ONESSE LAHARIE

9°) Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DARRE Société pour l'Etude, la Protection et de l'Aménagement de la Nature dans les Landes (SEPAN LANDES) Centre Jean Rostand, site des étangs – 40120 POUYDESSEAUX	M. Jacques MARSAN Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique 102 allées Marines 40400 TARTAS
M. Georges CINGAL Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la nature dans le Sud Ouest, Association des Landes (SEPANSO LANDES) 1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE	M. Jean-Raymond LECHA Fédération Départementale des chasseurs des Landes 111 chemin de l'Herté, BP 10 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

Article 3

Dans le cas où la Commission Départementale est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée :

10°) Un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine :

M. Jacques GAUTIER, Responsable du Centre INAO de Bordeaux
Cité Mondiale du Vin, 23 rue Parvis des Chartrons
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 4

Pour l'exercice des compétences visées aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du Code Rural, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est complétée, conformément à l'article L. 121-9 du Code Rural par les membres indiqués ci-après :

1°) Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière :

M. Bruno LAFON
6 Parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX
ou son représentant :
M. Bruno du PONT
14 rue Henri Deffes – 33000 BORDEAUX

2°) Un représentant de l'Office National des Forêts :

M. Bruno DESPEYROUX
Agence Départementale des Landes
170 rue Ulysse PALU, BP 134 – 40003 MONT DE MARSAN CEDEX

3°) Le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs (Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest) :

M. Jean-Louis MARTRES
Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest, Maison des Sylviculteurs du Sud Ouest
Maison de la Forêt, 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX
ou son représentant
M. Jean LARROUY
Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest, Maison des Sylviculteurs du Sud Ouest
Maison de la Forêt, 6 parvis des Chartrons – 33075 BORDEAUX CEDEX

4°) Deux propriétaires forestiers :

Titulaire	Suppléant
Mlle Béatrice DE URTASSUN 91 avenue de la Côte d'Argent 40460 SANGUINET	M. Bernard COYOLA 430 route de Lécusse 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS
M. Bernard François MESPLEDE 222 Avenue Loys, Labèque – 40550 LEON	M. Arnaud REGNACQ 1600 route des Chevreuils 40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

5°) Deux maires des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DARMANTÉ Mairie - 40110 ARJUZANX	M. Alain DUPRAT Mairie – 40120 BOURRIOT BERGONCE
M. Alain LABARTHE Mairie – 40400 BEGAAR	M. Claude CARRINCAZEAX Mairie – 40250 LAUREDE

Article 5

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN CEDEX.

Article 6

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Conseil général.

Article 7

La Commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 juin 2006 autorisant la modification de l'agrément de l'Etablissement multi-accueil du CEL de Biscarrosse

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 6 septembre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, l'Institution de Gestion Sociale des Armées – Antenne Régionale Aquitaine du CEL de Biscarrosse est autorisée à gérer un Etablissement multi-accueil de la Petite Enfance de 40 places comprenant :

- ⇒ 20 places en accueil régulier pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans,
- ⇒ 15 places en accueil occasionnel, augmentées jusqu'à 20 places, les mercredis, les vacances scolaires et de mi mai à fin juin, pour des enfants âgées de 3 mois à 6 ans (3 places étant destinées à des enfants de 5 ans ayant fréquenté l'établissement),
- ⇒ des places pourront être modulées en accueil régulier ou occasionnel en fonction de la demande.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Monsieur le Chef d'Antenne Régionale Aquitaine de l'Institution de Gestion Sociale des Armées au Centre d'Essais des Landes de Biscarrosse, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juin 2006.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant des prix de journée à appliquer à des établissements accueillant des enfants

Date de l'arrêté	Etablissement	Prix de journée (à compter du 01-01-2006)
19-07-2006	Lieu de Vie Le Grapaa à Sabres	87.22 €
19-07-2006	Lieu de Vie Yan Petit à Bretagne de Marsan	103.17 €
19-07-2006	Lieu de Vie « Jean Bosco » Le Petit Sablis à Le Sen	88.60 €
19-07-2006	Lieu de Vie « Moulin de Vialotte » à St Gor	88.25 €
19-07-2006	Lieu de Vie L'Escale à Biaux – Castandet	105.21 € Dotation globale 2006 : 226 203.62 € Versement par 12 ^{ème} : 18 850.30 €
19-07-2006	Centre d'Activités Le Peyraou à Biaux – Castandet	81.72 € Dotation globale 2006 : 92 351.31 € Versement par 12 ^{ème} : 7 695.94 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 juin 2006 concernant le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement pour la Maison de Retraite de Castets

Article 1

Suite à la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castets en date du 4 mai 2006, la Maison de Retraite de Castets opte en matière de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement pour la Dotation Globale mensualisée.

Article 2

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance versé mensuellement et applicable à compter du 1^{er} juillet 2006 à la Maison de Retraite de Castets, est fixé à 9 734.42 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 juillet 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS de Roquefort Sarbazan

Article 1

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS de Roquefort Sarbazan est autorisée.

Article 2

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale conformément aux termes de la convention d'habilitation du 18 novembre 2005.

Article 3

Le service gestionnaire entre dans le champ de la clause de levée de condition d'exclusivité.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 5

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 juillet 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par la Communauté de Communes du Gabardan

Article 1

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par la Communauté de Communes du Gabardan est autorisée.

Article 2

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale conformément aux termes de la convention d'habilitation du 10 novembre 1972.

Article 3

Le service gestionnaire entre dans le champ de la clause de levée de la condition d'exclusivité.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 5

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Maison de retraite de Pontoux sur l'Adour (à compter du 01.05.2006)	Maison de retraite Léon Lafourcade à Saint Martin de Seignanx (à compter du 01.05.2006)	Maison de retraite de Geaune (à compter du 01.01.2006)
Date arrêté	28.04.2006	28.04.2006	15.06.2006
Hébergement Dont part logement	36.59 € 25.61 €	38.92 € 27.24 €	35.85 € 25.10 € 64.71 € 45.30 € 32.35 € 22.65 € 34.29 € 24.00 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	20.62 € 13.09 € 5.55 €	20.68 € 13.77 € 5.72 €	13.10 € 8.31 € 3.53 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	21.95 €	23.35 €	21.51 €
Dotation Globale Dépendance annuelle			156 072.76 €
douzième landais	17 843.18 € (à compter du 01.05.2006)	9 586.78 € (à compter du 01.05.2006)	11 786.74 € (à compter du 01.01.2006)
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	242 990.78 € soit + 6.59 % / BP 2005 1 430 782.70 € soit + 3.70 % / BP 2005 244 032.82 € soit - 52.13 % / BP 2005	201 530.15 € 1 142 814.01 € 166 512.50 €	295 067.20 € soit + 1 % / BP 2005 1 200 794.84 € soit + 1.89 % / BP 2005 278 236 € soit + 1.33 % / BP 2005

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 mai 2006 fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite Darbins à Samadet

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} juin 2006 à la Maison de Retraite Darbins à Samadet sont fixées comme suit :

Hébergement : 39.46 €
 dont part logement : 27.62 €
 - Accueil de jour : 23.67 €

Personnes de moins de 60 ans et hébergement temporaire :
 Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

Dépendance :
 GIR 1-2 : 12.20 €
 GIR 3-4 : 7.75 €
 GIR 5-6 : 3.29 €

Article 2

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement :
 Groupe 1 :96 325.00 €
 Groupe 2 :269 610.40 €
 Groupe 3 :166 396.00 €
 Dépendance :
 Groupe 1 :16 364.00 €
 Groupe 2 :96 984.00 €

Article 3

Les recettes sont arrêtées comme suit :

Hébergement :
 Groupe 2 + Groupe 3 :14 087.00 €

Article 4

Le compte administratif de l'année 2004 se solde par :

- Un excédent de 26 322.30 € pour l'hébergement,
- Un excédent de 1 621.84 € pour la dépendance,
- Un excédent de 38 195.72 € pour le forfait soins.

Ces résultats sont affectés comme suit :

26 322 € en atténuation de la tarification 2006 de l'hébergement,
 39 816 € sur la dépendance, 15 000 € en atténuation de la tarification 2006 et
 24 816 € en attente d'affectation.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Foyer de Vie de Bascons	Foyer d'hébergement Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax
Date arrêté	06.07.2006	06.07.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	152.09 €	123.81 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	143 846.00 € 1 003 979.00 € 277 626.00 €	169 052.00 € 1 002 610.00 € 243 265.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	18 606.00 €	5 955.00 €
Compte administratif 2004	Résultat excédentaire de 127 932.00 € pris en atténuation de la tarification 2006	Résultat déficitaire de 47 436 € repris dans la tarification 2006
Investissements 2006	112 856 €	10 000 €
Forfait hôtelier* (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	20.10 €	19.60 €
Tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	131.99 €	104.21 €

* Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Foyer d'hébergement Le Marcadé à Mont-de-Marsan	Appartements Le Marcadé à Mont-de-Marsan	Foyer de Vie Le Marcadé à Mont-de-Marsan
Date arrêté	06.07.2006	06.07.2006	06.07.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	107.73 €	61.24 €	136.16 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	81 281.00 € 502 361.00 € 167 364.00 €	35 964.00 € 466 059.00 € 103 755.00 €	132 385.00 € 861 248.00 € 227 422.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	90 938.00 €		71 318.00 €
Compte administratif 2004	Résultat excédentaire de 30 738.00 € pris en atténuation du budget 2006	Résultat excédentaire de 49 471 € pris en atténuation du budget 2006	Résultat excédentaire de 98 756.00 € pris en atténuation du prix de journée 2006
Investissements 2006	71 800 €	26 250 €	99 850 €
Forfait hôtelier* (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	17.76 €	13.80 €	13.80 €
Tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	89.97 €	47.44 €	122.36 €

* Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la dotation 2006 à accorder à des établissements accueillant des personnes handicapées

Etablissements	Unité de jour Le Marcadé à Mont-de-Marsan	Unité de jour Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax	Service d'accompagnement à la vie sociale de l'ADAPEI
Date arrêté	06.07.2006	06.07.2006	06.07.2006
Montant de la dotation 2006	101 718.00 €	291 244.00 €	419 517.00 €
Versement mensuel (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	8 476.50 €	24 270.33 €	34 959.76 La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1 ^{er} janvier 2006 à 12,49 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le SAVS de l'ADAPEI sera constatée en produits au compte administratif 2006.
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	41 603.00 € 58 423.00 € 14 448.00 €	31 778.00 € 227 133.00 € 36 951.00 €	22 602.00 € 363 134.00 € 41 412.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	11 847.00 €	19 071.00 €	1 002.00 €
Compte administratif 2004	Résultat excédentaire de 909.00 € pris en atténuation de la tarification 2006	Résultat déficitaire de 14 453 € pris en atténuation de la tarification 2006	Résultat excédentaire de 6 629.00 € pris en atténuation de la tarification 2006
Investissements 2006	22 500 €	32 000 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est impartit pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 juin 2006 autorisant l'extension du Foyer de Vie le Majouraou de Mont-de-Marsan

Article 1

L'autorisation est donnée au Foyer de Vie le Majouraou de Mont-de-Marsan pour l'extension de l'accueil de jour de 3 à 10 places.

Article 2

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 juillet 2006 portant réglementation de police de la circulation sur la Voie Verte de la Chalosse

Article 1

Le présent arrêté définit les règles de circulation publique et les prescriptions particulières relatives à la Voie Verte Saint Sever – Hinx à l'exception de la partie située sur le territoire de la commune d'Hauriet.

Article 2

L'usage de la Voie Verte est réservé aux cyclistes, aux piétons, ainsi qu'aux cavaliers, dans le respect des dispositions édictées ci-après destinées à assurer la compatibilité d'usage entre les différents utilisateurs.

Les piétons s'attacheront à conserver la libre circulation des cyclistes sur la partie stabilisée de la Voie Verte.

Les chiens devront être tenus en laisse par leurs propriétaires usagers de la Voie Verte.

Les cyclistes réduiront leur vitesse et prendront en tant que de besoin toutes précautions utiles lors des manœuvres de dépassement, de croisement de piétons.

Les cavaliers circuleront sur les accotements de la Voie Verte.

Article 3

Sous réserve des dispositions des articles 4 et 6, l'accès à la Voie Verte est interdit à tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules ou engins chargés de l'entretien, et des véhicules de secours.

Article 4

Les traversées non prioritaires de la Voie Verte sont ponctuellement autorisées aux véhicules à moteur, engins agricoles et animaux, au droit des accès charretiers riverains ayant fait l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voie.

Article 5

Aux intersections avec les voies publiques, les chemins ruraux, les autres voies privées non ouvertes à la circulation publique, le régime de priorité est établi selon les modalités du tableau joint en annexe.

Article 6

Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, des personnes riveraines peuvent être autorisées, à titre précaire et révocable, pour leurs besoins professionnels, à circuler sur des portions de la Voie Verte, sous réserve d'une autorisation de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voie.

Article 7

Les accès piétonniers, en fond de parcelle « sous la forme d'un portillon de 1 m de large » sur la Voie Verte, sont autorisés à titre précaire et révocable, à la charge des demandeurs, et doivent faire l'objet d'une permission de voirie.

L'installation par les propriétaires riverains de tout dépôt, clôture, appentis ou construction est interdite dans l'emprise foncière départementale de la Voie Verte.

Les plantations dans l'emprise foncière départementale de la Voie Verte ne sont autorisées qu'après accord des services du Département.

Article 8

La signalisation routière relative aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le Département des Landes conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière en vigueur.

Article 9

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil Général des Landes,
- Monsieur le Directeur de l'Equipement / Subdivisions de Saint-Sever, Tartas, Dax,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Landes,

Et pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes,
- Messieurs les Maires des communes de Saint-Sever, Montaut, Nerbis, Mugron, Lourquen, Nousse, Monfort-en-Chalosse, Gamarde les Bains, Hinx.

VOIE VERTE DE LA CHALOSSE

Annexe à l'arrêté de circulation
Régime de priorité aux intersections

Point n°	Carrefour	Commune	Régime de priorité de la voie verte
1	Chemin rural de Labay	Saint Sever	Non prioritaire
2	Voie communale n° 1	Saint Sever	Non prioritaire
3	Chemin de Loueytabe	Saint Sever	Non prioritaire
4	Voie communale n° 15 du Moulin d'Arcet	Saint Sever	Non prioritaire
5 a	Voie communale du Gabas n° 13	Montaut	Non prioritaire
5 b	Voie communale du Gabas n° 13	Montaut	Non prioritaire
6 a	Voie communale du Gabas n° 13	Montaut	Non prioritaire
6 b	Voie communale n° 3	Montaut	Non prioritaire
7 a	Voie communale de la RD n° 32 à Toulouzette	Nerbis	Non prioritaire
7 b	Voie communale de Larrey	Nerbis	Non prioritaire
8 a	Voie communale n° 3 du Pouyz	Nerbis	Non prioritaire
8 b	Voie communale n° 1 du Bourg	Nerbis	Non prioritaire
9 a	Route Départementale n° 32	Mugron	Non prioritaire
9 b	Chemin rural de Masset	Mugron	Non prioritaire
10	Voie communale n° 2	Laurède	Non prioritaire
11	Voie communale n° 1	Lourquen	Non prioritaire
12	Route Départementale n° 32	Nousse	Non prioritaire
13	Voie communale n° 5 de Sarraill	Nousse	Non prioritaire
14	Route Départementale n° 7	Montfort	Non prioritaire
15	Voie communale n° 16 de Gardilanne à Capdubedat	Montfort	Non prioritaire
16	Voie communale n° 11 du Bousquet	Gamarde	Non prioritaire
17	Voie communale n° 3 de la gare	Gamarde	Non prioritaire
18	Chemin rural de Timothée	Gamarde	Non prioritaire
19	Voie communale n° 11 de Gamarde les Bains à Poyartin	Gamarde	Non prioritaire
20	Voie communale n° 6 de Pedehinx	Hinx	Non prioritaire
21	Voie communale n° 8 de Sort à Gamarde	Hinx	Non prioritaire
22	Route Départementale n° 32	Hinx	Non prioritaire
23	Route Départementale n° 58	Hinx	Non Prioritaire
24	Route Départementale n° 324	Hinx	Non prioritaire
25	Chemin rural de l'Hermitage	Hinx	Non prioritaire

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 juin 2006 portant réglementation de police de la circulation sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac (section Villeneuve-de-Marsan-Gabarret)

Article 1

Le présent arrêté définit les règles de circulation publique et les prescriptions particulières relatives à la Voie Verte du MARSAN et de L'ARMAGNAC, à l'exception de la partie située dans le Département du Gers.

Article 2

L'usage de la Voie Verte est réservé aux cyclistes, aux piétons, aux personnes handicapées à mobilité réduite ainsi qu'aux cavaliers, dans le respect des dispositions édictées ci-après destinées à assurer la compatibilité d'usage entre les différents utilisateurs.

Les piétons s'attacheront à conserver la libre circulation des cyclistes sur la partie stabilisée de la Voie Verte.

Les chiens devront être tenus en laisse par leurs propriétaires usagers de la Voie Verte.

Les cyclistes réduiront leur vitesse et prendront en tant que de besoin toutes précautions utiles lors des manœuvres de dépassement, de croisement de piétons.

Les cavaliers circuleront sur les accotements de la Voie Verte.

Article 3

Sous réserve des dispositions des articles 4 et 6, l'accès de la Voie Verte est interdit à tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules ou engins chargés de l'entretien, et des véhicules de secours.

Article 4

Les traversées non prioritaires de la Voie Verte sont ponctuellement autorisées aux véhicules à moteur, engins agricoles et animaux, au droit des accès charretiers riverains ayant fait l'objet d'une autorisation de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voie.

Article 5

Aux intersections avec les voies publiques, les chemins ruraux, les autres voies privées non ouvertes à la circulation publique, le régime de priorité est établi selon les modalités du tableau joint en annexe.

Article 6

Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, des personnes riveraines peuvent être autorisées, à titre précaire et révocable, pour leurs besoins professionnels, à circuler sur des portions de la Voie Verte, sous réserve d'une autorisation de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voie.

Article 7

Les accès piétonniers, en fond de parcelle « sous la forme d'un portillon de 1 m de large » sur la Voie Verte, sont autorisés à titre précaire et révocable, à la charge des demandeurs, et doivent faire l'objet d'une permission de voirie.

L'installation par les propriétaires riverains de tout dépôt, clôture, appentis ou construction est interdite dans l'emprise foncière départementale de la Voie Verte.

Les plantations dans l'emprise foncière départementale de la Voie Verte ne sont autorisées qu'après accord des services du Département.

Article 8

La signalisation routière relative aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le Département des Landes conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière en vigueur.

Article 9

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil Général des Landes,
- Monsieur le Directeur de l'Equipement / Subdivisions de Villeneuve-de-Marsan, de Roquefort ,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Landes,

Et pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes,
- Messieurs les Maires des communes de Villeneuve de Marsan, d'Arthez d'Armagnac, de Le Frèche, de Labastide d' Armagnac, de Mauvezin d'Armagnac, de Lagrange, de Gabarret.

VOIE VERTE DU MARSAN ET DE L'ARMAGNAC
(section VILLENEUVE de MARSAN- GABARRET)

Annexe à l'arrêté de circulation
Régime de priorité aux intersections

Point n°	Carrefour	Commune	Régime de priorité de la Voie Verte
1	R.D n° 934	Villeneuve	Non prioritaire Stop
2	Chemin rural de Bassibé	Villeneuve	Prioritaire
3	Chemin rural de Charue	Villeneuve	Prioritaire
4	Voie communale n° 4	Le Frêche	Non prioritaire Stop
5	Chemin rural de Penin	Le Frêche	Non prioritaire Stop
6	Voie communale n° 6	Le Frêche	Non prioritaire Stop
7	Voie communale n° 201	Le Frêche	Non prioritaire Stop
8	Voie communale n° 102	Labastide d'Armagnac	Non prioritaire Stop
9	Chemin rural du Frêche à Labastide	Labastide d'Armagnac	Prioritaire
10	R.D n° 64	Labastide d'Armagnac	Non prioritaire Stop
11	Chemin rural de la R.D n°626 à Betbezer	Labastide d'Armagnac	Prioritaire
12	R.D n° 381	Labastide d'Armagnac	Non prioritaire Stop
13	Voie communale n° 104	Labastide d'Armagnac	Prioritaire
14	Voie communale n° 7 de Mauvezin d'Armagnac à la R.D n° 626	Labastide d'Armagnac	Non prioritaire Stop
15	R D n° 51	Lagrange	Non prioritaire Stop
16	R.N n° 6524 (itinéraire Airbus).	Gabarret	Non prioritaire Stop
17	R.D n°524	Gabarret	Non prioritaire Stop
18	R.N n° 524	Gabarret	Non prioritaire Stop

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 juin 2006 fixant les tarifs des cartes d'abonnement des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2006-2007

Article 1

A compter de l'année scolaire 2006 – 2007, les prix des cartes d'abonnement des élèves empruntant les services de transports scolaires organisés par le Département et non délégués à une autorité organisatrice de second rang, sont fixés comme suit :

Elèves de moins de 6 ans			Elèves de 6 ans et + ou devant les atteindre en cours d'année scolaire			Distance point de montée dans l'autobus Etablissement Scolaire
1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	TOTAL ANNUEL	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	TOTAL ANNUEL	
128,05	128,05	256,10	256,10	256,10	512,20	Plus de 15 Km
121,00	121,00	242,00	242,00	242,00	484,00	Entre 14 – 15 Km
113,24	113,24	226,48	226,48	226,48	452,96	Entre 13 – 14 Km
106,28	106,28	212,56	212,56	212,56	425,12	Entre 12 – 13 Km
99,08	99,08	198,16	198,16	198,16	396,32	Entre 11 – 12 Km
92,12	92,12	184,24	184,24	184,24	368,48	Entre 10 – 11 Km
85,09	85,09	170,18	170,18	170,18	340,36	Entre 9 – 10 Km
78,05	78,05	156,10	156,10	156,10	312,20	Entre 8 – 9 Km
70,78	70,78	141,56	141,56	141,56	283,12	Entre 7 – 8 Km
63,57	63,57	127,14	127,14	127,14	254,28	Entre 6 – 7 Km
56,53	56,53	113,06	113,06	113,06	226,12	Entre 5 – 6 Km
49,33	49,33	98,66	98,66	98,66	197,32	Entre 4 – 5 Km
41,82	41,82	83,64	83,64	83,64	167,28	Entre 3 – 4 Km
33,98	33,98	67,96	67,96	67,96	135,92	Jusqu'à 3 Km

Le montant de l'abonnement annuel devra être acquitté par les familles auprès du Conseil Général en deux versements, le premier dans le mois qui suit la date de réception du titre de transport et le deuxième dans le mois qui précède les vacances de Pâques de la présente année scolaire.

Pour les élèves dont l'éloignement du point de montée dans l'autobus à l'établissement scolaire fréquenté est compris entre 3 et 15 Km, le montant de l'abonnement sera dégressif et conforme au barème ci-dessus.

Pour les élèves de l'enseignement public ou privé bénéficiant d'une subvention partielle du Département le prix de la carte d'abonnement sera déterminé pour chaque cas particulier en fonction de la différence de la distance subventionnable domicile – établissement scolaire que l'élève devrait fréquenter et la distance domicile – établissement scolaire fréquenté sur la base du barème ci-dessus.

Pour les élèves scolarisés en cours d'année ou radiés avant la fin de l'année scolaire, la détermination de la somme à payer sera calculée sur la base du barème ci-dessus au prorata du nombre de jours effectifs de transport.

Pour les apprentis fréquentant les C.F.A., les élèves internes ou en stage en entreprise et les usagers admis dans la limite des places disponibles dans les cars des circuits spéciaux scolaires, la détermination de la somme à payer sera calculée sur la base du barème ci-dessus en fonction du nombre de jours effectifs de transport.

Article 2

Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Réglementation de la circulation**Commune de CASTETS**

Par arrêté du 17 juillet 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 42, dans la commune de Castets, entre les PR 22 + 950 et PR 23 + 290, sera limitée à 70 km/h. »

RD 18 à DOAZIT

Par arrêté du 3 juillet 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La signalisation au droit du carrefour de la RD 18 et VC 3 sera modifiée de la façon suivante :

La signalisation existante « Cédez le passage » sera remplacée par une signalisation « Stop ». »

Commune de LEON

Par arrêté du 22 juin 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 652, dans la commune de LEON, entre les PR 89 + 000 et PR 90 + 600 sera limitée à 70 km/h. »

Commune de PECORADE

Par arrêté du 1^{er} juin 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la route départementale n° 2 entre le PR 41 + 000 et le PR 41 + 425. »

Commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX

Par arrêté du 16 juin 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La circulation des véhicules automobiles sera réglementée sur la voie communale de Saint-André-de-Seignanx par la mise en place d'un cédez le passage à l'intersection de la RD 71 au PR 2.567. »

ARRETES

Direction de l'Aménagement

Commune de SANGUINET

Par arrêté du 4 juillet 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

. la vitesse des véhicules circulant sur la RD 46 sera limitée à 70 km/h au PR 3 + 820 jusqu'au panneau de la limite d'agglomération.

Communication du Conseil Général des Landes portant sur la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Soorts-Hossegor

Le public est informé que, par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Général des Landes a créé et délimité une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor.

A l'intérieur de cette zone, le Département a délégué son droit de préemption à la commune de Soorts-Hossegor.

L'arrêté et le plan annexe concernant cette zone de préemption seront déposés à l'Hôtel du Département des Landes et à la Mairie de Soorts-Hossegor.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 30 mai 2006

Le Comité Syndical, réuni le 30 mai 2006, sous la présidence de Monsieur Jean-François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Vente d'immeuble au profit de Madame DEVAUX

Le Comité Syndical décide :

- de vendre au profit de Mme Mirelle DEVAUX épouse NENTWIG la parcelle bâtie et non bâtie cadastrée section n° 329 située à Saint Vincent de Tyrosse, 14 Avenue de la Gare, pour le prix global et forfaitaire de 55 000 € les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur (honoraires du notaire et frais de publication, état parasitaire et état sanitaire et autres attestations rendues obligatoires par la réglementation)
- de fixer la date de signature de l'acte de vente après le 1er octobre 2006,
- de désigner Maître DESMOLLES, Notaire à Saint Paul lès Dax, pour la rédaction de l'acte.

Réunion du Comité Syndical du 13 mars 2006

Le Comité Syndical, réuni le 13 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Dossier de réalisation de la ZAC

Le Comité Syndical décide :

- d'arrêter les propositions d'aménagement de la zone d'activités de Saint Geours de Maremne et le contenu du dossier de réalisation de la ZAC qui comprend les pièces suivantes :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone :
 - a) selon la liste fixée par le paragraphe 2 de la présente délibération
 - b) selon le plan des équipements ci-joint
 - c) et selon tableau récapitulatif ci-joint
- le projet de programme global des constructions, selon annexe ci-après.
- et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ; le Comité Syndical décide sur ce point de ne pas prévoir de participation financière du Syndicat Mixte au profit du budget de l'opération

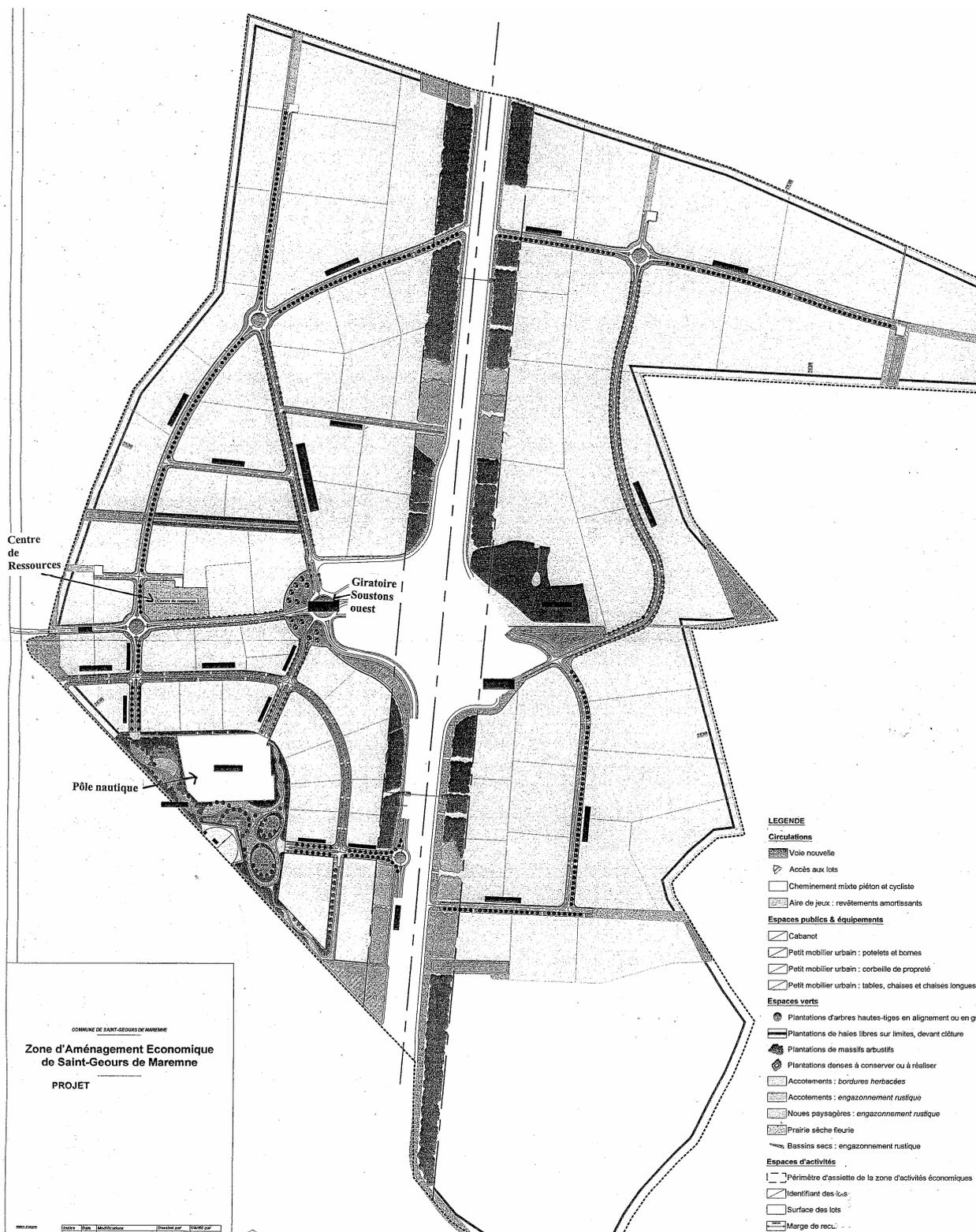
- de solliciter de M. le Préfet l'approbation du programme des équipements publics, qui comprend :

- les voiries et réseaux divers de la ZAC, dont la gestion sera prise en charge par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud, selon la délibération de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud du 9 juin 2005
- la station d'épuration, dont la gestion sera prise en charge par le Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour, selon la délibération du Syndicat de la Basse Vallée de l'Adour du 9 juin 2005
- le centre de ressources et le bâtiment relais d'une superficie approximative de 5 000 m² ;

- de prendre en charge la gestion le centre de ressources et le bâtiment relais d'une superficie approximative de 5.000 m² à réaliser au titre des équipements publics

- d'assurer la publicité de l'acte de réalisation et d'approbation du programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R 311.9 du Code de l'Urbanisme

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.



SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Programme des Equipements Publics

Nature	Maîtrise d'ouvrage	Prise en charge de la gestion	Répartition du coût du financement
VRD	SATEL (1)	Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	financement en totalité par l'opération d'aménagement (SATEL)
Station d'épuration	SATEL (1)	Syndicat de la Basse Vallée de l'Adour	financement en totalité par l'opération d'aménagement (SATEL)
Centre de Ressources	SATEL (1)	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne	financement en totalité par l'opération d'aménagement (SATEL)

(1) Intervenant en qualité de titulaire de la convention d'aménagement (délibération du Comité Syndical du 27 Juin 2005)

**PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DE
CONSTRUCTIONS SUR LA ZONE**

- Le projet de périmètre de la ZAC englobe **une superficie de 330 ha environ**
- Le partie d'aménagement proposé, le règlement d'urbanisme et l'étude de définition des potentialités de programme permettent d'évaluer le programme global de construction à **853 200 m² SHON maximum** qui se répartissent comme suit :

Dans le secteur d'accueil « industrie qualitative » :

- emprises cessibles et/ou déjà occupées : 75,3 ha
- COS maxi : 0,40
- SHON maxi : 301 200 m²

Dans le secteur d'accueil « tertiaire-services » :

- emprises cessibles et/ou déjà occupées : 32,77 ha
- COS maxi : 0,35
- SHON maxi : 114 695 m²

Dans le secteur d'accueil « commercial » :

- emprises cessibles : 29 ha
- COS maxi : 0,35
- SHON maxi : 101 500 m²

Dans le secteur d'accueil « industrie et logistique »

- emprises cessibles et/ou déjà occupées : 71,67 ha
- COS maxi : 0,35
- SHON maxi : 250 845 m²

Dans le secteur d'accueil « loisirs »

- emprises cessibles équipements ou services publics : 3 ha
- COS maxi équipements ou services publics : 0,30
- SHON maxi équipements ou services publics : 9 000 m²
- autre emprise cessible et/ou déjà occupée : 7,56 ha
- COS maxi : 0,10
- SHON maxi : 7560 m²

Dans le secteur d'accueil « environnement »

- emprises cessibles et/ou déjà occupées : 41 ha
- COS maxi : 0,15
- SHON maxi : 61 500 m²

Dans le secteur d'accueil « culturel »

- emprises déjà occupées : 4,6 ha
- COS maxi : 0,15
- SHON maxi : 6 900 m²

Réunion du Comité Syndical du 26 juin 2006

Le Comité Syndical, réuni le 26 juin 2006, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Convention hébergement site Internet

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention type d'hébergement de site internet qui sera signée avec les adhérents ayant un site réalisé par l'ALPI.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Code des marchés publics

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la souplesse pour des achats ne dépassant pas le seuil de 4 000 euros. En effet, ces achats seront dispensés de toute publicité. Toutefois, ils feront l'objet d'un bon de commande et, pour certains d'entre eux, d'un minimum de mise en concurrence.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Séminaire interne agents de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la prise en charge financière du séminaire interne aux agents de l'ALPI.
- Les montants des dépenses sont prévues à la ligne « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2006.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Accord local de dématérialisation des états de paye de l'Agence Landaise pour l'Informatique

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'accord local à la convention cadre nationale de dématérialisation des états de paye,
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Nouvelles adhésions

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif (voir liste ci-après).
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

NOUVELLES ADHESIONS ET MODIFICATIONS					
Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Hôpital de Saint Sever	X		X		28/04/2006
SIVU des Berges de la Midouze	X		X		06/06/2006
Modifications des attributions/ adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais		X			07/04/2006

Election membres

Institution Adour

Représentant titulaire : Bernard SUBSOL

Représentant suppléant : Isabelle CAILLETON

GIP Adour Chalosse Tursan

Représentant titulaire : Jean-Louis CARRERE

Représentant suppléant : Monique SOUM

Sivu des Berges de la Midouze

Représentant titulaire : Patrick DUCREUX

Représentant suppléant : Francis TARIS

Participations supplémentaires

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter les participations supplémentaires comme suit :
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**PARTICIPATION AUX DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL
APOLIGIC 2006**

SOINS A DOMICILE MENESTREL

ANNEE 2006	PARTICIPATION		
	MONOPOSTE	RESEAU	supplément pour Option SHERPA **
MENESTREL	3 700 €	5 000 €	250 €

** SHERPA est un interface de consultation et de saisie sur terminaux mobiles(sans fourniture du terminal)

Assistance et installations diverses**PARTICIPATIONS POUR ASSISTANCE ET INSTALLATIONS DIVERSES
(hors convention d'assistance) – Année 2006****PARTICIPATIONS ADHERENTS Mairies - Etablissements Publics – EPCI – EPA –
CDC - SIVOM – SICTOM – SIETOM (hors Ecoles, RPI, Logements Foyers, Maisons
de Retraites, CCAS, SIVU)**

TYPES D'INTERVENTIONS	PARTICIPATIONS 2006
INSTALLATION ET PARAMETRAGE D'UN ORDINATEUR ET LOGICIELS INFORMATIQUES Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers + installation logiciels comptabilité, paie, élections, état civil, télémaintenance, anti-virus + configuration + test + petite formation de mise en service	145 € pour 1 poste 230 € pour 2 postes 315 € pour 3 postes 400 € pour 4 postes 500 € de 5 à 6 postes 800 € de 7 à 10 postes 1000 € de 11 à 20 postes
INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU - Plus value paramétrage <i>par</i> poste de travail en réseau Cette intervention comprend : Montage et assemblage du Serveur + installation OS + configuration réseau + internet + anti-virus + licences + active directory + sauvegardes + configuration postes + télémaintenance + test + petite formation de mise en service	1000 € 100 €
MIGRATION DE VERSION LOGICIEL SUR SERVEUR	500 €
CHANGEMENT CONFIGURATION TECHNIQUE SUR SERVEUR	650 €
CONFIGURATION RESEAU SUR MATERIEL DEJA EXISTANT	30€ de 1 à 2 postes 50 € de 3 à 5 postes 80 € de 5 à 10 postes
INSTALLATION BARRETTE MEMOIRE - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	30 € l'unité 15 €
PETIT MATERIEL (imprimante, scanner, onduleur, carte réseau) - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	80 € l'unité 40 €
MISE A JOUR SYSTEMES ET BUREAUTIQUES	100 € l'unité
INSTALLATION MODEM (internet)	50 € l'unité
INSTALLATION ET CONFIGURATION ROUTEUR ADSL + POSTES (internet)	150 €
INSTALLATION ANTI-VIRUS - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	70 € l'unité 25 €
INSTALLATION RENOUELEMENT ANTI-VIRUS - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	50 € l'unité (gratuit par téléphone) 25 €

(suite)

DESINFECTION DE VIRUS SUR UN POSTE	100 €
DESINFECTION DE VIRUS SUR UN SERVEUR	600 €
FORFAIT POUR REPARATION SUITE A MAUVAISE UTILISATION	200 € (+pièce fournie par l'adhérent)
REINSTALLATION DU PARC INFORMATIQUE SUITE A CHANGEMENT DE SITE	250 € 1 à 4 postes 400 € 5 à 10 postes 800 € 11 à 20 postes
SUPPRESSION DE DONNEES CONFIDENTIELLES	40 €
<p>SERVICE EXCEPTIONNEL Cette intervention peut comprendre : - Participation à réunions, recrutements, audits ou - Déplacement d'un agent pour faire la paye ou la compta ou - Déplacement d'un agent pour récupération de données suite à incidents indépendants de nos services ou - Toutes interventions imprévues</p> <p style="text-align: center;">SPECIAL GRANDS SITES</p> <p>ANALYSE DES BESOINS en MATERIEL et MISE EN RESEAU, AUDITS Cette intervention comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse des outils - analyse du réseau nécessaire - relation avec les éditeurs des logiciels en place - relation avec l'électricien-câbleur - accompagnement des travaux - devis d'installation et consultations des fournisseurs pour le matériel 	<p>315 € ½ journée 415 € 1 journée</p> <p>315 € ½ journée 415 € 1 journée</p>

PARTICIPATIONS ADHERENTS Ecoles – RPI – Logements Foyers – Maison de retraites, CCAS – SIVU

TYPES D'INTERVENTIONS	PARTICIPATIONS 2006
INSTALLATION ET PARAMETRAGE D'UN ORDINATEUR ET LOGICIELS INFORMATIQUE Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers + installation logiciels comptabilité, paie, élections, état civil, télémaintenance, anti-virus + configuration + test + petite formation de mise en service	60 € pour 1 poste 100 € pour 2 postes 130 € pour 3 postes 150 € pour 4 postes 200 € de 5 à 6 postes 350 € de 7 à 10 postes 500 € de 11 à 20 postes
INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU - Plus value paramétrage <i>par</i> poste de travail en réseau Cette intervention comprend : Montage et assemblage du Serveur + installation OS + configuration réseau + internet + anti-virus + licences + active directory + sauvegardes + configuration postes + télémaintenance + test + petite formation de mise en service	700 € 60 €
MIGRATION DE VERSION LOGICIEL SUR SERVEUR	300 €
CHANGEMENT CONFIGURATION TECHNIQUE SUR SERVEUR	300 €
CONFIGURATION RESEAU SUR MATERIEL DEJA EXISTANT	20€ de 1 à 2 postes 35 € de 3 à 5 postes 60 € de 5 à 10 postes
INSTALLATION BARRETTE MEMOIRE - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	20 € l'unité 10 €
PETIT MATERIEL (imprimante, scanner, onduleur, carte réseau) - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	60 € l'unité 40 €
MISE A JOUR SYSTEMES ET BUREAUTIQUES	40 € l'unité
INSTALLATION MODEM (internet)	30 € l'unité
INSTALLATION ET CONFIGURATION ROUTEUR ADSL + POSTES (internet)	100 €
INSTALLATION ANTI-VIRUS - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	50 € l'unité 20 €
INSTALLATION RENOUELEMENT ANTI-VIRUS - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire	30 € l'unité (gratuit par téléphone) 20 €
DESINFECTION DE VIRUS SUR UN POSTE	50 €
DESINFECTION DE VIRUS SUR UN SERVEUR	300 €
FORFAIT POUR REPARATION SUITE A MAUVAISE UTILISATION	100 € (+pièce fournie par l'adhérent)
REINSTALLATION DU PARC INFORMATIQUE SUITE A CHANGEMENT DE SITE	150 € 1 à 4 postes 250 € 5 à 10 postes 400 € 11 à 20 postes
SUPPRESSION DE DONNEES CONFIDENTIELLES	30 €

**TARIFS H.T. POUR ASSISTANCE ET INSTALLATIONS
DIVERSES
(hors convention d'assistance)
ANNEE 2006**

TYPES D'INTERVENTIONS	TARIFS H.T. 2006
<p>INSTALLATION ET PARAMETRAGE D'UN ORDINATEUR ET LOGICIELS INFORMATIQUE</p> <p>Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers + installation logiciels comptabilité, paie, élections, état civil, télémaintenance, anti-virus + configuration + test + petite formation de mise en service</p>	<p>125 € pour 1 poste 195 € pour 2 postes 265 € pour 3 postes 335 € pour 4 postes 420 € de 5 à 6 postes 670 € de 7 à 10 postes 840 € de 11 à 20 postes</p>
<p>INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU - Plus value paramétrage <i>par</i> poste de travail en réseau</p> <p>Cette intervention comprend : Montage et assemblage du Serveur + installation OS + configuration réseau + internet + anti-virus + licences + active directory + sauvegardes + configuration postes + télémaintenance + test + petite formation de mise en service</p>	<p>840 € 84 €</p>
MIGRATION DE VERSION LOGICIEL SUR SERVEUR	420 €
CHANGEMENT CONFIGURATION TECHNIQUE SUR SERVEUR	545 €
CONFIGURATION RESEAU SUR MATERIEL DEJA EXISTANT	<p>25 € de 1 à 2 postes 42 € de 3 à 5 postes 67 € de 5 à 10 postes</p>
<p>INSTALLATION BARRETTE MEMOIRE - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire</p>	<p>25 € l'unité 13 €</p>
<p>PETIT MATERIEL (imprimante, scanner, onduleur, carte réseau) - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire</p>	<p>67 € l'unité 35 €</p>
MISE A JOUR SYSTEMES ET BUREAUTIQUES	84 € l'unité
INSTALLATION MODEM (internet)	42 € l'unité
INSTALLATION ET CONFIGURATION ROUTEUR ADSL + POSTES (internet)	125 €
<p>INSTALLATION ANTI-VIRUS - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire</p>	<p>60 € l'unité 21 €</p>
<p>INSTALLATION RENOUVELLEMENT ANTI-VIRUS - Plus value <i>par</i> poste de travail supplémentaire</p>	<p>42 € l'unité (gratuit par téléphone) 21 €</p>

Décision Modificative n° 1 – Budget 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1.
- d'arrêter les ajustements comme suit :

Budget en euros	Section investissement	Section fonctionnement
Budget principal	Recettes : 6000 Dépenses : 25 000	Recettes : 32 800 Dépenses : 32 800
Budget annexe	0.00	Recettes : - 37520

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 4 juillet 2006

Le Comité Syndical, réuni le 4 juillet 2006, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Travaux de mise aux normes incendie de l'usine SORIA : modification de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- de porter le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 24 000 €HT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans la cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon le tableau suivant :

Marchés	Titulaires	Objet	Décision du
Mandat SORE	SATEL	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendie de l'usine SORIA Rémunération du mandataire : 1 000 €HT	27 Mars 2006
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réhabilitation des bâtiments de Labrit	M. BLANQUET	Accord donné à la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, pour signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de confier la mission « métrés » à M. BLANQUET (plus value de 8 940 €HT)	17 Mars 2006
Marché d'assurance Dommages ouvrage conclu pour la réhabilitation des bâtiments à Labrit	SMABTP	Accord donné à la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, pour signer le marché d'assurance dommages ouvrage d'un montant global de 17 759.56 €TTC	13 Avril 2006

Réhabilitation de 2 bâtiments industriels sur la commune de Labrit : approbation des avenants aux marchés de travaux

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux selon le tableau suivant :

Marchés conclus			Avenants	
Lot	Titulaire	Montant initial	objet	Incidence financière
1- Gros oeuvre	GARBAY	202 187.11 €	Moins value	4 655.00
2- Charpente métallique	SARRADE	239 433.41 €	Plus value	1 100.28
3- Menuiseries extérieures alu	MIROITERIE LANDAISE	45 500.00 €		
4- Menuiseries intérieures bois	ARRAT CARRERE	14 245.00 €	Plus value	1 671.60 €
5- Plâtrerie – Faux plafonds	BUBOLA	56 391.40 €		
6- Carrelages – sols collés	MINER	24 388.82 €		
7- Plomberie – sanitaires – Air	LABEYRIE	19 225.76 €	Plus value	1 556.66 €
8- Electricité - chauffage	SERTELEC	73 578.59 €	Plus value	2 410.81 €
9- Climatisation - VMC	SAFRAIR	35 900.00 €		
10- Peinture	SADYS	17 490.20 €	Moins value	6 108.00 €
TOTAL		728 340.29	Moins value	4 023.65 €

- d'autoriser la SATEL à conclure les avenants correspondants et à les notifier à leur titulaire

Création d'un lotissement sur la commune de Labrit : approbation du programme des études et de l'enveloppe prévisionnelle

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des études à réaliser figurant en annexe,
- de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle des études à 25 000 €HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,
- de déléguer, pour la réalisation de ce programme, à Monsieur le Président, les attributions suivantes :
 - l'accord sur les adaptations de programme et modifications du tableau prévisionnel des dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale
 - l'approbation des choix des titulaires des marchés à conclure pour la réalisation du programme défini et des avenants éventuels
 - l'accord pour la réception de toutes les prestations
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Aménagement du site de Labrit

- - -

I – Programme des études

Le Syndicat Mixte a acquis l'ancienne « propriété CAVALIER » pour une contenance totale de 12 ha 88 a 64 ca sur la commune de Labrit.

Deux bâtiments du site ont fait l'objet d'une réhabilitation en vue de leur location à la Société Baby Love (confection de chaussons et d'articles textiles de puériculture). Le surplus du site demeure en état de friche industrielle.

Le Syndicat Mixte a décidé de faire réaliser des études afin de procéder à un aménagement complet de ces terrains à destination artisanale, commerciale ou industrielle.

Ces études devront répondre aux objectifs suivants :

- élaboration d'un projet d'aménagement du site et détermination de l'enveloppe budgétaire correspondante
- établissement du dossier de demande d'autorisation de lotissement

Les études menées comporteront :

- un diagnostic préliminaire ayant pour objet une analyse du site et de son environnement.

La phase analytique traitera notamment les points suivants :

- la situation des terrains eu égard aux dispositions d'urbanisme en vigueur
 - le recensement des bâtiments existants, le descriptif de leur état des possibilités éventuelles de leur utilisation
 - le recensement des réseaux existants : eau, assainissement, électricité et téléphone
 - la définition des conditions d'accès aux terrains : accès principal, accès à l'Ouest par voie communale, accès par le côté Est de la propriété du Syndicat ;
- la définition des conditions d'aménagement du site

Les études permettront de définir notamment :

- les procédures d'aménagement du site : lotissement, permis de construire groupés ou non ...
- un projet d'aménagement du site par la proposition d'un plan de composition général : voirie, découpage du parcellaire, réalisation de réseaux ...
- l'enveloppe budgétaire correspond à la réalisation du projet d'aménagement proposé.

- la réalisation du dossier de demande d'autorisation de lotir

Comportant :

- la fourniture du dossier de demande d'autorisation de lotir conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme
- l'élaboration du cahier des charges du lotissement.

Certaines contraintes devront être prise en compte :

- le respect des dispositions d'urbanisme applicables sur le site (PLU notamment)
- la prise en compte du dossier de cessation d'activité de l'installation classée installée sur le site antérieurement : ce dossier, déposé à la Préfecture, a fait apparaître 2 points de pollution sur les terrains.

II – Plan de financement des études

Dépenses	Recettes
<u>Coût total des études</u> 25 000 €HT	<u>Autofinancement</u> 25 000 €HT
<u>Total</u> 25 000 €HT	<u>Total</u> 25 000 €HT

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2006 portant attribution et approbation du mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide :

- d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de mandat d'études avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, SAINT PAUL LES DAX, selon les caractéristiques suivantes :

- objet du marché : procéder au nom et pour le compte du Syndicat Mixte au suivi et à la coordination des études destinées à définir les conditions de création d'une zone d'activités économiques sur les terrains situées sur la commune de Labrit, d'une surface approximative de 13 hectares
- rémunération du mandataire : 3 500,00 €HT

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2006 portant approbation de l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide :

- d'approuver et conclure avec la SATEL, l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA selon les caractéristiques suivantes :

- modification de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses portée à 24 000 €HT
- absence d'incidence financière sur la rémunération de la SATEL.

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 13 juillet 2006 portant approbation du choix présenté par la SATEL pour la réalisation des travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA

Le Président du Syndicat Mixte décide :

Article 1 : Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de la SATEL ayant pour objet de confier à la Société CHUBB le marché de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA pour un montant de 21 100 €HT incluant en option la production d'un certificat de conformité dit R7, réclamé par l'assureur de la Société Eaux des Landes

Article 2 : Autorisation à conclure le marché

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire